

F 18 A 8

UNIVERSITE D'ANGERS
U.F.R. Lettres et Sciences Humaines



LA PRISON CELLULAIRE D'ANGERS
(1851 - 1905)



Nadine CHIRADE

MEMOIRE DE MAITRISE D'HISTOIRE

SOUS LA DIRECTION DE Jacques PETIT

ENAP Pôle historique



014194

SEPTEMBRE 1992

BIBLIOTHEQUE PERSONNEL

M.A. ANGERS

N° 35-12

TABLE DES MATIERES

PAGES

INTRODUCTION

Je remercie Madame la Directrice de la prison d'Angers ainsi que l'ensemble des surveillants pour m'avoir fait visiter l'établissement et s'être intéressés à mon travail.

PARTIE I - LE BESOIN D'UNE NOUVELLE PRISON

CHAPITRE 1 - LE CONTEXTE LOCAL

- 1) Les derniers temps d'une conjoncture favorable.....
- 2) Hésitations et motivations des autorités locales.....
- 3) Localisation et construction.....

CHAPITRE 2 - UN COMPROMIS PENITENTIAIRE

- 1) Une architecture extérieure intimidante et dissuasive..
- 2) Le système cellulaire.....
- 3) Le principe du panoptisme.....

CHAPITRE 3 - LES DETENUS

- 1) Les clés d'une situation incohérente.....
- 2) Catégories pénales, âge et origine.....
- 3) Métiers et délits.....

TABLE DES MATIERES

PAGES

PARTIE II - LA VIE CELLULAIRE AU QUOTIDIEN

PAGES

INTRODUCTION.....1

CHAPITRE 1 - L'ENFERMEMENT

PARTIE I - L'ENJEU D'UNE NOUVELLE PRISON

- 2) Violence, suicide, folie.....58
- 3) Les évasions.....61

CHAPITRE 1 - LE CONTEXTE LOCAL

- 1) Les derniers temps d'une conjoncture favorable.....5
- 2) Hésitations et motivations des autorités locales.....9
- 3) Localisation et construction.....13

CHAPITRE 2 - UN COMPROMIS PENITENTIAIRE

- 1) Une architecture extérieure intimidante et dissuasive..18
- 2) Le système cellulaire.....25
- 3) Le principe du panoptisme.....30

CHAPITRE 3 - LES DETENUS

- 1) Les aléas d'une situation incohérente.....33
- 2) Catégories pénales, âge et origine.....36
- 3) Métiers et délits.....47

PARTIE III - L'AMRNDMENT; MORALISATION ET CORRECTION

PAGES

CHAPITRE 1 - LE TRAVAIL

PAGES

1) L'organisation.....83

PARTIE II - LA VIE CELLULAIRE AU QUOTIDIEN

CHAPITRE 2 - LA DISCIPLINE

CHAPITRE 1 - L'ENFERMEMENT

1) L'encombrement.....56

2) Violence, suicide, folie.....58

3) Les évasions.....61

CHAPITRE 2 - LES CONDITIONS SANITAIRES

1) La salubrité des locaux.....64

2) L'hygiène corporelle.....67

3) L'alimentation.....69

CHAPITRE 3 - LE SERVICE DE SANTE

1) L'infirmerie et le problème des femmes enceintes.....74

2) Le personnel soignant.....76

3) Morbidité, mortalité.....78

CONCLUSION.....86

ANNEXES.....88

LES SOURCES.....103

LA BIBLIOGRAPHIE.....109

PARTIE III - L'AMENDEMENT: MORALISATION ET CORRECTION

CHAPITRE 1 - LE TRAVAIL

- 1) L'organisation.....83
- 2) Les vertus du travail.....87

CHAPITRE 2 - LA DISCIPLINE

- 1) Gardiens et surveillantes.....91
- 2) Autorité, abus et punition.....100

CHAPITRE 3 - EDUCATION ET CONSOLATION

- 1) Le service religieux.....107
- 2) La bibliothèque, l'école.....112
- 3) Les promenades et les visites.....118

ANGERS ET SA PRISON

- 1) La surveillance.....122
- 2) L'organisation fragile d'une société de patronage.....126
- 3) La prison impressionne-t-elle ?
Un document sur l'attitude des gens du quartier.....132

CONCLUSION.....136

ANNEXES.....140

LES SOURCES.....153

LA BIBLIOGRAPHIE.....159

INTRODUCTION

Avant même la révolution, sous les plumes de nombreux philanthropes (Beccaria, John Howard...), la réforme de la pénalité et de la justice apparaissait comme une des priorités.

La prison d'Ancien Régime était ce lieu sordide où l'accusé attendait son jugement, le condamné sa sentence. Les règles obéissaient plus souvent à l'arbitraire et à la cruauté qu'à un utile amendement.

En 1791, l'Assemblée Constituante, avec notamment le Pelletier de St Fargeau, fait de la prison le pivot de la nouvelle pénalité (1). Désormais emprisonné, le condamné doit se réconcilier avec lui-même et avec la société dans une méditation silencieuse et un travail salutaire. Conception idéaliste et utopique d'une société qui veut avec cette prison-école isoler, éduquer pour mieux soumettre. Les débuts de l'industrialisation, la montée de la délinquance, le flot de miséreux vers les villes, créent un climat de tensions sociales et accélèrent le processus de réformes des prisons.

(1) Jacques Petit, Ces peines obscures la prison pénale en France 1780-1875, 1ère partie.

PARTIE III - L'AMENDEMENT : MORALISATION ET CORRECTION

CHAPITRE I - LE TRAVAIL

1) L'organisation..... 83
2) Les vertus du travail..... 87

CHAPITRE 2 - LA DISCIPLINE

1) Gardiens et surveillances..... 91
2) Autorité, sans et pénitence..... 100

CHAPITRE 3 - EDUCATION ET CONVIVIALITE

1) Le service religieux..... 107
2) La discipline, l'école..... 112
3) Les promesses et les visites..... 118

ANGERS ET SA PRISON

1) La surveillance..... 122
2) L'organisation fragile d'une société de passage..... 126
3) La prison industrielle..... 132
Un document sur l'état des lieux du quartier..... 132

CONCLUSION..... 136

ANNEXES..... 140

LES SOURCES..... 152

LA BIBLIOGRAPHIE..... 159

A la suite de différentes enquêtes menées sur les pénitenciers américains en 1833 par A. de Tocqueville et G. de Beaumont (2) et sur les prisons en Europe notamment par Moreau Christophe, le régime cellulaire présenté comme la solution miracle contre les vices sociaux est imposé pour toute nouvelle maison d'arrêt et de justice à partir de 1836. La ville d'Angers, soucieuse elle aussi de moraliser et de rétablir l'ordre, décide de s'offrir une prison "révolutionnaire", un des 14 modèles cellulaires que comptera la France en 1885.

Mais l'euphorie laisse place au désenchantement: l'augmentation du nombre de récidivistes dans la seconde moitié du XIXème siècle accentue un peu plus le constat d'échec d'une société qui n'a pas su se réconcilier avec une partie d'elle-même.

Cependant l'intérêt d'une étude ne réside pas forcément dans l'échec ou la réussite d'un projet, mais aussi et surtout dans son cheminement, c'est à dire les réflexions qu'il aura pu susciter de septembre 1851 quand le Conseil général de Maine et Loire décide la construction d'une prison cellulaire, à septembre 1905, date du départ des surveillantes religieuses.

L'étude présente quatre thèmes:

L'enjeu d'une nouvelle prison ou la volonté d'endiguer par une architecture et une géométrie le flot de laisser-pour-compte des débuts de l'industrialisation. Angers veut, semble-t-il, se donner les moyens de son ambitieuse tranquillité.

(2) Michelle Perrot, Alexis de Tocqueville et les prisons, dans la prison, le bagne et l'histoire.

La vie cellulaire au quotidien essaie de résoudre le difficile compromis entre un rouage carcéral mécaniquement étudié et une détention humainement vécue. La prison et ses premières contradictions.

Moralisation et correction sont les deux principes de l'amendement du détenu, très vite dénaturés au profit de la rentabilité. Avant de sociabiliser les prisonniers, il s'agit surtout de gérer à l'économie l'imposante construction.

Et avant de conclure, en quelques pages, Angers et sa prison, de quelles manières la société libre envisage ses responsabilités par rapport au pénitencier. La prison intéresse-t-elle toujours ou bien s'avère-t-elle finalement plus encombrante qu'utile ?

Etudier une société à travers ses prisons est un constat implacable, souvent accablant, mais qui a le mérite d'être révélateur et significatif. Alexis de Tocqueville, lors de son voyage en Amérique, de mai 1831 à février 1832, n'a-t'il pas dit: "Tandis que la Société des Etats-Unis donne l'exemple de la liberté la plus étendue, les prisons du même pays offrent le spectacle du plus complet despotisme" (3).

L'isolement cellulaire est-il facteur de progrès de l'humanité ou perpétue-t-il la conception traditionnelle de la pénalité et reconstitue comme le pense Faucher "les cachots de l'Ancien Régime et les in pace de l'Inquisition" (4) ?

(3) Michelle Perrot, Alexis de Tocqueville et les prisons, dans la prison, le bagne et l'histoire.

(4) J.G. Petit, Ces peines obscures, la prison pénale en France, 1780-1875, p 235.

CHAPITRE I - LE CONTEXTE LOCAL

1) LES DERNIERS TEMPS D'UNE CONJONCTURE FAVORABLE

PARTIE I

L'ENJEU D'UNE NOUVELLE PRISON

l'immigration en fait le premier grand agglomération urbaine de l'ouest algérien (Mascara avec 2 parts), de 1961 à 1966, la population urbaine croît de 13,2% (2). Alger, l'Algérie de l'ouest est traditionnellement par une bourgeoisie terrifiée, frileuse et paranoïaque. Elle semble plus préoccupée par sa sécurité et la qualité de son environnement que par son développement. L'industrialisation et son apport de migrants, qu'elle subit elle-même, est un phénomène récent.

A la suite d'un crise sévère, le régime algérien a tenté de limiter le développement des villes existantes et d'encourager le développement de nouvelles villes (nouvelles zones, implantation de nouvelles villes). En 1968, l'Algérie a tenté de limiter le développement des villes existantes et d'encourager le développement de nouvelles villes. En 1968, l'Algérie a tenté de limiter le développement des villes existantes et d'encourager le développement de nouvelles villes.

(1) L'Algérie a tenté de limiter le développement des villes existantes et d'encourager le développement de nouvelles villes. (2) L'Algérie a tenté de limiter le développement des villes existantes et d'encourager le développement de nouvelles villes.

la vie collective et sociale de résoudre la difficulté complexe entre un usage correct et adéquatement étudié et une détention humaine. Les prisonniers et les premières conditions.

l'industrialisation et l'immigration sont les deux principes de l'aménagement du territoire. Les villes nouvelles et profit de la rentabilité. Avant de développer les programmes, il s'agit surtout de gérer l'économie et l'immigration.

Il est de conclure, en quelques pages, l'histoire et la situation de quelques sociétés. La société libre et responsable est par rapport au territoire. La prison industrielle est toujours un lieu d'habitat et finalement plus complexe qu'elle.

Enfin une société à travers ses prisons est un constat inéluctable, souvent ambigu, mais qui a la même d'être révélateur et significatif. Alexis de Tocqueville, lors de son voyage en Amérique de 1825 à 1827, a noté que dit: "Tandis que la société des États-Unis donne l'exemple de la liberté la plus étendue, les prisons de son pays offrent le spectacle de plus complètes déshumanisations" (3).

L'industrialisation est-elle l'élément de progrès de l'humanité ou perçue-t-elle la conception traditionnelle de la pénalité et de réhabilitation? Les prisonniers sont-ils des êtres humains ou des objets de l'industrie? (4)

(1) L'Algérie a tenté de limiter le développement des villes existantes et d'encourager le développement de nouvelles villes. (2) L'Algérie a tenté de limiter le développement des villes existantes et d'encourager le développement de nouvelles villes. (3) L'Algérie a tenté de limiter le développement des villes existantes et d'encourager le développement de nouvelles villes. (4) L'Algérie a tenté de limiter le développement des villes existantes et d'encourager le développement de nouvelles villes.

CHAPITRE 1 - LE CONTEXTE LOCAL

1) LES DERNIERS TEMPS D'UNE CONJONCTURE FAVORABLE

De par sa vie sociale et politique, Angers est "typiquement provinciale au 17ème rang des villes françaises en 1851" (1). Sa croissance économique, démographique (essentiellement migratoire) en fait la première grande agglomération urbaine de l'Ouest intérieur (Nantes mise à part). De 1846 à 1856, la population urbaine croît de 13,2% (2). Angers, "l'Athènes de l'Ouest" est gérée essentiellement par une bourgeoisie terrienne, frileuse et fermée. Elle semble plus préoccupée par sa quiétude et la qualité de sa vie artistique et culturelle que par l'industrialisation et ses mouvements migratoires, qu'elle subit plus qu'elle ne l'oriente et ne la dynamise.

A la suite d'une crise céréalière, le chômage essentiellement des métiers du bâtiment et du textile sévit de 1848 à 1852. Les événements politiques (révolution parisienne de février 1848, abdication de Louis-Philippe, seconde république) jettent de l'huile sur le feu. Lors des élections législatives de mai 1849, le parti de l'ordre l'emporte aisément dans le Maine et Loire avec 67% des suffrages exprimés (3).

(1) S. Chassagne, Histoire d'Angers, Privat, p 199

(2) Idem

(3) F. Lebrun, Histoire des pays de la Loire, Privat, p 388.

Le climat est à la répression, les prisons se remplissent, le marasme économique s'installe. Le 3 septembre 1850, le Conseil Général admet l'état déplorable des prisons et l'urgence d'en construire de nouvelles. Quand "l'incertitude économique rejoint les inquiétudes politiques, on ne construit que l'indispensable en attendant des jours meilleurs" (4). Les prisons étaient établies dans deux quartiers différents. Les femmes étaient enfermées à l'hospice des Pénitentes dans la Doutre, les hommes établis "temporairement", en vertu d'un décret du 7 avril 1806, dans un quart du château. "L'insalubrité et l'insécurité des bâtiments ne constituent pas les seuls failles du système carcéral à Angers [...] les détenus manquent de tout, même de l'essentiel, leur dénuement extrême est constaté invariablement sur l'ensemble de la période étudiée" (5). De son côté, le ministère de la guerre, sous l'autorité duquel relevait le château réclamait depuis 1815 la restitution de l'édifice pour y installer des troupes, ceci avec d'autant plus d'empressement en 1850 que les troubles politiques et sociaux se multipliaient. D'ailleurs, pour des raisons de sécurité publique, il devenait de plus en plus dangereux de laisser cohabiter dans la forteresse, des prisonniers avec un arsenal d'armes et un approvisionnement de poudres.

Parallèlement, bien qu'à partir de 1848 "l'idéologie cellulaire connaît un très net reflux, la terre remplaçant la

(4) F. Lebrun, Histoire des pays de la Loire, Privat, p 392.
 (5) V. Bélier, les prisons d'Angers (1799-1856), mémoire de maîtrise, conclusion.

CHAPITRE I - LE CONTEXTE LOCAL

1) LES DERNIERS TEMPS D'UNE ÉCONOMIQUE FAVORABLE

de par sa vie sociale et politique, Angers est "typique" des provinces au long des villes françaises en 1850. (1) En croissance économique, démographique (accroissement important) on fait la première grande agglomération urbaine de l'Ouest français (Angers dans le Nord). De 1846 à 1856, la population urbaine est de 18.2% (2). Angers, "l'Athènes de l'Ouest", est alors essentiellement par une bourgeoisie locale, française et locale. Elle semble plus préoccupée par sa culture et la qualité de sa vie intellectuelle et culturelle que par l'industrialisation et son développement économique. Ce n'est plus qu'elle ne l'ordonne et ne la dynamise.

A la suite d'une crise économique, le chômage est en augmentation des milliers de personnes et de tentatives de 1848 à 1851. Les événements politiques (révolution parisienne de février 1848, abdication de Louis-Philippe, seconde république) font de l'histoire sur la scène des élections législatives de mai 1849, le parti de l'ordre l'emporte aisément dans le Maine et Loire avec 61% des suffrages exprimés (3).

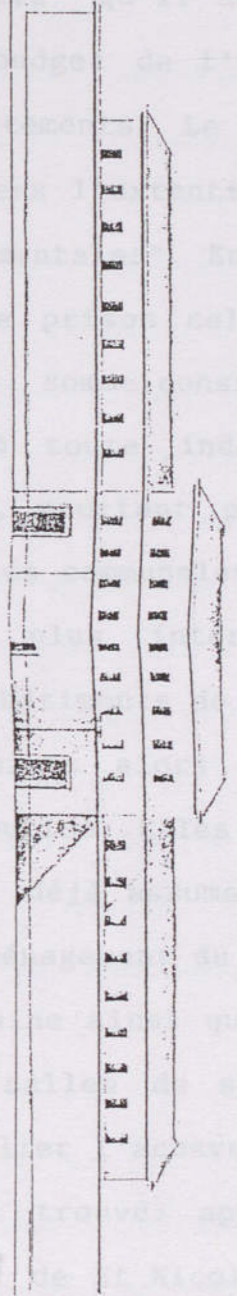
(1) F. Lebrun, Histoire des pays de la Loire, Privat, p 392.
 (2) V. Bélier, les prisons d'Angers (1799-1856), mémoire de maîtrise, conclusion.
 (3) F. Lebrun, Histoire des pays de la Loire, Privat, p 392.

pierre, comme instrument rêvé de la punition régénératrice" (6), en août 1849, le Ministre de l'Intérieur Dufaure "n'approuvera les plans et devis qui lui seront proposés qu'autant qu'ils seront conçus suivant le système de séparation continue". Si l'idée n'est pas nouvelle -déjà en juillet 1836, les autorités angevines avaient fait établir les plans d'une prison cellulaire-, le climat d'incertitudes et de craintes est peu propice à un tel projet. Ou du moins, c'est le moment ou jamais! "Pourquoi encore hésiter? puisque le mouvement général, bien loin de confier à l'Etat le soin de construire les prisons, tend à une décentralisation progressive, puisque l'administration depuis un an, s'est religieusement entourée de tous les documents nécessaires, de toutes les lumières désirables, ne devons nous pas reconnaître que cette question a parmi nous atteint sa maturité et ne peut plus désormais craindre d'ajournement ?" (7).

(6) J.G. Petit, Ces peines obscures, la prison pénale en France, 1780-1875, p 248.
 (7) Journal de Maine et Loire, n°202, 29 août 1851.

Departement de Maine et Loire.

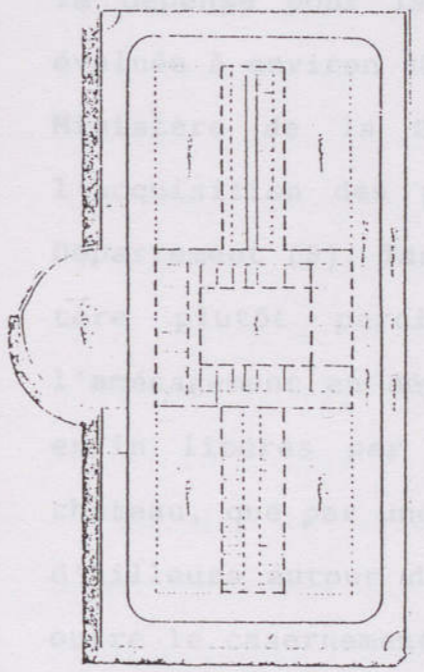
Prison pour la ville de Angers



Plan de l'édifice, sur une échelle de 1/1000.



Plan en 10 étages



Prison d'Angers
Plan et élévation
de 1836.

Angers le 10 Janvier 1836
J. L. L.

2) HESITATIONS ET MOTIVATIONS DES AUTORITES LOCALES

Si l'initiative est laissée au département, les charges semblent l'être aussi. Le 30 août 1851, la commission départementale est bien obligée de reconnaître "qu'il ne peut être sérieusement question de charger le budget de l'Etat, de la construction des prisons des 86 départements. Le courant des opinions, du reste, entraîne plutôt vers l'extention que vers la diminution des attributions départementales". En août 1851, la dépense pour la construction d'une prison cellulaire est évaluée à environ 30 millions de francs, somme considérable. Le Ministère de la Guerre se refuse à toute indemnité pour l'acquisition des prisons du château, pourtant propriété du Département (8). Tandis que les autorités communales, de caractère plutôt parcimonieux, semblent plus intéressées par l'aménagement en dépôt de remonte des bâtiments de l'Académie, enfin libérés par les troupes militaires alors envoyées au château, que par une quelconque contribution. Elles argumentent d'ailleurs autour des travaux que doit déjà assumer la ville: outre le casernement du château et l'aménagement du haras, elle doit restaurer le pont de la basse-chaîne ainsi que le musée, dont les planchers s'écroulent, des salles de spectacle et ouvrir la rue de la boucherie sans oublier l'achèvement de ses quais (9). Un compromis est pourtant trouvé: approprier en prison, le grand bâtiment départemental de St Nicolas, édifice monumental faisant autrefois partie d'un couvent de bénédictins

(8) Délibération du Conseil Général, 30 août 1851.

(9) Délibération du Conseil Communal du 11 août 1851.

et resté sans utilité. Beaucoup moins coûteux mais organisé selon le système mixte (séparation uniquement la nuit), sans isolement cellulaire, contrairement aux prescriptions, l'idée est rejetée par le Ministère de l'Intérieur.

D'ailleurs le système cellulaire suscite doutes et controverses: aucune loi ne règle définitivement le système pénitentiaire en France. Le 28 août 1851, le journal de Maine et Loire souligne l'embarras suscité par ce flou législatif: "Depuis 20 ans, on n'a pas rédigé un seul programme parlementaire sans y faire entrer sur la première ligne, la réforme du système pénitentiaire et chaque année a vu le renouvellement des mêmes déceptions". On reproche à la cellule de conduire le détenu à la folie et au désespoir, de prédisposer à la nostalgie, d'être au-dessus des forces de l'homme. Mais si souvent le système est rejeté pour la captivité à longue échéance, beaucoup consentent à l'expérimenter pour des peines brèves (10). D'ailleurs la prison cellulaire de Tours qui ouvre en 1850 n'est-elle pas la meilleure référence ? Réalisation concrète, elle suscite l'intérêt pour son plan et sa capacité (11) et contribue à convaincre les sceptiques.

De plus, la construction d'une prison est propre à donner du travail à plus d'une centaine d'ouvriers; argument non négligeable en période de crise. L'adoption du système cellulaire apparaît symbole de progrès; sa remise en question

(10) Opinion du Précurseur de l'Ouest, 1er septembre 1851, pourtant opposé au régime cellulaire.

(11) J.M. Paviot, la Prison de Tours, mémoire de maîtrise, 1979.

marque un état d'esprit arriéré. "Nous croupissons [...] dans l'ignorance et la barbarie!" (12). La prison doit être à l'image de la ville: évoluée, humaine, efficace, fonctionnelle et objet de fierté. Tandis qu'Angers inaugure sa ligne de chemin de fer en 1849 (13), installe l'eau de la Loire et le gaz pour l'éclairage des rues, accueille une succursale de la Banque de France le 21 juin 1850, rénove sa préfecture, veut déplacer la Cour d'Assises de la place des Halles, (actuelle place L.Imbach), adoptant une nouvelle physionomie; la prison, autre bâtiment-clé dans la ville doit faire partie de ce programme d'urbanisme. Elle ne peut plus être ce lieu que l'on cache et dont on a honte.

D'ailleurs, les autorités avaient-elles vraiment le choix ? Les anciennes prisons sont saturées, des mesures pour rétablir l'ordre s'imposent, le Ministère de la Guerre reprend le château, celui de l'Intérieur exige le cellulaire! De plus l'opportunité politique n'est pas absente. Argument électoral en vue du plébiscite de novembre 1851, le projet ambitieux et rassurant d'une prison, dont chacun reconnaissait la nécessité, constitue un point de ralliement autour d'une idée de progrès. Le 30 août 1851, le Conseil Général vote la construction d'une prison cellulaire. "Tous reconnaissent la nécessité de transformer les prisons: c'était là le lien commun, la clef de voûte de l'intelligente ligue. De son adoption dépendait la réussite de toute la campagne" (14). Il s'agit alors de faire

(12) Journal de Maine et Loire, 2 septembre 1850, n°205.

(13) S. Chassagne, Histoire d'Angers, Privat.

(14) Journal de Maine et Loire, 1er septembre 1851.

entrer Angers dans le 19ème siècle, dont les expériences et innovations techniques n'avaient jusque là que peu concernées la ville.

Outre la construction des prisons, le Conseil Général décide le 30 août 1871 l'ouverture d'une route départementale n°14 de Saumur à La Flèche, près de Nantes. Ces 110 kilomètres de longueur (15) longeant la Loire permettaient de relier les divers points de la région, d'assurer une meilleure communication entre les divers points de la région et de faciliter le transport des marchandises et des voyageurs. Cette route fut ouverte le 1er septembre 1871.

Le 1er février 1872, lors du premier projet de loi de finances, le ministre de l'Intérieur a proposé au Conseil Général de la Loire-Inférieure de participer à la construction d'une prison à Angers. Le Conseil Général a répondu favorablement à cette proposition et a décidé de participer à la construction de cette prison. Le 30 août 1871, le Conseil Général a voté la construction d'une prison à Angers. Cette prison a été construite sur un terrain situé à l'angle de la rue de la République et de la rue de la Liberté. Elle a été inaugurée le 1er septembre 1872.

(15) Journal de la Loire-Inférieure, 1871, p. 123.

marque un état d'esprit arriéré. "Nous craignons [...] dans l'ignorance et la barbarie" (12). La prison doit être à l'image de la ville: équilibrée, humaine, efficace, fonctionnelle et objet de fierté. Tandis qu'Angers inaugure sa ligne de chemin de fer en 1849 (13), l'arsenal l'ensuite l'année et la gare pour l'entretien des voies, accueillie une succursale de la Banque de France le 21 juin 1850, rénove sa préfecture, vend l'ancien hôtel de la ville d'Angers de la place des Halles, l'ancienne place J. J. Rousseau, adapte une nouvelle physionomie à la prison, amène l'ancien hôtel de la ville des Halles partie de ce programme d'urbanisme. Il n'a pas été plus que ce que l'on cache et dont on a honte.

Prisonniers, les nouvelles autorités veulent-elles vraiment le choix d'un nouveau prisonnier sont étudiés, des mesures pour l'édifier l'œuvre à l'égard de la Haute-Loire de la Loire reprend le château, celui de l'industrie existe le château de plus l'opportunité politique n'est pas absente. Argument décisif en vue du plébiscite de novembre 1871, le projet ambitieux et rassurant d'une prison, dont chacun reconnaissait la nécessité, constructive au point de vue technique et d'une idée de progrès. Le 30 août 1871, le Conseil Général vote la construction d'une prison collégiale. "Pour reconnaître la nécessité de transformer les prisons, c'est-à-dire la loi communale, la loi de vote de l'intelligence. Il est de son devoir de demander la révision de toute la législation" (14). Il s'agit alors de faire

(12) Journal de la Loire-Inférieure, 1871, p. 123.
(13) Journal de la Loire-Inférieure, 1849, p. 123.
(14) Journal de la Loire-Inférieure, 1871, p. 123.

3) LOCALISATION ET CONSTRUCTION

Outre la construction des prisons, le Conseil Général décide le 30 août 1851 l'ouverture de la route départementale n°14 de Saumur à la Varennes, près de Nantes. Ces 130 kilomètres de communication (15), longeant la Loire permettent, outre des perspectives économiques vers l'Ouest, de placer le nouveau pénitencier angevin entre la prison cellulaire nantaise et la Maison Centrale de Fontevault créant ainsi une sorte de réseau. Objectif recherché ou heureux concours de circonstance? L'étude ne peut émettre que l'hypothèse.

En février-mars 1836, lors du premier projet, un emplacement favorable à une prison avait déjà été recherché et quatre endroits avaient été retenus: la prairie St Serge en amont du pont projeté de la Haute-Chaine, apparaissait peu coûteuse mais était marécageuse, nécessitant par la suite de fortes dépenses pour les fondations; l'Enclos de la visitation, en face du boulevard de la porte St Aubin, terrain vaste mais la ville l'avait acquis de l'administration des hospices d'Angers et avait pris l'engagement avec le Ministère de la Guerre d'y établir une caserne de cavalerie; la propriété de Mr Foucault, rue St Blaise, constituée d'un grand bâtiment, d'une cour et d'un jardin, avait le grand inconvénient d'avoir une superficie insuffisante et enclavée.

(15) Le précurseur de l'Ouest, n°179, lundi 1er septembre 1851.

Les autorités décident finalement d'édifier la nouvelle prison sur l'emplacement des anciennes carrières d'ardoises Pigeon, dans "l'Enclos de Bouillou" faisant autrefois partie de la Closerie de Bouillou, propriété des bénédictins de St Serge et situé entre la rue de Bouillou et le boulevard St Michel (voir plan). Le site est alors choisi pour sa salubrité, la facilité des abords et surtout la proximité des tribunaux alors situés place des Halles (16). Outre le désordre suscité par un convoi de détenus, "il y avait des inconvénients à faire traverser une grande partie de la ville à des prévenus qui en définitive peuvent être reconnus innocents" (17).

Le programme de l'architecte départemental Ferdinand Lachèse est approuvé le 17 novembre 1851 par le Préfet, le Procureur Général et la Commission des prisons d'Angers. Les travaux sont autorisés par le Ministre de l'Intérieur le 29 décembre 1851, quand la répression contre les opposants au coup d'état de Louis Napoléon remplit plus que jamais les prisons.

Commencé le 1er avril 1852, l'édifice cellulaire est terminé le 22 décembre 1855. Le gouvernement n'a pas cru devoir envoyer à Angers un seul inspecteur général des bâtiments civils pour contrôler les travaux pendant toute leur durée. Le bâtiment, réalisant un certain nombre d'innovations, présente ainsi un caractère expérimental, voire "spectaculaire". L'architecte déclare avec fierté en 1856 que "la prison cellulaire

(16) Actuelle place Louis Imbach.

(17) Du Conseiller de Préfecture au Maire le 21 mars 1828 .

d'Angers réalise des améliorations qui ne se trouvent pas dans les constructions de même nature qui ont été édifiées avant la nôtre". Pour la couverture, le zinc est abandonné au profit de l'ardoise, grand modèle anglais, procédé déjà adopté pour les halles de Paris, mais système nouveau en Anjou. La prison bénéficie du système de charpente en fer breveté par l'entrepreneur Coupry qui s'en dit l'inventeur, et expérimenté pour la première fois sur une grande échelle. "Les soubassements contiennent des lits de camp faciles à surveiller et pouvant recevoir au besoin plus de cent personnes, soit de passage, soit arrêtées dans une émeute et les corps de garde sont assez spacieux pour recevoir cent hommes au besoin" (18). Les fosses d'aisance fixes qui faisaient souvent l'objet d'infiltrations et de réparations, sont remplacées ici par un système de vases mobiles dans chaque cellule.

Un seul document (19) relate le projet d'une bénédiction de l'édifice par Mgr l'Evêque fixée au samedi 15 décembre 1855 et devant réunir outre les journalistes, toutes les plus hautes personnalités de la ville. Mais aucun article de journal, aucun arrêté n'est venu confirmer la cérémonie. Quatre mois après l'insurrection de la Marianne des 26 et 27 août 1855, dans un climat toujours troublé et tendu, le Préfet aurait-il annulé la réunion pour cause d'ordre public ? La prison symbolise plus que n'importe quel autre édifice la manifestation du pouvoir et une certaine représentation de la

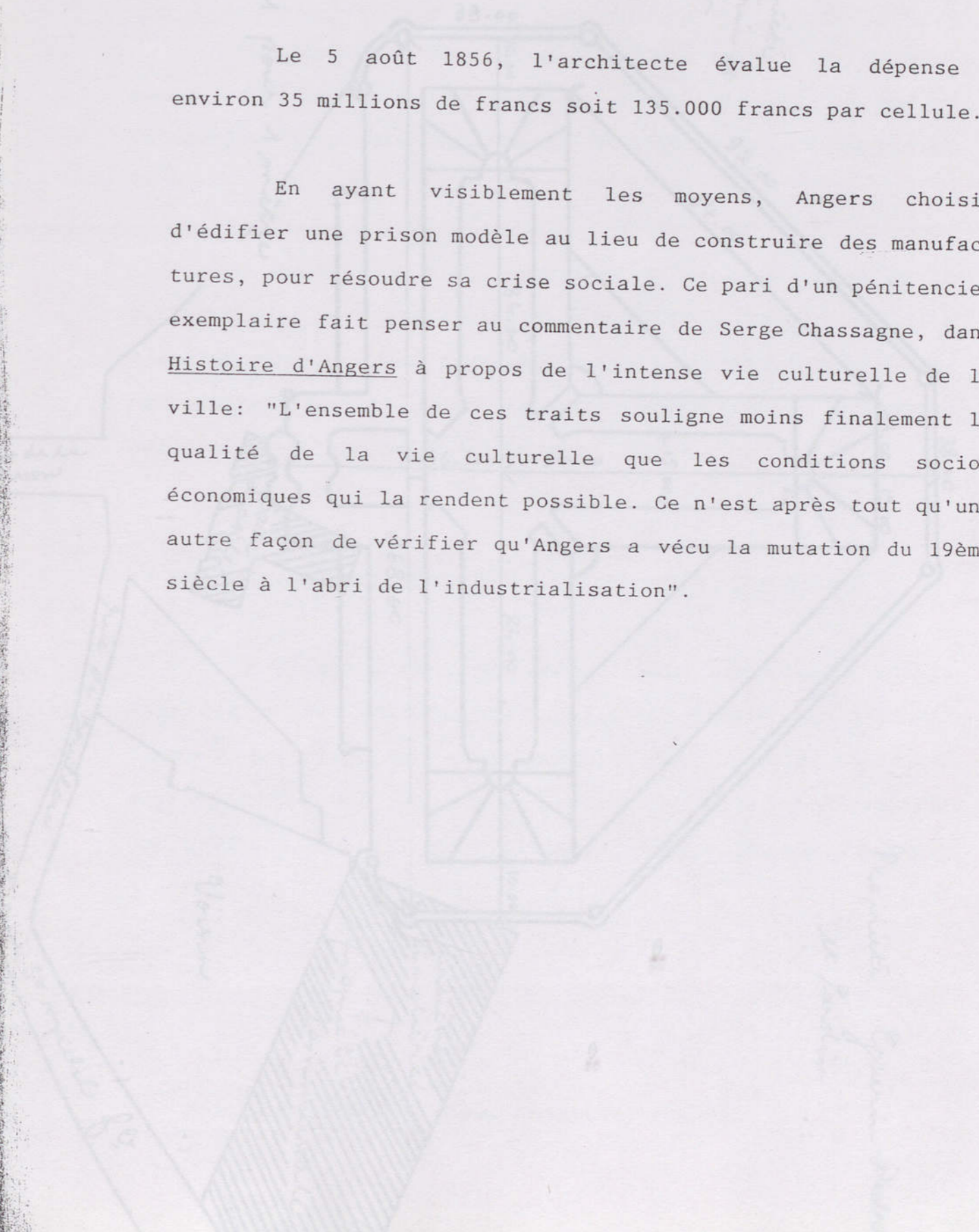
(18) Lettre de F. Lachèse au Préfet le 10 août 1856.

(19) Une lettre de l'architecte Lachèse au Préfet du 18 novembre 1855. (voir annexe)

Justice. Sa monumentalité et son coût très élevé auraient pu représenter une provocation en cette période de crise.

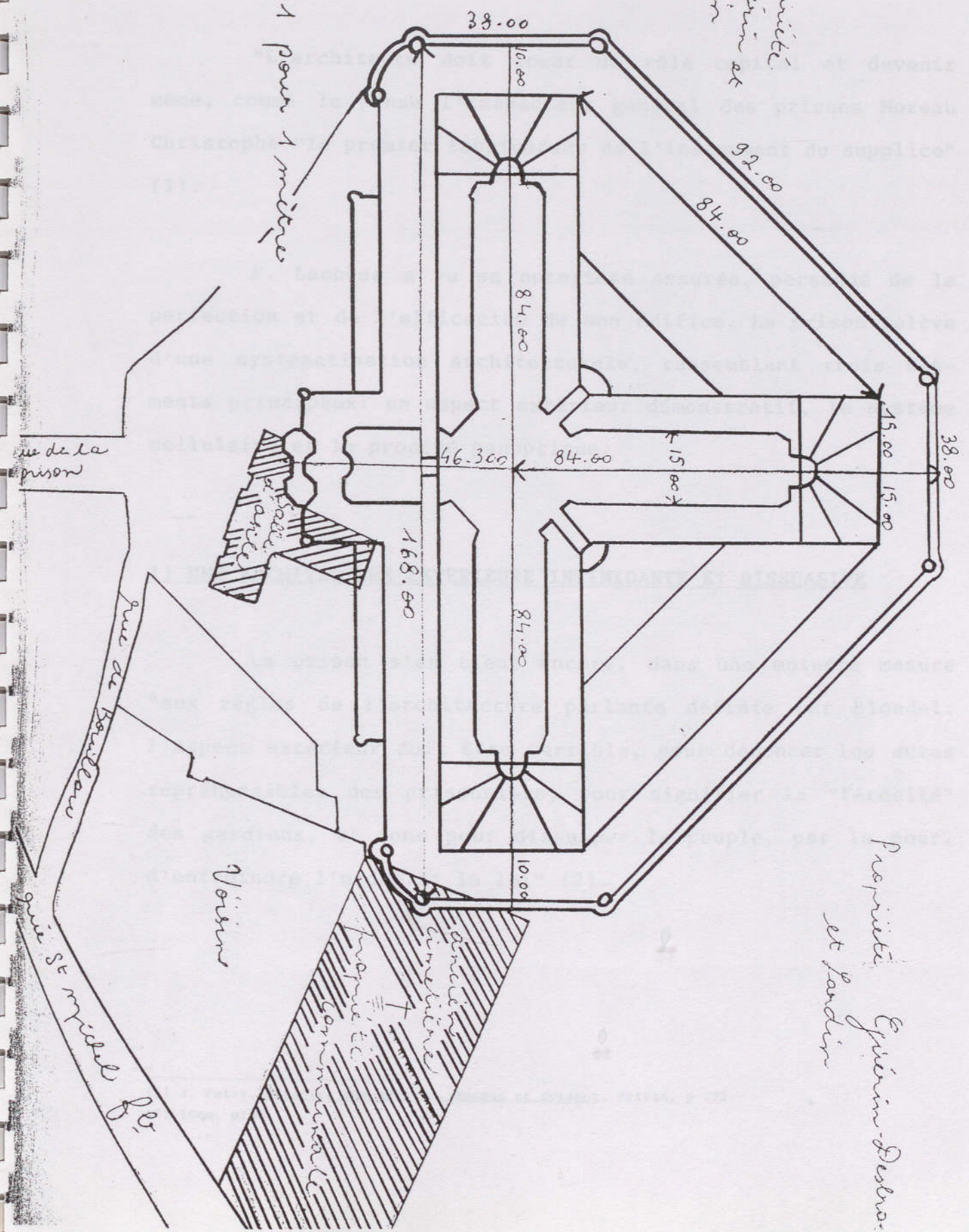
Le 5 août 1856, l'architecte évalue la dépense à environ 35 millions de francs soit 135.000 francs par cellule.

En ayant visiblement les moyens, Angers choisit d'édifier une prison modèle au lieu de construire des manufactures, pour résoudre sa crise sociale. Ce pari d'un pénitencier exemplaire fait penser au commentaire de Serge Chassagne, dans Histoire d'Angers à propos de l'intense vie culturelle de la ville: "L'ensemble de ces traits souligne moins finalement la qualité de la vie culturelle que les conditions socio-économiques qui la rendent possible. Ce n'est après tout qu'une autre façon de vérifier qu'Angers a vécu la mutation du 19ème siècle à l'abri de l'industrialisation".



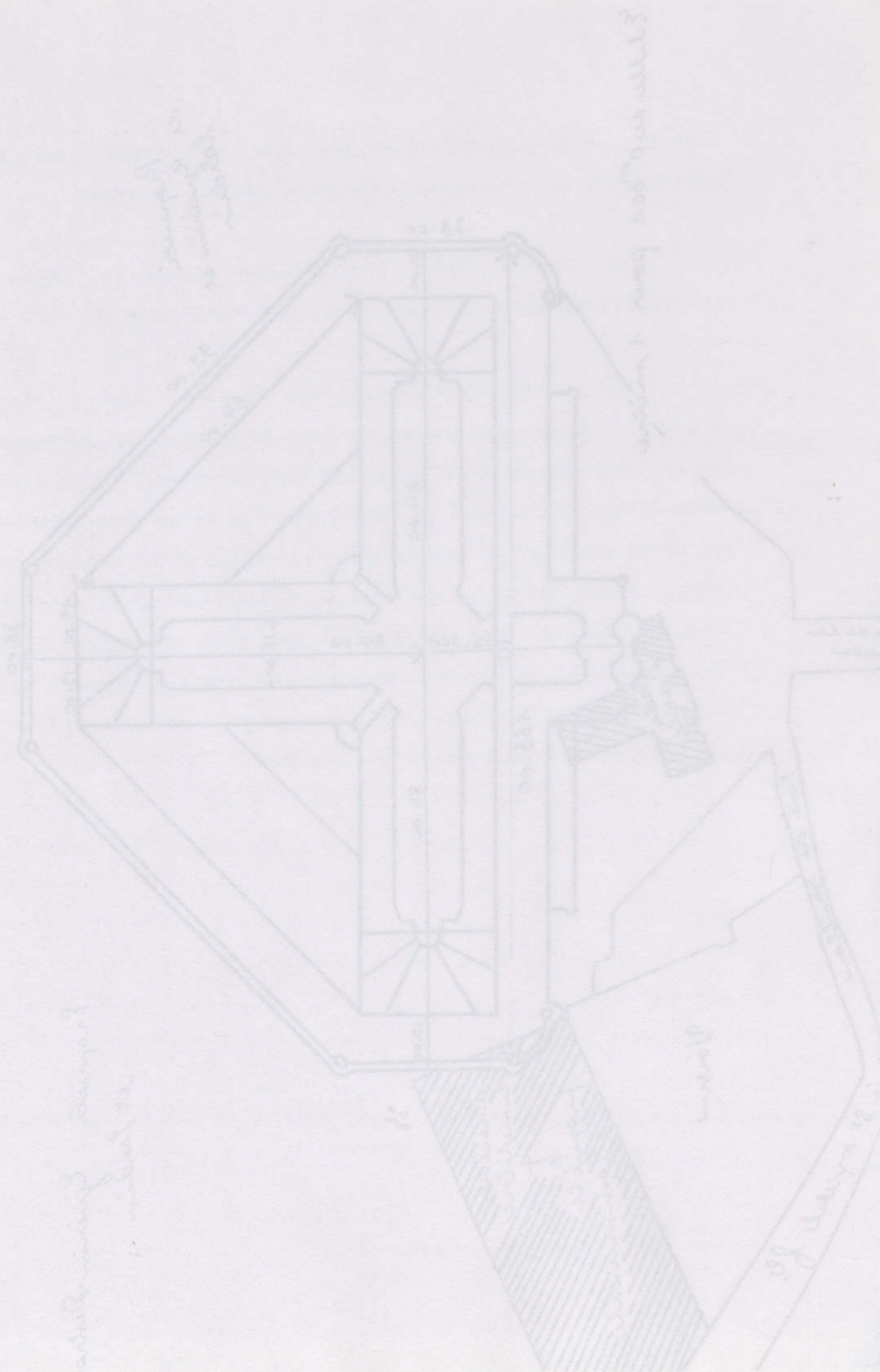
Propriété
de Guérin et
Lodderin

Echelle de 0^m001 pour 1 mètre



Propriété Guérin-Lodderin
et Lodderin

Justice. Sa monumentalité et son côté très élevé auraient pu
représenter une provocation en cette période de crise.
En 1908, l'architecte évalue le dépenses à
environ 25 millions de francs soit 125.000 francs par cellule.
Le projet visiblement les moyens, Angers était
d'élever une prison modèle au lieu de construire des baraquements
trous, pour répondre en effet sociale. Ce fait d'un pénitencier
complet fait penser au commentateur Serge Chassagnac, dans
l'ouvrage d'Angers à propos de l'ancien vie culturelle de la
ville. L'ensemble de ces traits soulignent l'importance de
qualité de la vie culturelle que les conditions sociales
nécessaires pour la rendre possible. Ce n'est qu'un point de
vue selon le verdict de Angers à venir la mutation du lieu
vers le lieu de l'industrie.



CHAPITRE 2 - UN COMPROMIS PENITENTIAIRE

"L'architecte doit jouer un rôle capital et devenir même, comme le pense l'inspecteur général des prisons Moreau Christophe "le premier fabricant de l'instrument du supplice" (1).

F. Lachèse a vu sa notoriété assurée, persuadé de la perfection et de l'efficacité de son édifice. La prison relève d'une systématisation architecturale, rassemblant trois éléments principaux: un aspect extérieur démonstratif, le système cellulaire et le procédé panoptique.

1) UNE ARCHITECTURE EXTERIEURE INTIMIDANTE ET DISSUASIVE

La prison s'en tient encore, dans une moindre mesure "aux règles de l'architecture parlante définie par Blondel: l'aspect extérieur doit être terrible, pour dénoncer les actes répréhensibles des prisonniers, pour signifier la "férocité" des gardiens, et donc pour dissuader le peuple, par la peur, d'enfreindre l'ordre et la loi" (2).

(1) J. Petit, Histoire des galères, bagnes et prisons, Privat, p 131.
(2) Idem, p130.

CHAPITRE 2 - UN COMPROMIS PENITENTIAIRE

L'architecture doit jouer un rôle capital et devenir même, comme le pensent l'inspecteur général des prisons Moreau et Christophe, le premier facteur de l'amélioration du système.

L'architecture a vu sa portée accrue, portée de la protection et de l'éducation de son être. La prison relève d'une rationalisation architecturale, nécessitant trois éléments principaux: un aspect extérieur démesuré, la présence cellulaire et le procédé panoptique.

LA VUE ARCHITECTURALE EXTÉRIÈRE DÉTERMINANTE ET DÉTERMINÉE

La prison a eu deux aspects, dans une certaine mesure dans les règles de l'architecture pénitentiaire définie par Blondel. L'aspect extérieur doit être terrifiant, pour dénoncer les crimes et les peines, pour signifier la "terreur".

Les gardiens, et sont pour dissuader le peuple, par la peur.



A partir de 1855, la Commune et le Département entreprennent la réalisation d'une place polygonale au devant des prisons ainsi que d'une rue large de 14 mètres et longue de 54 mètres qui partant de cette place, aboutit au faubourg St Michel (voir plan). Initialement la rue devait aller jusqu'à la rue basse Pierre Lise, dans l'axe de la rue Traversière, mais la municipalité s'y est farouchement opposée. Cette rue reliait alors en ligne droite les deux édifices les plus représentatifs de l'administration de la justice puisque le 25 août 1854, le Conseil Général décide la construction d'un palais de justice sur la place du champs de Mars. De plus, l'édifice était privé d'accès, "une rue étroite et incommode est le seul moyen que l'air ait d'y arriver" (3). L'aménagement donne à la prison les moyens de circulation, de salubrité, et de sécurité "pour le cas où une émeute exigerait l'intervention de la force armée et des déploiements de troupes" (4). Mais il s'agit surtout de donner au pénitencier une dimension monumentale.

Une bande de terrain de deux mètres de largeur en dehors des murs d'enceinte, acquise par le Département isole complètement l'édifice. Les murs de clôture hauts de 4,30 m pour 1,10 m d'épaisseur délimitent l'hexagone d'une superficie d'environ 19.359 m² (5) et abrite un chemin de ronde large de 10 mètres permettant "ultérieurement d'agrandir convenablement

(3) Conseil Général, délibération du 6 septembre 1855.

(4) Conseil communal, délibération du 10 février 1853.

(5) Estimation de l'architecte Lachèse en 1851.

la prison si le besoin s'en faisait sentir" (6). Il est de plus renforcé par deux pavillons de garde de chaque côté de l'entrée.

Des galeries de détention à la multitude de petites fenêtres alignées rayonnent sur trois axes tel des bras tentaculaires. La sobriété des bâtiments rappelle celle du couvent. Idée renforcée par la présence d'une croix surplombant un dôme qui domine et semble se présenter comme le seul réconfort que pourra offrir l'établissement. De même, sur les murs de la rotonde des "légendes évangéliques et paternelles inscrites au-dessus du sanctuaire s'élèvent au milieu de cet immense transept témoignent de l'esprit de charité qui a présidé à l'édification de ce monument" (7): "Vous qui souffrez, invoquez le seigneur et il vous soulagera."; "Le Dieu qui tant de fois fit grâce aux coupables offre encore ici le pardon."; "Dieu ne dédaigne pas d'abaisser ses regards sur la demeure des captifs"; "le Repentir et l'Espérance adoucissent le sort de ceux qui pleurent."

Ces messages annoncent clairement aux nouveaux venus que leur peine sera d'abord pénitence et l'enfermement l'occasion d'une méditation silencieuse quasi érémitique.

(6) D'après un des membres du Conseil des bâtiments civils en 1852.

(7) Journal de Maine et Loire, 13 mai 1856 n°114.

La prison doit être vue. Contrairement aux anciennes prisons des Pénitentes et du château, le Préfet Vallon décide, à partir de 1855 et à l'occasion de la fête de l'Empereur le 15 août, de "faire illuminer par cent lampions les bâtiments intérieurs de cette prison situés dans une partie très apparente d'un quartier populaire" (8).

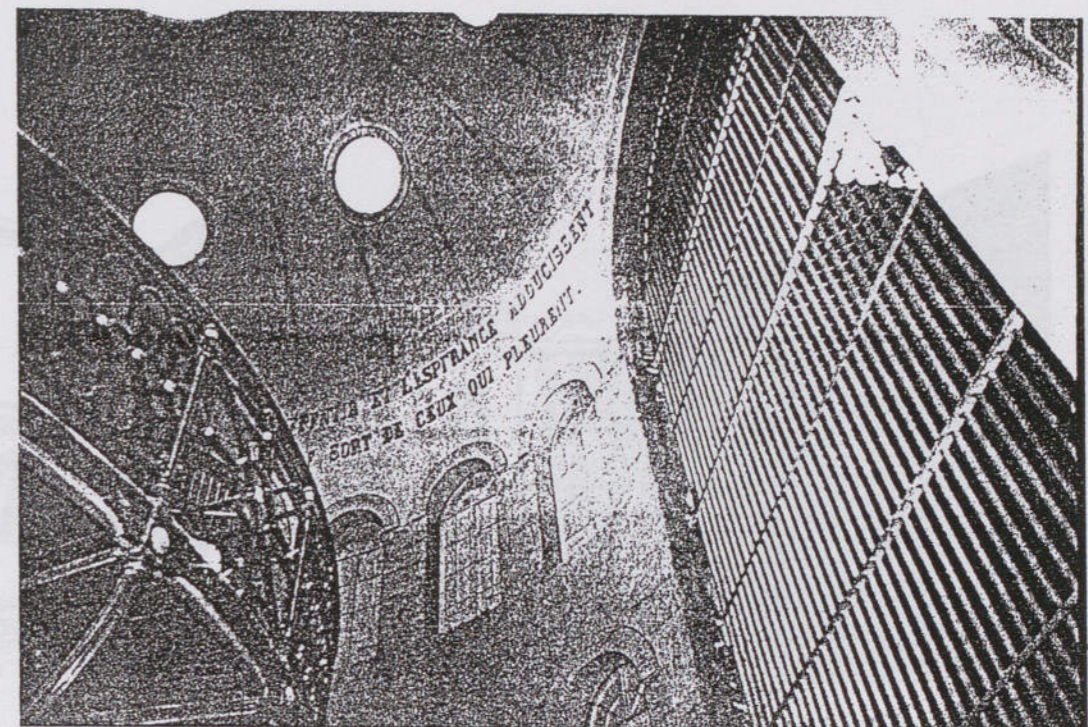
Le premier but de la prison est clair: intimider et frapper l'imaginaire.



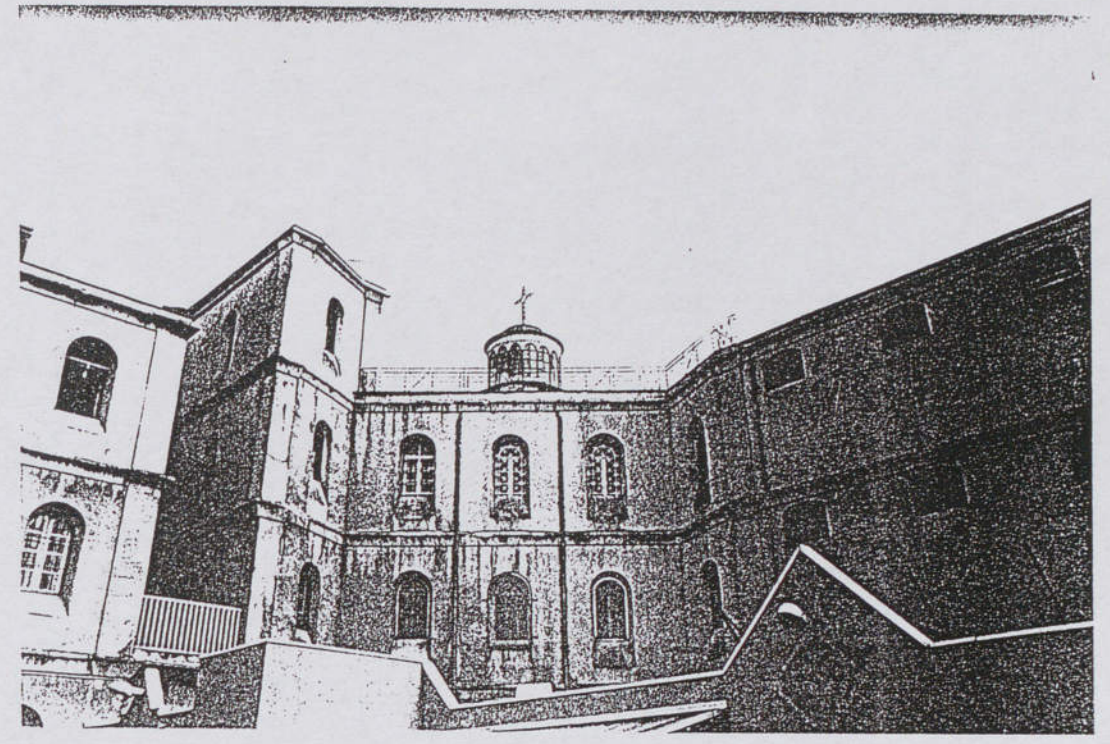
(8) De l'architecte Lachèse au Préfet, lettre du 12 août 1858.

La prison doit être vue. Concrètement aux anciennes
 prisons des Fontaines et du château, le Préfet Valon décide,
 à partir de 1865 et à l'occasion de la fête de l'Empereur le 15
 août, de faire illuminer par cent lampes les bâtiments
 incantés de cette prison situés dans une partie des
 appartements de la cour des papeteries (1).

Le premier but de la prison est d'être illuminée et
 d'être l'incantation.



(1) De l'incantation, l'illumination et l'incantation, l'illumination et l'incantation.



2) LE SYSTEME CELLULAIRE

La prison est construite suivant le système de Philadelphie (Pensylvanie), c'est à dire isolement individuel de jour et de nuit avec travail dans la cellule, et fortement inspirée de la prison parisienne de Mazas ouverte en 1850, elle-même construite selon le plan de la prison cellulaire anglaise de Pentonville ouverte en 1842. La cellule sombre du cachot, qui auparavant était la punition exceptionnelle et terrible, est désormais présentée comme le châtiment modéré d'une architecture rédemptrice.

Les trois bâtiments de détention partant de la rotonde ont chacun 84 cellules (soit un total de 252 cellules, chiffre qui d'après le Conseil Général en 1851 devait "pourvoir largement à tous les besoins futurs du département, [...] ce chiffre dépasse de beaucoup la moyenne constatée jusqu'à ce jour") desservies sur trois étages. Ils sont "voûtés, éclairés par le sommet et s'élèvent jusqu'au comble" (9). La galerie Nord est réservée aux femmes. Les galeries Ouest et Est forment le quartier des hommes. Voûtées et planchées, "les cellules sont éclairées sur les cours d'isolement par une fenêtre placée vis à vis de la porte et qui peut s'ouvrir de 0,30 à 0,35 m à sa partie supérieure près du plafond" (10). Elles s'ouvrent sur des balcons en saillie sur lesquels débouchent des escaliers placés aux extrémités des bâtiments et desservant les étages.

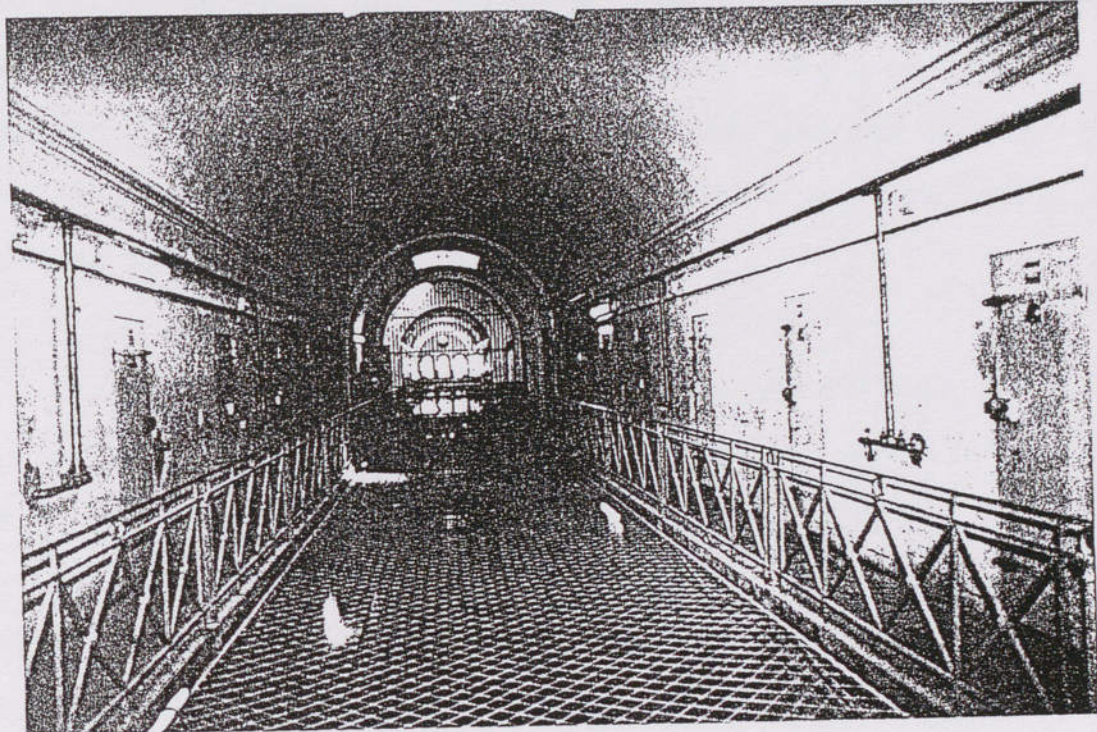
(9) Rapport de l'architecte départemental Dainville, le 11 mai 1885.

(10) Idem

21 LE SYSTEME CELLULAIRE

Le prison est construit suivant le système de Philadelphie (Pennsylvanie), c'est à dire isolément individuel de jour et de nuit avec travail dans la cellule, et formation individuelle de la prison parcellaire de Paris ouverte en 1850. Elle-meme construite selon le plan de la prison cellulaire anglaise de Pentonville ouverte en 1841. La cellule mesure de chaque coté par rapport à la position respectivement et terrible, est dépourvue de portes avec la cellule voisine d'une architecture redoublée.

Les trois bâtiments de détention partent de la rotonde ont chacun de cellules dans un local de la cellule, cellule qui s'ouvre le côté central en 1851 travail "général" largement à tous les heures dans le bâtiment. [...] ce chiffre dépasse de beaucoup les moyennes connues jusqu'à ce jour, 1000 personnes sur trois étages. Ils sont vus, défilés par le sommet et s'élevent jusqu'au comble. [...] La galerie Nord est réservée aux femmes. Les galeries Ouest et Est forment le quartier des hommes. Les cellules, les cellules sont éclairées par les cours à l'intérieur par une fenêtre placée au-dessus de la porte et qui peut s'ouvrir de 0,30 à 0,75 m. A sa partie supérieure près du plafond. [...] Les galeries au-dessus des balcons en saillie sur l'extérieur indépendamment des escaliers placés aux extrémités des bâtiments se trouvent les étages



Toutes les cellules sont superposées exactement l'une sur l'autre à chaque étage et séparées entre elles par des murs de refends en maçonnerie.

Elles doivent être suffisamment vastes et aérées pour y séjourner jour et nuit et y travailler sans danger pour la santé. Avec 8,80 m² de superficie, elles sont plus spacieuses que celles de Mazas qui n'ont que 7 m². Chaque cellule comprend un lit en fer, un tabouret, une table en chêne, un dressoir, un maillet d'appel, un conduit urinoire, une gamelle en fer battu, une assiette en terre, un gobelet en caillou, une cuillère en bois et un pot à eau en faïence.

"La cellule individuelle, cette prison dans la prison [...], se trouve parée de toutes les vertus carcérales: rigueur de la punition, facilité de la surveillance, coup d'arrêt à la contagion criminelle" (11). En isolant, elle s'inscrit dans cette logique de l'intimidation. Le détenu est seul face à lui-même, face à "l'arbitraire de ses géôliers" (12), face à la machine pénitentiaire. "Les murs sont la punition du crime; la cellule met le détenu en présence de lui-même, il est forcé d'entendre sa conscience, il veut éloigner ce persécuteur acharné" (13). Le but du système est d'empêcher la promiscuité. L'isolement complet est chargé de rétablir l'ordre moral dans

(11) J. Petit, Histoire des galères, bagnes et prisons, (XIII^e - XX^e siècle), Privat, p 131.

(12) Déclaration de Lazare Hippolyte Carnot, en avril 1844, Ces peines obscures, la prison pénale en France.

(13) J. Petit, Ces peines obscures, la prison pénale, p 244.

les prisons. Le prisonnier, protégé des "influences pernicieuses" de ses camarades, ne pourra sortir plus corrompu qu'en entrant. Désormais, toute association de malfaiteurs formée en prison est impossible. D'après la circulaire ministérielle du 1er août 1838, "la séparation continue peut seule donner plus de force de vérité, de rapidité aux investigations de la Justice, en mettant obstacle, dès le moment même de l'arrestation à tous concert entre les prévenus". De toute façon, le condamné n'est pas isolé complètement, réplique l'administration. Il est seulement séparé de ses co-détenus, protégé de leurs influences et de leurs "miasmes" contagieux mais les visites de la famille, de l'aumônier, du médecin, du Directeur, de l'instituteur, des commissions de surveillance... sont fortement encouragées.

Ainsi la cellule ne peut pas rendre fou. Le détenu est ainsi accompagné dans sa démarche personnelle de la méditation, qui peut seule lui apporter le salut. Cheminement à vrai dire peu banal pour une population plus habituée à côtoyer la dureté des travaux agricoles ou artisanaux que pratiquer passivement des exercices spirituels.

Cependant, monotone, impressionnant, "le châtement intellectuel jette au fond de son âme une terreur plus profonde que les chaînes et les coups. N'est-ce point ainsi qu'une société éclairée et humaine doit vouloir punir ? Ici la peine est en même temps la plus douce et la plus terrible qui ait jamais été inventée" (14).

(14) A. de Tocqueville, 1831 dans la prison, le bagne et l'histoire par M. Perrot.

3) LE PRINCIPE DU PANOPTISME

"Les principes sur lesquels les prisons ont été construites, tout différents de ceux appliqués dans les anciennes prisons reposent entièrement, non sur la force, mais bien sur une surveillance complète, active et continue tant à l'intérieur qu'à l'extérieur" (15). La stratégie repose désormais sur des méthodes de dissuasion et non de coercition, l'objectif étant toujours d'intimider le prisonnier et d'anticiper sur ses éventuels projets pernecieux.

Dans ce but, à l'extérieur, les corps de gardes peuvent contenir "habituellement 12 à 16 hommes et extraordinairement 70 à 80" (16). Des becs de gaz assez rapprochés éclairent la nuit les chemins de ronde et les bâtiments de la détention. Et, procédé présenté comme innovation par l'architecte, toutes les galeries sont entourées de cours d'isolement et de jardins, qui favorisant l'aération et l'éclairage, permettent surtout de "réprimer non seulement les tentations d'évasion, mais encore les conversations que la proximité des cellules permet surtout lorsque les croisées sont ouvertes" (17).

Le plan intérieur s'inspire du système panoptique de Jérémy Bentham (1748-1832), proposé pour la première fois en 1791, (18). Centré, rayonnant, il permet à un seul surveillant

(15) Lettre de l'architecte Lachèse le 29 novembre 1856.

(16) Idem.

(17) Idem.

(18) J. Bentham, Le Panoptique, Belfond, 1977.

placé dans la rotonde, point central d'observation, d'avoir une vision globale et rapide sur les mouvements des trois ailes de détention. Contrairement au Panoptique de J. Bentham, la rotonde n'est pas une tour, n'a pas d'étage, mais est simplement surmontée de l'Autel, qui symboliquement semble confier la surveillance suprême à Dieu, et les bâtiments administratifs ne se situent pas au centre mais près de la porte d'entrée. En théorie, ce système était économiquement intéressant, puisqu'il permettait de faire surveiller par une seule personne les 252 cellules.

"En somme, on inverse le principe du cachot; la pleine lumière et le regard d'un surveillant captent mieux que l'ombre, qui finalement protégeait" (19). Cet oeil scrutateur, effectif ou imaginaire, doit continuellement planer sur le détenu qui se sent surveiller même lorsqu'il ne l'est pas. "Etre incessamment sous les yeux d'un inspecteur, c'est perdre la puissance de faire le mal et presque la pensée de le vouloir" (20). Système basé sur la méfiance envers les détenus, il l'est aussi envers les gardiens eux-mêmes surveillés par le Directeur, ou par l'inspecteur général qui peuvent ainsi d'un seul coup d'oeil surprendre le service et ses éventuels abus.

Au regard et à la lumière s'ajoute une sonorité parfaite, quelque peu contradictoire avec le principe du recueillement silencieux, gage de l'amendement du détenu. "Par un

(19) Idem; oeil du pouvoir, entretien avec Michel Foucault.

(20) J. Bentham, le Panoptique, Belfond, 1977.

calcul habile et grâce aux prévisions de l'acoustique, le moindre bruit ne peut se produire dans le moindre coin sans se répercuter à l'oreille du gardien" (21). Cependant l'architecte reconnaît en novembre 1856 qu'"une surveillance partielle de chacune de ces 3 ailes a toujours été considéré comme indispensable tant pour parler quelquefois aux prisonniers que pour s'assurer si tout le mobilier des cellules est à sa place et en bon état de conservation et de propreté".

Cette prison apparaît à la fois ancienne et nouvelle. Elle veut impressionner par une démonstration de force comme celles de l'Ancien Régime tout en utilisant les procédés de la technique et de la géométrie, propres au 19ème siècle. Avec ce pénitencier-modèle, il s'agit de lutter contre la récidive en "isolant radicalement les détenus entre eux et avec l'extérieur" (22).

(21) *Journal de Maine et Loire*, 13 mai 1856, n° 114.
 (22) J. Petit, *Histoire des galères, bagnes et prisons*, p 132.

CHAPITRE 3 - LES DETENU(E)S

1) LES ALEAS D'UNE SITUATION INCOHERENTE

En 1851, la prison et les prisonniers sont encore au centre des débats quand le projet cellulaire est décidé. L'échec du système pénitentiaire est alors d'autant mieux apprécié que le casier judiciaire apparaît en 1850. "Les récidives se multiplient d'une manière effrayante. Pour en donner une idée il suffit de citer deux années peu distantes l'une de l'autre: en 1851, le nombre était de 28.548; en 1855, il monte à 38.771. Cette dernière année, 352 récidives sur 1.000 accusés c'est à dire plus du tiers" (1).

Les détenus frappent l'imaginaire social. On les dit organisés en bandes nées de la promiscuité des prisons. Ce climat de méfiance est largement amplifié par la littérature et les journaux: "Nous devons veiller à ce que ces vices et ces excès ne fassent pas sans cesse irruption dans la société. Or nous voyons ce courant délétère des prisons à la ville et aux campagnes, s'accroître chaque jour en intensité parce que les délits augmentent sans cesse" (2). Dans ce climat de crainte où la délinquance devient obsédante, l'enjeu de la nouvelle prison est de rassurer l'honnête société.

(1) Louis Camille Bourcier (1807-1881) Conseiller à la Cour Impériale d'Angers, écrits sur la récidive, fonds privés 103 J 31/15 ADML.

(2) Journal de Maine et Loire, 29 août 1851, n°202.

Le lundi 5 mai 1856, les 132 détenus de la prison du château sont transférés dans celle du Pré-Pigeon "au moyen des omnibus du chemin de fer et a été accompli avec tant d'ordre que la population ne s'en est pas aperçue" (3). Ils sont rejoints en mai 1857 par les détenues de la prison des Pénitentes.

Décidée sous la seconde République mais ouverte sous le second Empire, régime plus répressif, la prison n'a plus le même impact. En 1852, bagnes coloniaux et colonies agricoles reprennent du service. Ces mesures semblent moins coûteuses, plus sécurisantes et plus efficaces tandis que "l'isolement cellulaire complet paraît un luxe alors qu'il faut accueillir des flux importants de prisonniers, des droits communs et surtout des politiques à la suite du coup d'Etat et pendant les années qui suivent" (4). Avec le maintien de l'ordre et l'évolution économique et sociale, les prisonniers suscitent l'indifférence.

"La prison n'intéresse plus et les spécialistes le déplorent. Les Présidents des cours d'assises, si incisifs dans leurs rapports trimestriels pendant la monarchie censitaire, si préoccupés auparavant de philanthropie, de réforme et de système, sont beaucoup moins prolixes en 1855 et encore moins en 1865" (5).

(3) Journal de Maine et Loire, 6 mai 1856, n°108.
(4) J. Petit, Histoire des galères, bagnes et prisons, p 133.
(5) Voir Thèse Ces peines obscures, la prison pénale en France, p 259.

De plus les Angevins peuvent être moins sensibilisés car "le spectacle des malheureux obligés de traverser toute la ville pour se rendre aux tribunaux" (6), désormais décentralisé, et au parcours plus court n'existe plus. Et, à la demande du Conseil d'arrondissement, le transport à l'intérieur de la ville de la prison au Palais de justice, se fait à partir de 1850 par un service de transfèrement.

La moralité des prisons fait place à leur rentabilité. En 1856, une nouvelle loi défère à la cour impériale d'Angers tous les appels en matière correctionnelle des 12 tribunaux du ressort mobilisant 22 cellules supplémentaires (7). En 1862, en vue de faciliter l'organisation du travail, on décide la centralisation des condamnés de 4 mois à un an d'emprisonnement au Chef-lieu.

(6) Journal de Maine et Loire, 29 août 1851, n°202.
 (7) D'après l'estimation du Procureur Général Métivier le 30 mai 1856.

2) CATEGORIES PENALES, AGE ET ORIGINE

Au 31 décembre 1857, la maison d'arrêt, de Justice et de Correction contient 150 prisonniers (116 hommes et 34 femmes) répartis ainsi (8):

- Prévenus: 39 (33 hommes et 6 femmes)
- Accusé: 1 homme
- Condamnés en appel ou en pourvoi: 4 (3 hommes et 1 femme)
- Condamnés attendant leur transfèrement:
8 (5 hommes et 3 femmes)
- Condamnés à un emprisonnement d'un an et au-dessous: 94
(70 hommes et 24 femmes)
- Condamnés à plus d'un an autorisés exceptionnellement à y
subir leur peine: 2 hommes
- Détenus pour dettes envers les particuliers: 1 homme
- Un jeune détenu

Puis l'effectif augmente quelque peu et se stabilise: le 4 Octobre 1861, il est de 177 détenus (134 hommes et 43 femmes) (9). Une diminution sensible, concernant surtout les prévenus, s'amorce en 1866 et se termine en 1869. En décembre 1870, la prison est encombrée "par suite de nombreux convois de passagers militaires et de prisonniers de guerre qui y séjournent avec l'arrivée de 175 condamnés évacués des prisons de la Santé et de Sainte Pélagie de Paris sur celle d'Angers" (10).

(8) Statistiques des prisons, série Y 15 ADML.

(9) Inspections générales Y 9 bis ADML.

(10) Inspections générales Y 9 bis ADML.

La répression contre communards et socialistes sévit à partir de 1871. En 1875, la population moyenne est de 149 hommes et 35 femmes. Au 31 décembre, la prison comptabilise 168 détenus:

Hommes:	- Prévenus, accusés, condamnés	
:	en appel ou en pourvoi.....	49
:	- Condamnés attendant leur transfèrement.....	4
:	- Condamnés à l'emprisonnement correctionnel	
:	* Pour 1 mois et au dessous.....	6
:	* De 1 à 3 mois.....	15
:	* De 3 mois à 1 an.....	60
:	* De plus d'1 an autorisé	
:	exceptionnellement à y subir la peine.....	1
:	- Jeunes détenus.....	3

	Total.....	138

Femmes:	- Prévenues, accusées, condamnées	
:	en appel ou en pourvoi.....	7
:	- Condamnées attendant leur transfèrement.....	2
:	- Condamnées à l'emprisonnement correctionnel	
:	* Pour 1 mois et au dessous.....	2
:	* De 1 à 3 mois.....	6
:	* De 3 mois à 1 an.....	13

	Total.....	30

Pendant les années qui suivent, la moyenne de population de la prison frôle les 200 personnes. Le 2 août 1878, la prison contient 249 prisonniers: (11)

Hommes:	Prévenus ou assimilés.....	19
:	Condamnés ordinaires ou	
:	attendant un transfèrement.....	162
:	Condamnés pour dettes envers l'Etat.....	2

	Total.....	183

Femmes:	Prévenues ou assimilées.....	8
:	Condamnées ordinaires ou	
:	attendant un transfèrement.....	58

	Total.....	66

(11) Inspections générales Y 9 bis ADML.

A la fin du siècle la moyenne de la population revient à son chiffre initial; elle est de 251 détenus en 1879; 247 en 1880; 211 en 1881; 167 en 1882; 169 en 1883; 164 en 1884 et 150 en 1896 (12).

Pour donner une idée du flux, nous pouvons citer l'année 1889 mentionnée dans la Statistique des Prisons:

	Hommes	Femmes	Total
population au 31 décembre 1888	162	23	185
Entrées en 1889	1.191	562	1.753
Ensemble	1.353	585	1.938
Sorties en 1889	1.169	554	1.723
population au 31 décembre 1889	184	31	215

Les femmes peu violentes et moins engagées politiquement et professionnellement, sont toujours minoritaires, tandis que l'institution du Bon Pasteur à Angers accueille les prostituées.

L'étude des registres d'arrêt doit être prise avec beaucoup de précaution. Remplis plus ou moins consciencieusement, ils manquent souvent de précisions surtout en ce qui concernent les lieux de naissance et de domiciliation.

(12) Notes sur le personnel, Y 13 ADML.

Les flux étudiés comptabilisent souvent plusieurs fois un même détenu écroué à différentes reprises dans l'année.

Les registres présentent:

- du 7 novembre 1862 au 5 novembre 1863 une population entrant de 561 prisonniers (118 femmes et 443 hommes)
- du 7 novembre 1870 au 7 novembre 1871: 541 prisonniers (80 femmes et 461 hommes)
- du 5 novembre 1880 au 7 novembre 1881: 645 prisonniers (159 femmes et 486 hommes)
- du 7 novembre 1895 au 7 novembre 1896: 852 prisonniers (117 femmes et 735 hommes)

Le plus jeune détenu répertorié a 6 ans, le plus âgé 83 ans.

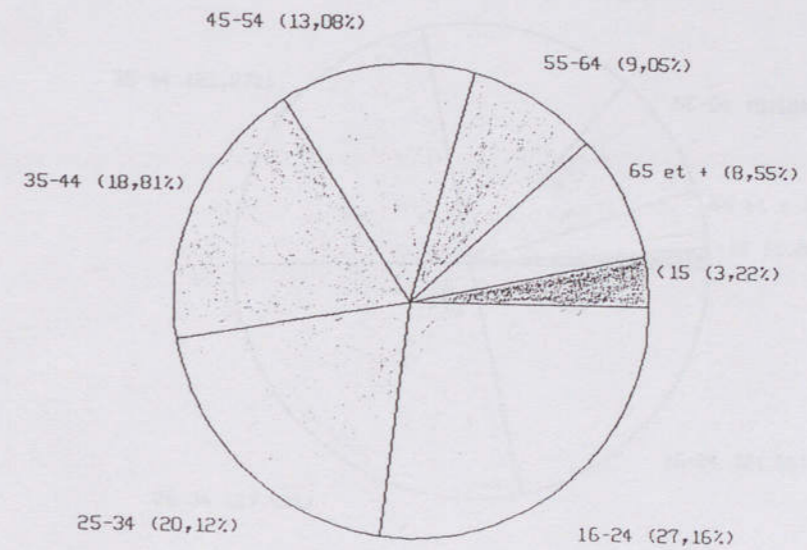
Les enfants de moins de 16 ans (16 ans représentant la majorité pénale) sont peu nombreux (une moyenne de 2,5%). Passant quelques jours en prison, ils sont ensuite transférés en maison correctionnelle ou colonie agricole. Leur présence ne suscite pas de préoccupations particulières. On sait juste qu'ils sont séparés des hommes et des femmes (13). Généralement les détenu(e)s ont entre 16 et 34 ans. On peut noter une diminution de moitié des personnes âgées de plus de 65 ans entre 1862 et 1896.

(13) Réponse au questionnaire de la Commission d'enquête sur le régime des établissements pénitentiaires par la Cour d'Appel, 1872.

ETUDE DES REGISTRES D'ARRET SUIVANT L'AGE

7 novembre 1862 - 5 novembre 1863

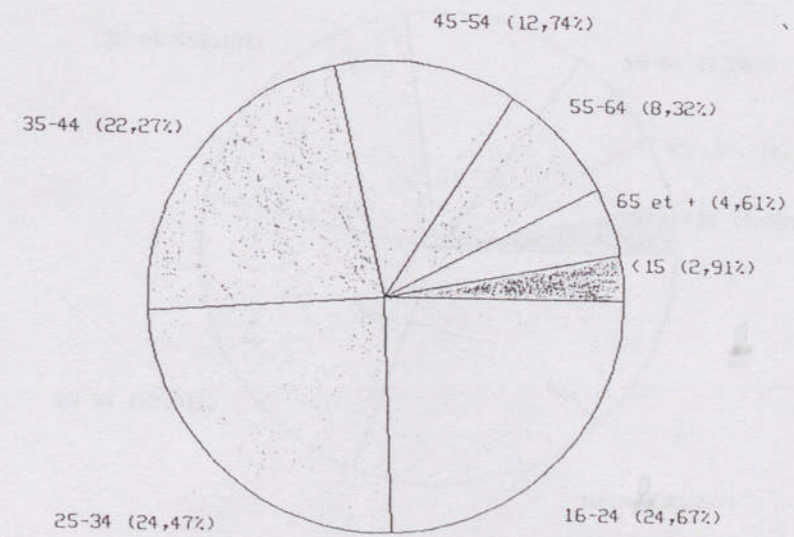
P
O
U
R
C
E
N
T
A
G
E



AGE

7 novembre 1870 - 7 novembre 1871

P
O
U
R
C
E
N
T
A
G
E

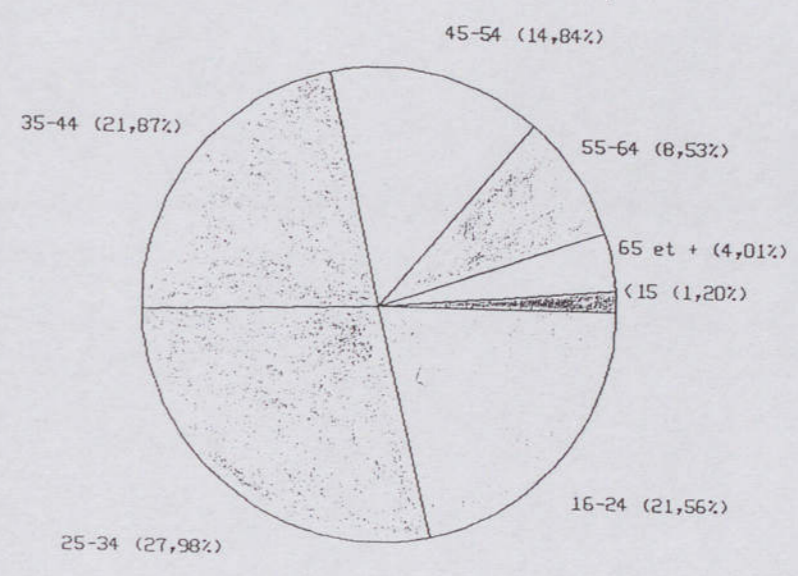


AGE

ETUDE DES REGISTRES D'ARRET SUIVANT L'AGE

5 novembre 1880 - 7 novembre 1881

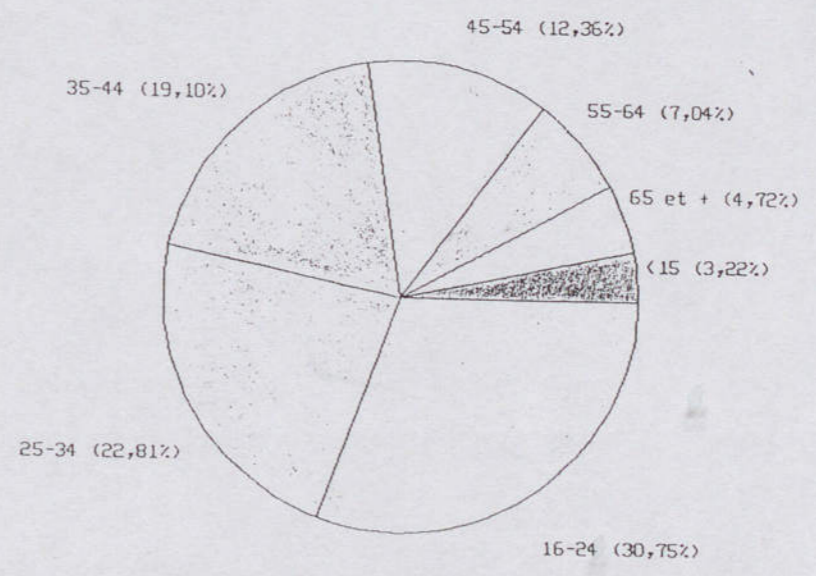
P
O
U
R
C
E
N
T
A
G
E



AGE

7 novembre 1895 - 7 novembre 1896

P
O
U
R
C
E
N
T
A
G
E



AGE

En 1862-63, la moitié des prisonniers est née et demeure dans le Maine et Loire, ce qui n'est plus vrai en 1895-96, laissant penser à une intensification des migrations. Dans les Pays de Loire, beaucoup sont nés et demeurent en Mayenne et en Sarthe, tandis que la Vendée est très faiblement représentée. Le Nord de la région prédomine sur le Sud. De même beaucoup de détenus sont Bretons ou Normands. Il est à noter le fort pourcentage de sans domicile fixe ainsi que la présence d'étrangers.

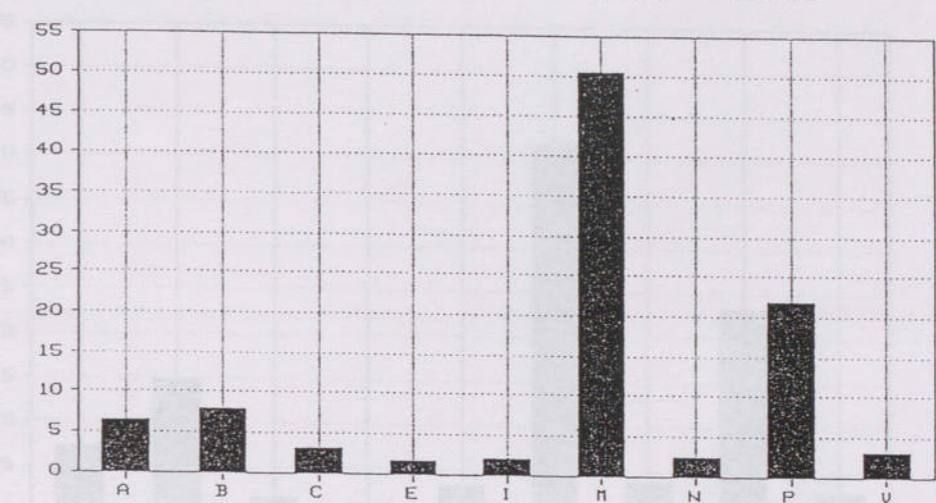
7 novembre 1870 - 7 novembre 1871



- 1 - Maine-et-Loire (dont les 2/3 sont nés et demeurent dans le département)
- 2 - Mayenne (dont 1/2 sont nés et demeurent dans le département)
- 3 - Sarthe
- 4 - Vendée
- 5 - Pays de la Loire (dont 1/2 sont nés et demeurent dans le département)
- 6 - Bretagne
- 7 - Normandie
- 8 - Alsace
- 9 - Autres départements
- 10 - Étrangers

ETUDE DES REGISTRES D'ARRET SUIVANT LE LIEU DE NAISSANCE

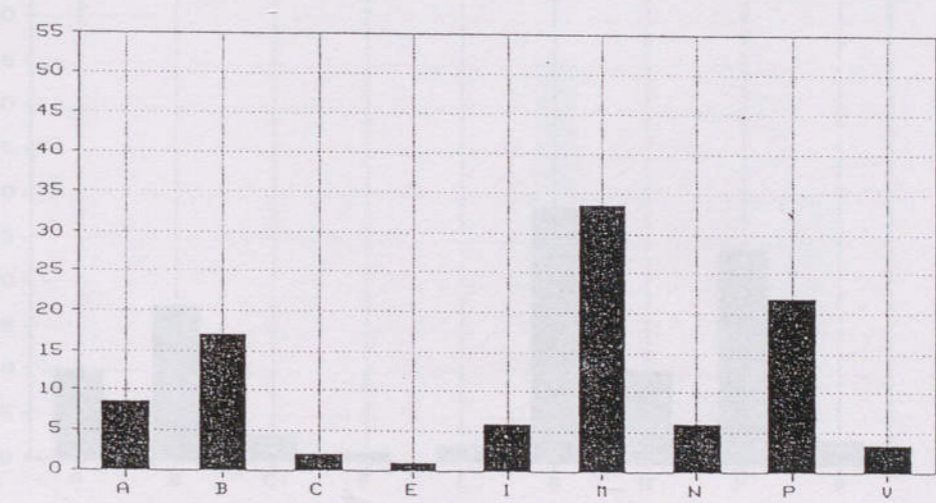
7 novembre 1862 - 5 novembre 1863



LIEUX DE NAISSANCE

POURCENTAGE

7 novembre 1870 - 7 novembre 1871



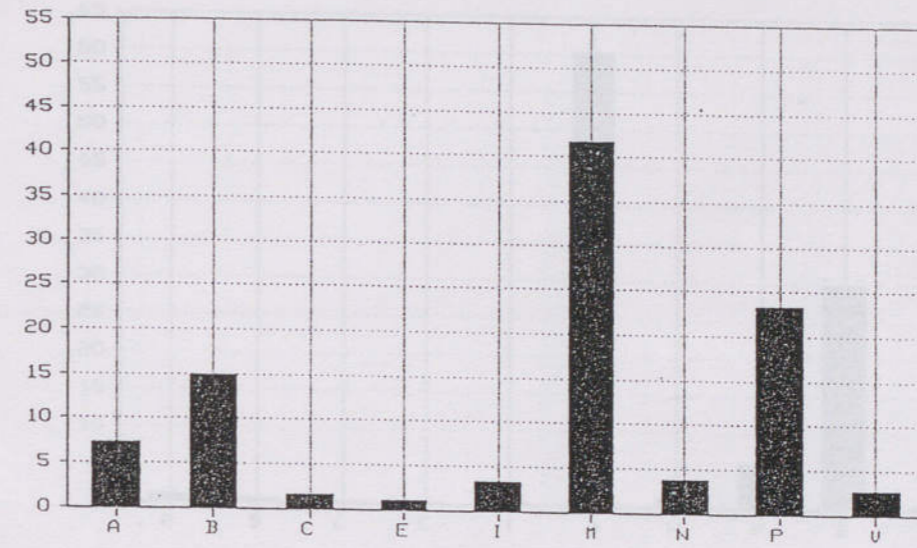
LIEUX DE NAISSANCE

POURCENTAGE

- M : Maine-et-Loire (dont 36% nés à Angers en 1862-63 et 44% en 1870-71)
- P : Pays de Loire (sans le Maine-et-loire)
- B : Bretagne
- N : Normandie
- C : Poitou-Charente
- I : Ile de France
- V : Centre Val de Loire
- A : Autres régions
- E : Pays étrangers

ETUDE DES REGISTRES D'ARRET SUIVANT LE LIEU DE NAISSANCE

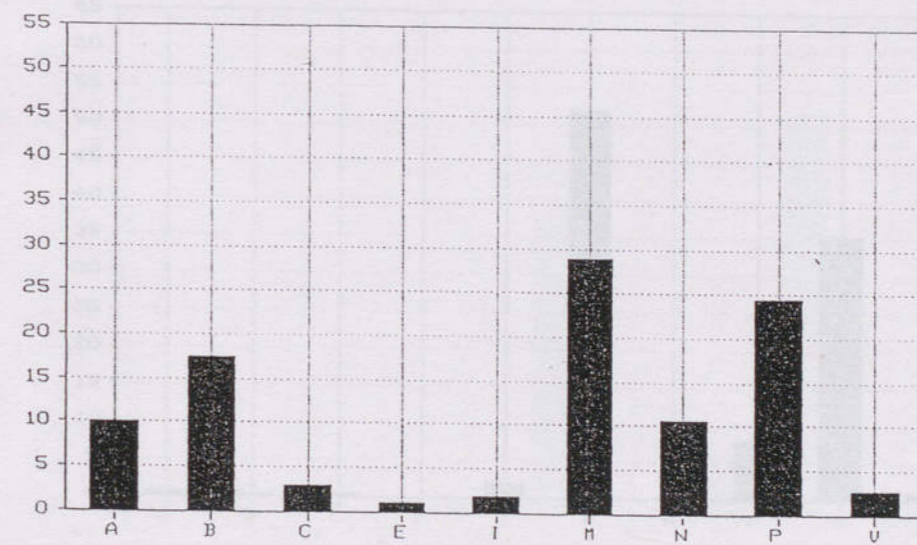
5 novembre 1880 - 7 novembre 1881



LIEUX DE NAISSANCE

■ POURCENTAGE

7 novembre 1895 - 7 novembre 1896



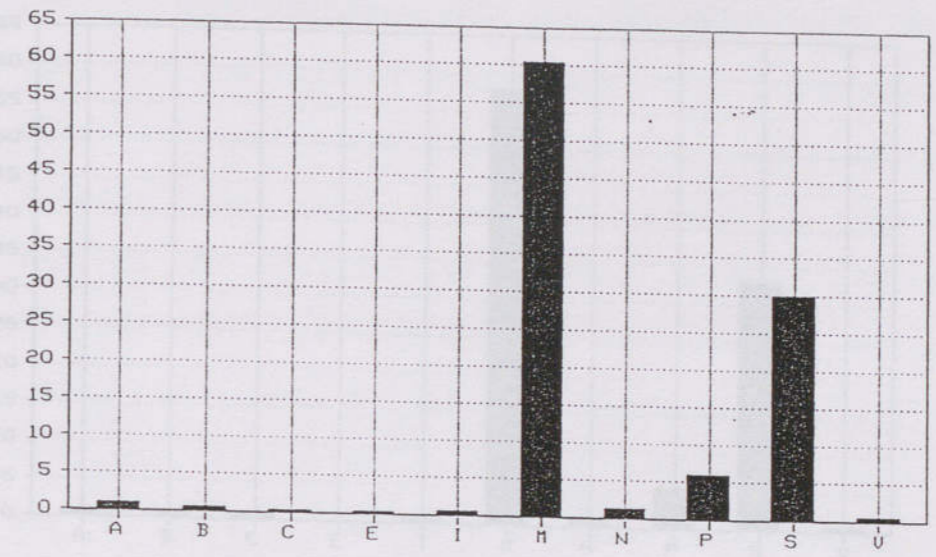
LIEUX DE NAISSANCE

■ POURCENTAGE

- M : Maine-et-Loire (dont 42% nés à Angers en 1880-81 et en 1895-96)
- P : Pays de Loire (sans le Maine-et-loire)
- B : Bretagne
- N : Normandie
- C : Poitou-Charente
- I : Ile de France
- V : Centre Val de Loire
- A : Autres régions
- E : Pays étrangers

ETUDE DES REGISTRES D'ARRET SUIVANT LA DOMICILIATION

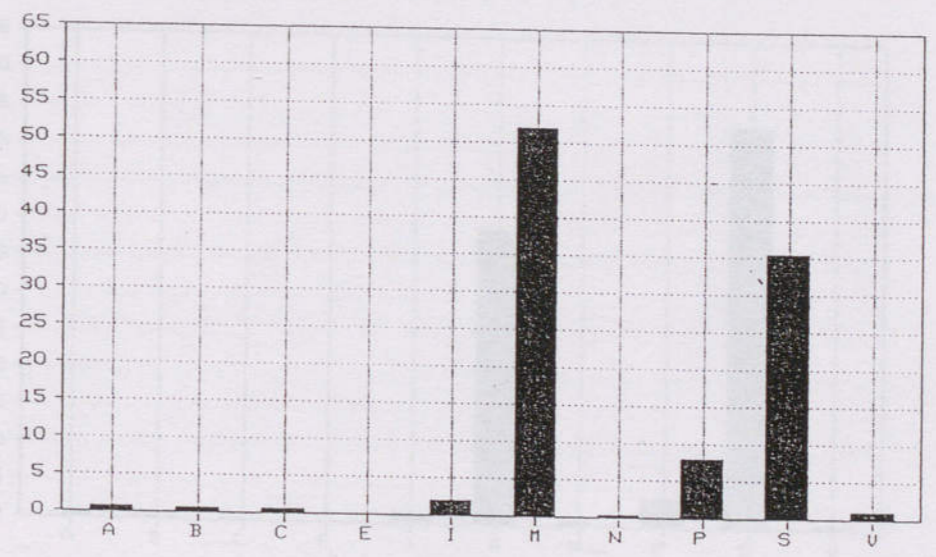
7 novembre 1862 - 5 novembre 1863



POURCENTAGE

DOMICILE

7 novembre 1870 - 7 novembre 1871



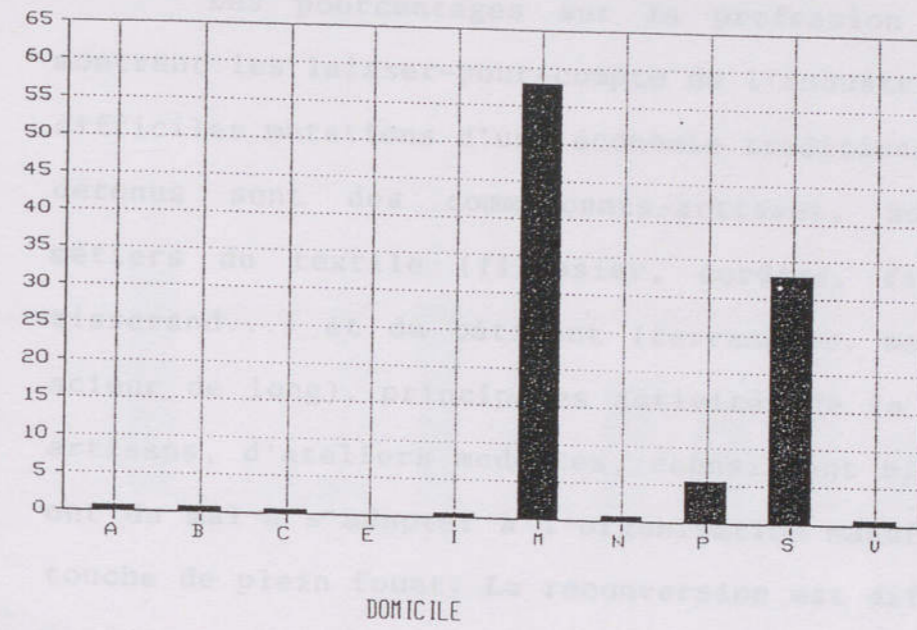
POURCENTAGE

DOMICILE

- M : Maine-et-Loire (dont 65% résidant à Angers en 1862-63 et 75% en 1870-71)
- P : Pays de Loire (sans le Maine-et-loire)
- B : Bretagne
- N : Normandie
- C : Poitou-Charente
- I : Ile de France
- V : Centre Val de Loire
- A : Autres régions
- E : Pays étrangers
- S : Sans domicile fixe

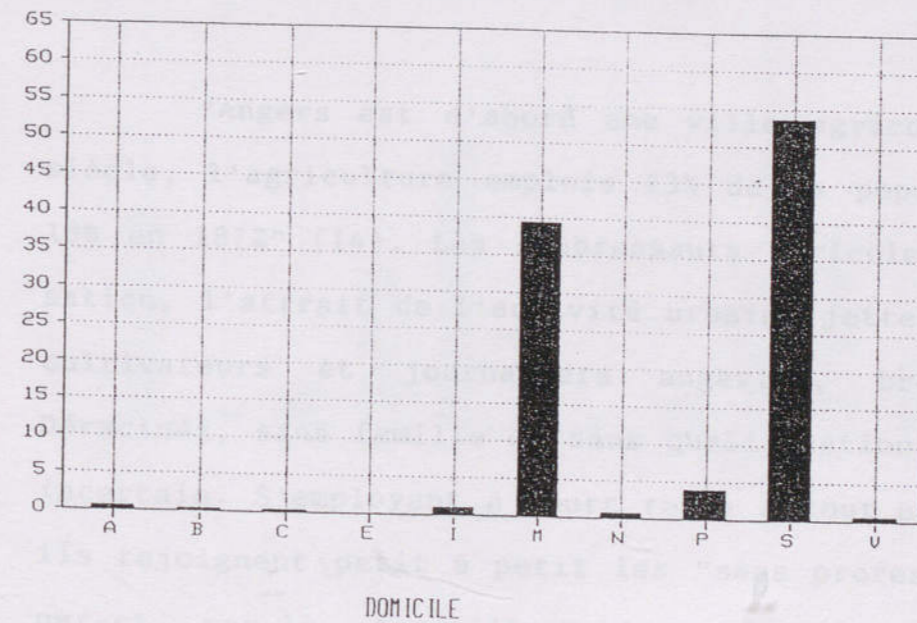
ETUDE DES REGISTRES D'ARRET SUIVANT LA DOMICILIATION

5 novembre 1880 - 7 novembre 1881



POURCENTAGE

7 novembre 1895 - 7 novembre 1896



POURCENTAGE

- M : Maine-et-Loire (dont 81% résidant à Angers en 1880-81 et 84% en 1895-96)
- P : Pays de Loire (sans le Maine-et-loire)
- B : Bretagne
- N : Normandie
- C : Poitou-Charente
- I : Ile de France
- V : Centre Val de Loire
- A : Autres régions
- E : Pays étrangers
- S : Sans domicile fixe

3) METIERS ET DELITS

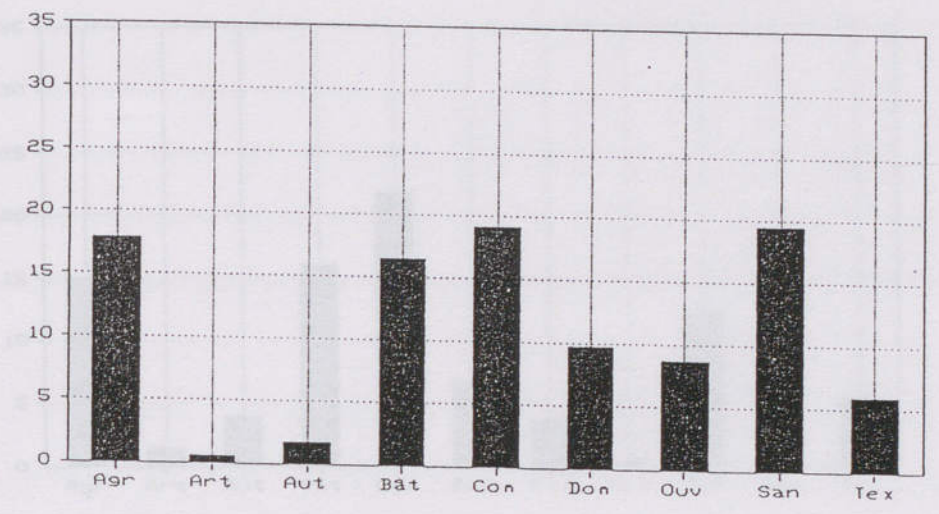
Les pourcentages sur la profession des détenus nous montrent les laisser-pour-compte de l'industrialisation, ou les difficiles mutations d'une économie traditionnelle. Beaucoup de détenus sont des commerçants-artisans, souvent issus des métiers du textile (filassier, cordier, fileur ou fileuse, tisserand...) et du bâtiment (terrassier, maçon, charpentier, scieur de long), principales activités de la ville. Ces petits artisans, d'ateliers modestes, connaissant bien leurs métiers, ont du mal à s'adapter à l'organisation manufacturière qui les touche de plein fouet. La reconversion est difficile, bien souvent impossible. Les ardoisiers, carriers, mineurs, connaissent ce phénomène mais dans une moindre mesure. Leurs professions semblent mieux structurées.

"Angers est d'abord une ville agricole. Au milieu du siècle, l'agriculture emploie 23% de la population active et 13% en 1872" (14). Les soubressauts agricoles, l'industrialisation, l'attrait de l'activité urbaine jettent sur les routes cultivateurs et journaliers angevins, bretons, normands. Déracinés, sans famille et sans qualification, leur avenir est incertain. S'employant à court terme à tout et n'importe quoi, ils rejoignent petit à petit les "sans profession", ceux qui, par-ci, par-là, travaillant dans toutes les activités n'en relèvent d'aucune.

(14) S. Chassagne, *Histoire d'Angers*, Privat.

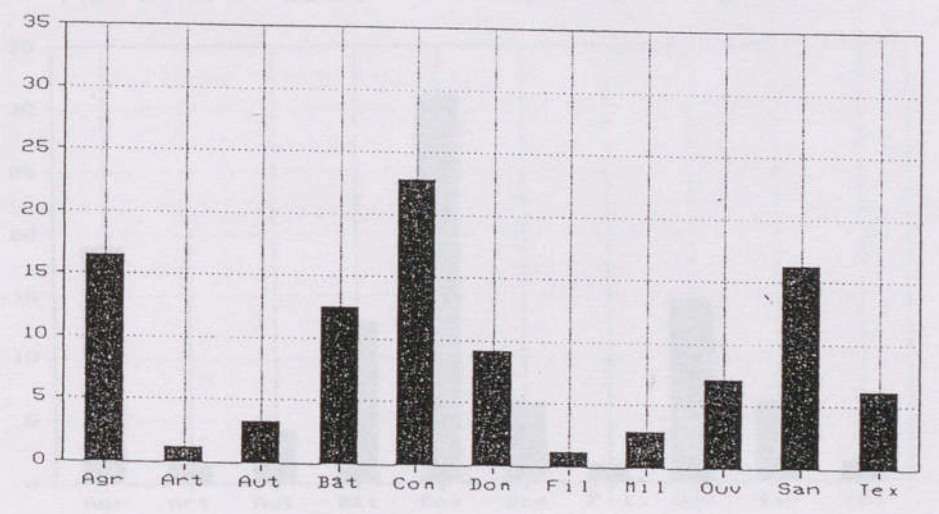
ETUDE DES REGISTRES D'ARRET SUIVANT LA PROFESSION

7 novembre 1862 - 5 novembre 1863



POURCENTAGE

7 novembre 1870 - 7 novembre 1871

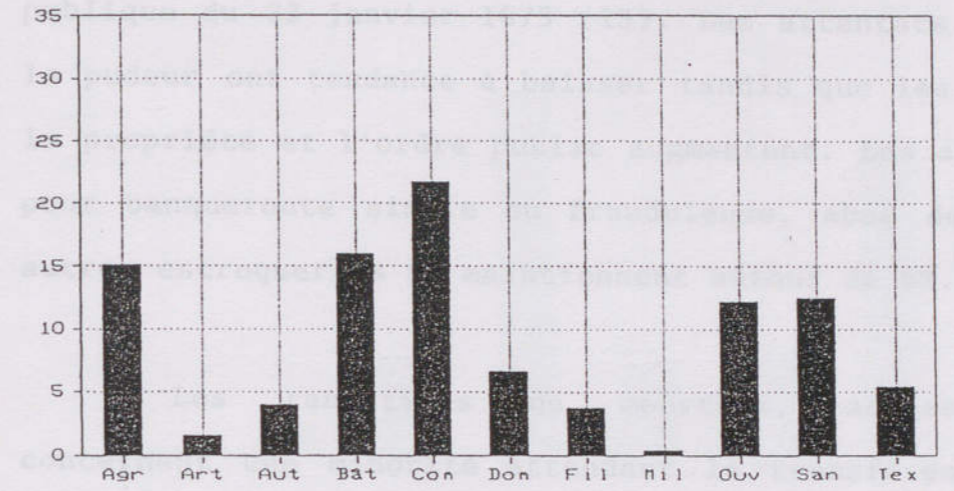


POURCENTAGE

- Agr : Agriculteurs, journaliers
- Art : Artistes, chanteurs ambulants
- Aut : Autres professions; imprimeurs, rentiers, écrivains, clercs de notaire, photographes...
- Bât : Métiers du bâtiment; terrassiers, charpentiers, maçons...
- Com : Artisans-commerçants; marchands ambulants, chiffonnière, cordonniers, boulangers, charrons...
- Dom : Domestiques
- Ouv : Ouvriers de fabrique, manoeuvres, ardoisiers
- San : Sans profession
- Tex : Métiers du textile; filassiers, peigneurs de laine...
- Fil : Filles publiques
- Mil : Militaires

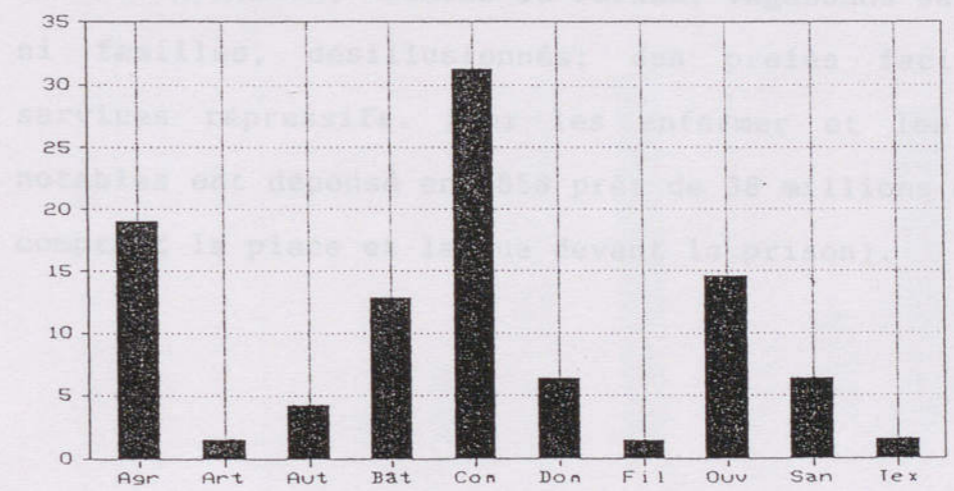
ETUDE DES REGISTRES D'ARRET SUIVANT LA PROFESSION

5 novembre 1880 - 7 novembre 1881



POURCENTAGE

7 novembre 1895 - 7 novembre 1896



POURCENTAGE

- Agr : Agriculteurs, journaliers
- Art : Artistes, chanteurs ambulants
- Aut : Autres professions; imprimeurs, rentiers, écrivains, clercs de notaire, photographes...
- Bât : Métiers du bâtiment; terrassiers, charpentiers, maçons...
- Com : Artisans-commerçants; marchands ambulants, chiffonnière, cordonniers, boulangers, charrons...
- Dom : Domestiques
- Ouv : Ouvriers de fabrique, manoeuvres, ardoisiers
- San : Sans profession
- Tex : Métiers du textile; filassiers, peigneurs de laine...
- Fil : Filles publiques
- Mil : Militaires

La plupart sont écroués pour mendicité, vagabondage et vols de récolte, de nourriture, larcins divers. S'ajoute le délit d'ivresse en 1880-81, conséquence de la loi sur l'ivresse publique du 23 janvier 1873 (15). Les attentats aux moeurs, à la pudeur ont tendance à baisser tandis que les délits contre la propriété et l'ordre public augmentent. Les détenus écroués pour banqueroute simple ou frauduleuse, abus de confiance et autres escroqueries se maintiennent autour de 8%.

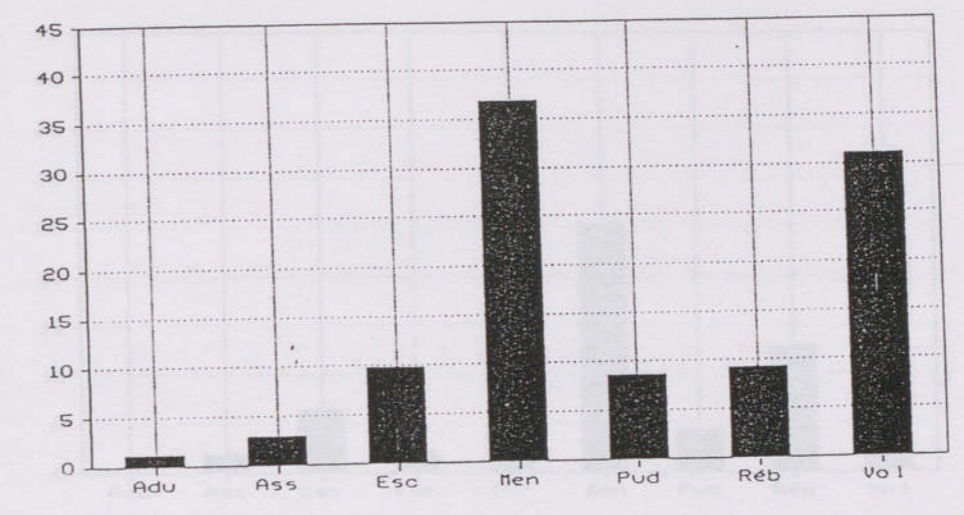
Les tentatives de meurtres, assassinats, viols concernent une minorité attendant le transfèrement en maison centrale.

La prison, tout comme la rue, rassemble cette population de miséreux, urbains ou ruraux, vagabonds sans professions ni familles, désillusionnés; des proies faciles pour les services répressifs. Pour les enfermer et les oublier, les notables ont dépensé en 1858 près de 38 millions de francs (en comptant la place et la rue devant la prison).

(15) J. Petit, Ces peines obscures, la prison pénale en France, p 279.

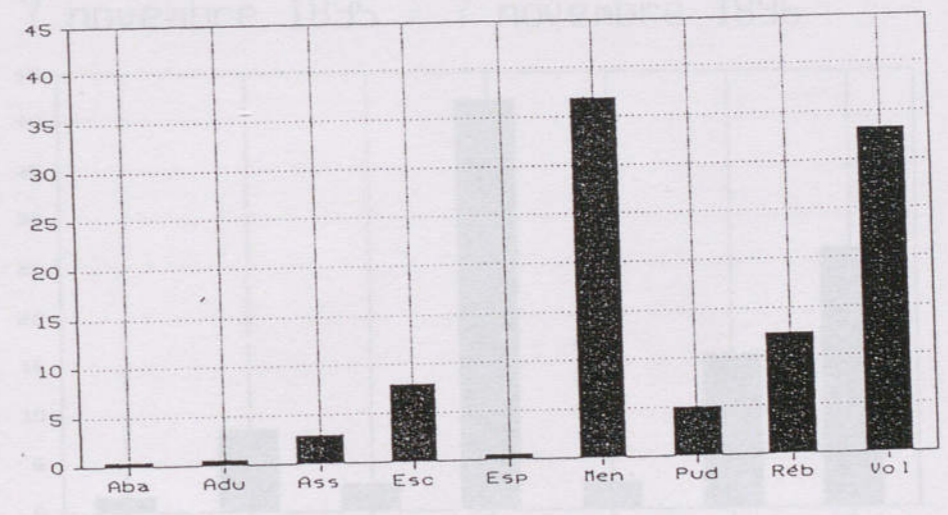
ETUDE DES REGISTRES D'ARRET SUIVANT LE DELIT

7 novembre 1862 - 5 novembre 1863



POURCENTAGE

7 novembre 1870 - 7 novembre 1871

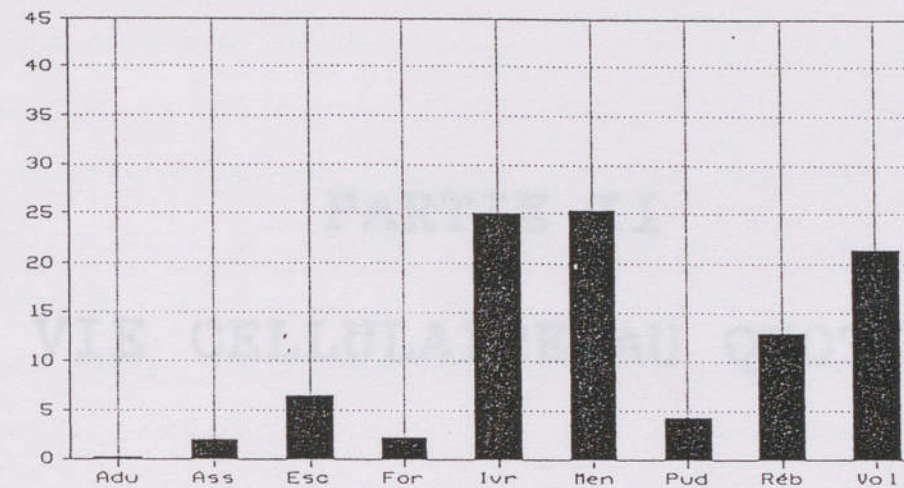


POURCENTAGE

- Aba : Abandon d'enfant
- Adu : Adultère
- Ass : Assassinat, viols, infanticides
- Reb : Rébellion, bris de clôture, coups et blessures, violence, injures publiques, outrages à agents, tapages nocturnes
- Esc : Escroquerie, abus de confiance, "filouterie", banqueroute
- Esp : Espionnage, intelligence avec l'ennemi
- Men : Mendicité, vagabondage, rupture de ban
- Pud : Attentats à la pudeur
- Vol : Vols

ETUDE DES REGISTRES D'ARRET SUIVANT LE DELIT

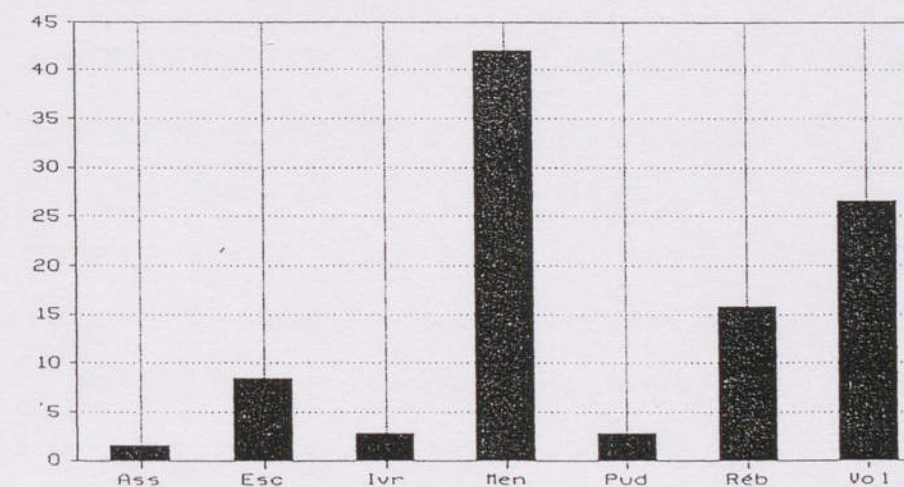
5 novembre 1880 - 7 novembre 1881



DELITS

■ POURCENTAGE

7 novembre 1895 - 7 novembre 1896



DELITS

■ POURCENTAGE

- Adu : Adultère
- Ass : Assassinat, viols, infanticides
- Reb : Rébellion, bris de clôture, coups et blessures, violence, injures publiques, outrages à agents, tapages nocturnes
- Esc : Escroquerie, abus de confiance, "filouterie", banqueroute
- For : Délits forestiers, de chasse, de pêche
- Ivr : Ivresse
- Men : Mendicité, vagabondage, rupture de ban
- Pud : Attentats à la pudeur
- Vol : Vols

Le 17 août 1877, la circulaire ministérielle de Ferrigno n'envisage plus la pénalité sous l'angle cellulaire mais sous celui de la dévotion au travail. Le système est rejeté deux ans auparavant car trop coûteux, entraînant l'incohérence de la politique pénitentiaire et la perplexité dans les esprits. Pour uniformiser le régime des pénitenciers, on a nommé un Directeur chargé d'administrer le système d'après les principes du Directeur de la maison Centrale de Fontevault et par un Directeur de la prison cellulaire spécialement nommé à cette fonction de 1861 à 1871 et de 1879 à 1881. Tandis que le système de l'entreprise privée est choisi pour gérer la nouvelle prison.

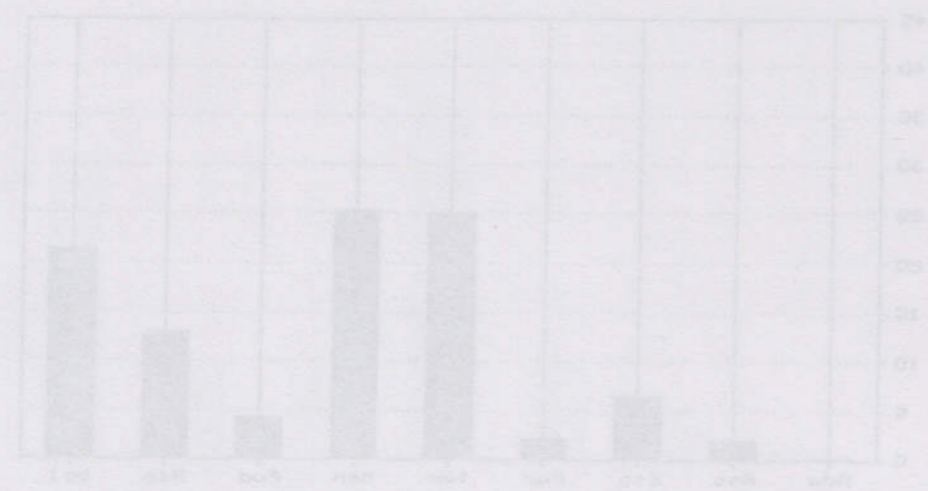
PARTIE II LA VIE CELLULAIRE AU QUOTIDIEN

Puis la III^e République rétablit l'isolement de jour et de nuit avec la loi du 3 juin 1875, mais "la ferveur n'y est plus" (1). Cependant, pour permettre l'application intégrale de ce régime, dès octobre 1875 la prison bénéficie de travaux d'aménagement, démontrant que l'Etat n'était pas totalement préparé au cellulaire en 1875 et devant la dépense totale à hauteur de 500 000 francs soit 200 000 francs par cellule. L'Etat contribue alors au quart de la dépense. L'opération est terminée le 1^{er} janvier 1881 et le régime cellulaire est appliqué à partir de ce jour.

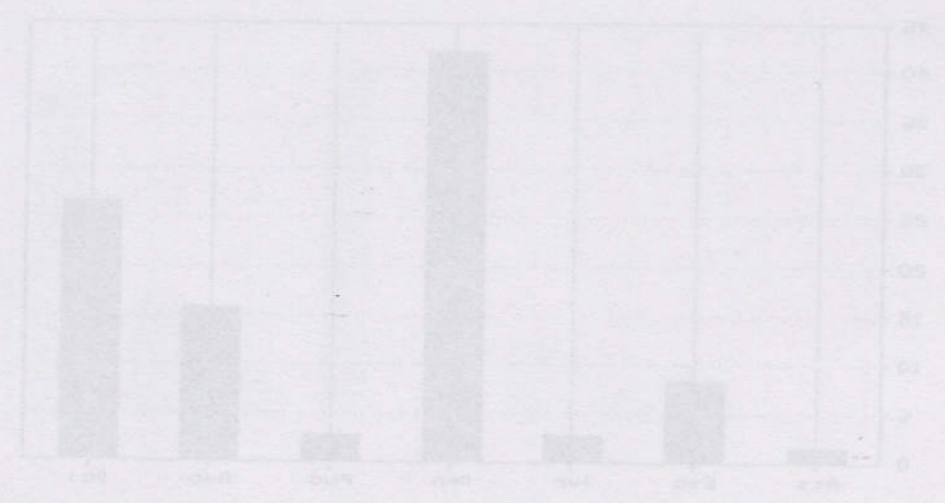
(1) R. Ferrigno, La Prison, la Justice et l'Etat, p. 112.

FIGURE DES REGISTRES D'ARRÊT SUIVANT LE DÉLIT

5 novembre 1880 - 7 novembre 1881



7 novembre 1881 - 7 novembre 1882



Vol : 50
Vandalisme : 40
Autres : 10
Total : 100

Vol : 55
Vandalisme : 35
Autres : 10
Total : 100

Le 17 août 1853, la circulaire ministérielle de Persigny n'envisage plus la pénalité sous l'angle cellulaire mais sous celui de la division en quartier. Le système mixte rejeté deux ans auparavant est réhabilité, soulignant l'incohérence de la politique pénitentiaire et semant le doute et la perplexité dans les esprits. Pour uniformiser le régime des pénitenciers, un décret du 12 août 1856 nomme un Directeur chargé d'administrer la prison d'Angers ainsi que celles du département. Cette fonction est exercée alternativement par le Directeur de la maison Centrale de Fontevault et par un Directeur de la prison cellulaire spécialement nommé à cette fonction de 1861 à 1871 et de 1879 à 1886. Tandis que le système de l'entreprise privée est choisi pour gérer la nouvelle prison.

Puis la III^e République rétablit l'isolement de jour et de nuit avec la loi du 5 juin 1875, mais "la ferveur n'y est plus" (1). Cependant, pour permettre l'application intégrale de ce régime, dès octobre 1875 la prison bénéficie de travaux d'aménagement, démontrant qu'elle n'était pas totalement préparée au cellulaire en 1855 et élevant la dépense totale à environ 50 millions de francs soit 200.000 francs par cellule. L'Etat contribue alors au quart de la dépense. L'emprisonnement individuel décrété le 25 janvier 1881, est appliqué à partir du

(1) M. Perrot, *La Prison, le bagne et l'histoire*, A. de Tocqueville.

ler février (2). Fin 19ème siècle, la préférence semble se porter plutôt sur un système intermédiaire, le système Irlandais, qui combine isolement cellulaire, emprisonnement en commun et liberté conditionnelle.

L'ENCOMBREMENT

La prison ne relève d'aucun service public et n'est pas placée sous le contrôle de l'Etat. Elle est gérée par un conseil d'administration composé de membres élus par les habitants de la commune. Le conseil d'administration est chargé de la gestion de la prison et de la nomination des fonctionnaires. Le conseil d'administration est élu pour une durée de six ans et se renouvelle tous les deux ans. Le conseil d'administration est composé de membres élus par les habitants de la commune. Le conseil d'administration est chargé de la gestion de la prison et de la nomination des fonctionnaires. Le conseil d'administration est élu pour une durée de six ans et se renouvelle tous les deux ans.

(2) Inspection générale de 1881, série Y 9 bis ADML.

CHAPITRE 1 - L'ENFERMEMENT

L'univers carcéral nous est surtout décrit par l'administration pénitentiaire, ses inspections et réglementations. Les témoignages des détenus sont rares (peu savent lire et écrire) et souvent très prudents, ne souhaitant pas par des revendications trop précises aggraver une position déjà assez contraignante.

1) L'ENCOMBREMENT

La prison se révèle très vite insuffisante au point de placer plusieurs détenus dans le même lit, remettant en cause la réforme morale (3). Les cellules se réduisent à 240 par suite de l'affectation d'un certain nombre en cellules de punition et logements de gardiens. D'ailleurs, la loi du 16 juin 1875 qui réduit d'un quart la durée de la peine pour tout emprisonnement de plus de trois mois passé en cellule, prévoyant ainsi une baisse d'effectifs, reconnaît l'inaptitude du système cellulaire. Les hommes sont placés dans les cellules du quartier des femmes. "On a désigné pour elles jusqu'à présent une moitié de galerie prise dans le sens longitudinal de manière que leurs cellules se trouvent en face de celles occupées par les hommes [...]. Cette disposition [...] favorise entre

(3) De l'Inspecteur Général au Préfet le 18 septembre 1856.

les détenus des deux sexes des communications verbales entièrement opposés à l'esprit des règlements" (4). Mais même pris dans le sens de la largeur à l'extrémité de la galerie Nord, le quartier des femmes pose problème. En vue de l'emprisonnement individuel, une solution est trouvée en 1880 qui consiste "à construire au Rez-de-chaussée une porte à 6 vantaux se repliant contre le mur et à fermer le reste de la baie au moyen d'un rideau" (5) permettant aux femmes d'assister à l'office religieux célébré depuis la rotonde.

En 1878, 16 détenus couchent dans un dortoir commun appuyé contre un des murs extérieurs et 10 dorment et séjournent une partie de la journée dans des caves transformées en dortoirs situées au sous-sol. "Elles ne reçoivent par des soupireaux qu'un jour blafare et terne, elles manquent d'air et la sensation d'humidité qu'on ressent en les visitant, indique suffisamment que leurs habitants ordinaires, quelle que soit la briéveté de leur séjour, sont exposés à y contracter, sinon des maladies sérieuses au moins des douleurs dangereuses" (6). En mars 1879, le Directeur réaffirme que ces sous-sols sont occupés fréquemment par des condamnés "alors qu'on a cru devoir abandonner comme trop durs les cachots de punition situés dans des conditions semblables et au même niveau" (7). Les projets de construction d'une prison spéciale pour les femmes et de surélévation d'un étage les galeries Ouest et Est sont rejetés

(4) Du Directeur de Fontevrault au Préfet le 4 septembre 1859.

(5) Architecte départemental 9 août 1880.

(6) Inspection générale 2 août 1878 Y 9 bis ADML.

(7) Idem.

au profit de la solution plus économique du transfert du trop plein de la prison d'Angers vers celle de Cholet (8).

Mais l'absence de séparation des détenus regarde aussi la discipline. Les salles d'infirmerie communiquent entre elles et renferment chacune plusieurs lits. "Les femmes y restent seules depuis 8 heures du soir jusqu'au lever, sans surveillance aucune. [...] Il m'a été rapporté qu'on y avait trouvé des femmes couchées dans le même lit et même l'une sur l'autre" (9). De même en 1886, bien que l'emprisonnement individuel soit de rigueur, le gardien-chef autorise certains détenus "à faire la correspondance des illétrés [...] dans la crainte de mécontenter l'entrepreneur, de lui occasionner une certaine dépense" (10).

2) VIOLENCE, SUICIDE, FOLIE

Les détenus réagissent différemment devant l'ennui, la honte, la peur de l'emprisonnement cellulaire. Pour se manifester, ils peuvent utiliser un petit maillet en bois dont ils font "passer le manche à travers une ouverture pratiquée à la partie supérieure de la porte après avoir frappé pour attirer l'attention du gardien" (11). Mais certains lui préfèrent la violence, qui s'exerce la plupart du temps dans la cellule,

(8) Lettre du Directeur au Préfet, 1er décembre 1877.
(9) Inspection générale de mars 1874 Y 9 bis ADML.
(10) Inspection du Directeur en janvier 1886.
(11) Lettre du Ministre au Préfet août 1877.

contre tout ce qui la compose: planchers et tuyaux en plomb sont fréquemment dégradés. Pour prévenir ces actes, table, tabouret et dressoir sont fixés sur le parquet tandis que le lit est scellé dans le mur.

Cependant un rapport d'inspection de mars 1874 souligne "le danger que peut avoir l'usage de la cuiller en fer étamé. Quelques détenus l'aiguisent et s'en servent ensuite comme d'une arme soit contre eux, soit contre les autres". Et malgré son remplacement par une cuillère en bois, "il reste encore aux détenus le petit couteau Eustache, au moyen duquel ils peuvent, dans un moment de désespoir, s'ouvrir une artère. Mais cet instrument, avec le bout arrondi et une courte lame, ne présente pas les mêmes inconvénients". Les violences entre détenus sont peu fréquentes, l'isolement empêchant toute confrontation. Elles s'exercent essentiellement contre les gardiens. En mars 1867, Eugène Poisson "flanquerait son sabot à la tête du premier qui entrerait dans son cachot, voulait en tuer un pour aller à Cayenne" (12). Les violences restent rares, "nos prisonniers sont généralement dociles et laborieux, plutôt faibles que méchants" (13).

Mélange de honte et de désespoir, le "traumatisme de l'incarcération" suscite des suicides dans les deux premiers mois de l'emprisonnement (14). Deux jours après son arrivée, Théodore Dubois est décrit par le médecin comme un homme

(12) Lettre du Directeur, 12 mai 1867.

(13) Tournée d'inspection, 1er semestre 1867, Y 9 bis ADML.

(14) J. Favard, les suicides en prison au XIX^e siècle dans la prison, le bagne et l'histoire.

"triste et morne, dans un état marqué d'abattement, répondant avec lenteur et embarras aux questions et sous le coup d'une grande dépression morale". Seul un document décrit une tentative de suicide par précipitation du 1er étage des galeries par dessus la balustrade. Cependant L.C. Bourcier affirme que "les suicides et tentatives de suicides ont été plus fréquentes qu'autrefois dans nos nouvelles prisons d'Angers, 10 depuis 18 ans" (15).

Témoin de ce malaise, la folie est avec le suicide, l'argument susceptible de remettre en question le système cellulaire. Deux ans après l'ouverture de la prison "Mr le Docteur Dumont, médecin des prisons depuis plus de 20 ans affirme que les cas de folie n'y sont pas plus nombreux qu'auparavant; quelques cas seulement se sont produits, et encore dit-il les malades avaient-ils apporté avec eux le germe d'une prédisposition évidente" (16). Les Détenus reconnus aliénés mentaux par le médecin de la prison sont transférés à l'asile de St Gemmes sur Loire. Du 25 novembre 1884 au 9 Janvier 1892, 5 femmes (âge moyen: 38 ans) et 8 hommes (âge moyen: 44 ans) sont ainsi reconnus malades mentaux. L'abus excessif d'alcool et des antécédents familiaux sont présentés comme les deux causes essentielles de la folie. D'après les autorités, l'emprisonnement cellulaire peut rendre dépressif mais non pas fou.

(15) L.C. Bourcier, l'emprisonnement, Revue de l'Anjou, 1878, p 268.
 (16) Idem.

La violence, les suicides, la folie dérangent et font l'objet de vives recommandations dans les rapports d'inspection. Ils alimentent la polémique autour du régime cellulaire, système inhumain, et troublent l'ordre intérieur.

3) LES EVASIONS

Les évasions sont rares mais remettent en question à chaque fois la sûreté de l'établissement. Le samedi 22 novembre 1856, Leboucher, dit Lepage franchit le mur d'enceinte à l'aide de sa couverture découpée en lanières. Le 22 janvier 1857, une tentative se borne "à briser le meuble dressoir et le dessus du montauban". En 1888, la prison est en alerte lorsque le 31 août un convoi de 36 forçats venant du dépôt de St Martin de Ré doit y séjourner provisoirement. Le 6 septembre 1888, Joseph Roy, condamné à 10 ans de travaux forcés tente de s'évader en faisant un trou dans la voûte en brique de sa cellule à l'aide d'une barre transversale de son lit de fer (17). Après s'être borné à décrépiter le mur "à l'aide de son autel à casser des noix", le 11 septembre 1888, Louis Cartigny, condamné à 20 ans de travaux forcés, réussit l'évasion le 30 septembre. "Il a descellé la pierre formant appui de la fenêtre; cette opération semble lui avoir été très facile [...] une fois descendu, Cartigny est monté facilement sur un mur de préau et sur l'écurie en s'aidant des brancards de la voiture remise à

(17) Lettre du gardien-chef au Préfet, 7 septembre 1888.

côté" (18). Le 9 octobre 1888, Pierre Coubès, condamné à la même peine, termine la série. Il tente de s'enfuir en descendant "à l'aide de la queue en fer de sa pelle à main sa fenêtre [...]. Il avait décousu ses draps de lit et noué les 4 morceaux pour s'en servir comme d'une corde et descendre du 2ème étage" (19).

La vigilance se porte principalement sur les murs de ronde et d'enceinte, d'autant que ceux-ci sont inachevés en 1855 et s'arrêtent au mur de clôture du cimetière St Michel. Il faut attendre juin 1866 (suite au délai nécessaire pour les exhumations) pour voir l'isolement complet de la prison. Il est successivement question de les élever à 6 mètres, de les couronner d'éclats de verre, d'y noyer les gouttières ou de pallier à leur défaut de solidité dans certains endroits.

Mais l'aménagement intérieur laisse aussi à désirer: les escaliers n'ont pas de portes et permettent à n'importe qui d'accéder aux sous-sols. Un atelier de menuiserie est installé contre un des murs extérieurs. Le percement d'un trou permettrait une évasion.

Et surtout, le nombre insuffisant de gardiens rend illusoire une surveillance continue de tous les détenus, surtout la nuit. Cependant les évasions sont peu fréquentes, se bornant souvent à des tentatives. Le bruit trahit les fugitifs, ensuite attendus par 4 sentinelles et les 12 hommes du corps de garde.

(18) Lettre du gardien-chef au Préfet, 30 septembre 1888.
(19) Lettre du Préfet au Ministre, 10 octobre 1888.

Ministère
de la Guerre.

1^{re} Direction
(Personnel)

Bureau
de la correspondance-générale
et des opérations militaires.

Consigne générale
pour les postes placés aux
prisons.

Paris, le 23 juin 1858.

Général, une consigne générale pour les maisons centrales et les prisons départementales vient d'être arrêtée de concert entre le département de l'Intérieur et celui de la Guerre.

Cette consigne est libellée comme il suit :

1^o Les fonctionnaires ont pour consigne de veiller soigneusement à la sûreté extérieure de l'établissement et de prévenir le chef de poste du moindre fait qui peut la compromettre.

2^o Les sentinelles n'auront point leurs fusils chargés pendant le jour. Le chef de poste fera charger les armes tous les jours un quart d'heure avant la nuit close, et les fera décharger le lendemain au lever du soleil.

3^o Si un factionnaire voit, pendant le jour, un ou plusieurs détenus sur les toits ou escaladant les murs, il leur sera immédiatement la sommation de s'arrêter, et il donnera sur le champ l'alarme en criant aux armes, cri qui sera répété par les autres factionnaires, afin que le chef de poste en soit informé par la sentinelle posée devant les armes.

4^o Si la tentative d'évasion a lieu pendant la nuit, le factionnaire, après avoir fait à l'insu d'une sentinelle de s'arrêter et de se tenir tranquille dans le lieu où il se trouve, tira sur cet évadé s'il n'a pas tenu compte de la sommation.

5^o Si un détenu paraît la nuit à une fenêtre, le factionnaire doit, à trois reprises différentes, le sommer de se retirer. Il ne fera feu qu'après la dernière sommation. Il ne doit jamais être fait feu sur les individus placés derrière des barreaux qui peuvent faire obstacle à la tentative d'évasion.

6^o En dehors des cas prévus par les articles 4 et 5, les factionnaires ne doivent jamais faire usage de leurs armes qu'à leur corps défendant.

7^o Les dispositions qui précèdent doivent être l'objet de l'attention constante du chef de poste; les instructions les plus précises et les plus explicites doivent être données aux caporaux de poste pour que les factionnaires sachent exactement à quoi s'en tenir sur leur exécution.

8^o En cas de révolte ou suite de la part des détenus, le Directeur ou le Gardien-chef de l'établissement pourra, sous sa responsabilité personnelle, requérir les militaires préposés à la garde dudit établissement de faire, après les sommations, usage de leurs armes pour réprimer la rébellion.

Cette consigne générale remplacera les dispositions antérieures, cause principale de regrettables accidents; elle devra être portée par ses soins à la connaissance des officiers généraux, des Commandants de places, des chefs de corps et de détachements en en prescrivant la stricte exécution.

Vous m'accuserez réception de la présente.

Recevez, Général, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Maréchal de France,
Ministère Secrétaire d'Etat de la Guerre,

Vaillant.

CHAPITRE 2 - LES CONDITIONS SANITAIRES

1) LA SALUBRITE DES LOCAUX

Il est accordé une importance particulière à la propreté surtout à partir de février 1881 lorsque les détenus, en vue de l'emprisonnement individuel, passeront dorénavant 23 heures sur 24 enfermés dans leurs cellules "sans prendre l'air extérieur". La peur de l'épidémie, surtout en présence d'une population aussi nombreuse, suscite des précautions "moins pour la santé des prisonniers que pour l'hygiénisme social. Chasser le miasme carcéral, c'est protéger la population libre. C'est aussi en s'efforçant de la rendre inodore, banaliser la prison" (1).

L'entrepreneur est tenu de faire blanchir au lait de chaux l'ensemble des locaux et d'entretenir le mobilier. Certains travaux sont effectués par quelques détenus payés à la journée. L'entrepreneur cherche fréquemment à économiser sur cette partie du service laissant "des lits très dégradés, montaubans et chariots en très mauvais état" (2). En 1886, le Directeur se plaint de "voir rarement le mandataire général de l'entrepreneur et le beau frère du premier y passent à peine quelques heures par jour" (3). A partir de 1867, l'entretien des bâtiments se borne au strict nécessaire, l'Etat se déchargeant de cette responsabilité sur le Département.

(1) J. Petit, *la Prison, le bague et l'histoire*, introduction.

(2) Inspection du Directeur 28 janvier 1860.

(3) Lettre du Directeur au Préfet, 18 janvier 1886.

La prison perpétue la traditionnelle puanteur des geôles d'Ancien Régime. "Les galeries empestent une odeur infecte" (4). Les vases mobiles montés sur petits chariots et contenus dans des montaubans, "dont nous avons été les premiers à établir en grand le système" (5) sont complètement oxydés. Les baquets en bois qui les remplacent sont sans couvercle et laissent s'évacuer les gaz. La prison est envahie par les rats qui, rongant les parquets, s'introduisent dans les cellules. Devant cette menace, les détenus "ferment la porte de ventilation de leur montauban et empêchent ainsi le fonctionnement de l'appareil". Les mauvaises odeurs proviennent aussi de l'extérieur. Dans les jardins sont installés des tas de fumiers, "des balayures, des décombres que l'entrepreneur n'enlève point avec toute l'exactitude désirable" (6) et une écurie servant aux transports cellulaires. Chaque cellule a une capacité de 23 m³ d'air alors que l'ordonnance de 1841 en exigeait 28. Installé par l'ingénieur Grouvelle, un des techniciens de la prison Mazas, le système de ventilation permet un renouvellement d'air de 15 à 16 m³ par heure. L'insuffisance de la cheminée d'appel, remarquée dès 1856 par le Conseil départemental d'hygiène, est une constante jusqu'à la fin du siècle.

Le 21 février 1881, le Docteur Feillé, médecin de la prison, attire l'attention du Directeur sur le fait qu'un certain nombre de cellules reçoivent un courant d'air très faible, alors que dans d'autres, ce courant s'effectue en sens

(4) Voir inspection du Directeur, 12 mars 1874 Y 9 bis ADML.

(5) L'architecte Lachèse, 12 août 1856.

(6) Inspection du Directeur, 12 mars 1874.

contraire et verse dans la cellule les "odeurs fétides des tinettes". Dans les deux cas, les détenus respirent 23 heures sur 24 les émanations de leurs excréments. Echech d'autant plus grand que cette ventilation est très coûteuse tout comme le chauffage. Par souci d'économie, 2 calorifères fonctionnent sur les quatre établis dans les soubassements et "encore ne les allume-t-on ou ne les force-t-on que lorsque l'abaissement de la température l'exige" (7). Le calorifère du centre ne fonctionne que les jeudis et dimanches pour le service religieux et les visites aux parloirs. La galerie Ouest n'est chauffée que les dimanches et jours fériés car elle renferme les condamnés qui travaillent en commun et qui ne viennent dans leur cellule que pour manger et coucher (8). A défaut de réparations, ils fonctionnent mal, les détenus souffrent du froid. En 1873, l'inspecteur général remarque que les calorifères ne chauffent que les cellules en face desquelles ils se trouvent, celles placées aux extrémités des galeries restent extrêmement froides. Le degré de chaleur réglementaire n'est pas atteint, il ne dépasse pas 10 à 11 degrés. Cependant en 1878, les calorifères sont remplacés, leur nombre passe de quatre à sept. Le 12 décembre 1879, le Directeur affirme que la température est supérieure à 14 degrés.

A partir de 1878, toutes les cellules bénéficient également de l'éclairage au gaz, système qui jusque là n'avait été employé que pour les galeries, les corps de garde et le chemin

(7) Du Directeur au Préfet, 31 mai 1864.
 (8) Du Directeur au Préfet, 24 octobre 1866.

de ronde. Bien loin de l'idée de provoquer un éventuel confort, l'éclairage est surtout destiné à occuper les longues soirées d'hiver du prisonnier, par le travail.

2) L'HYGIENE CORPORELLE

"Le coupable repentí se doit de perdre l'odeur nauséabonde qui jusqu'alors le liait à ses complices" (9). Tous les détenus écroués doivent prendre un "bain de corps" à leur entrée et un bain de pieds tous les quinze jours. Mesure d'autant plus nécessaire qu'en avril 1884, le Directeur Guesdon remarque qu'"il ne se passe pas de semaines, je dirais presque de jours qu'il ne nous arrive des différents postes de police des gens couverts de vermine [...] selon eux, on ne leur procurerait, pour y passer la nuit, que des couvertures en loques qui servent à tous les individus qu'on y dépose". A l'origine placés au rez-de-chaussée du bâtiment d'administration, les cabinets de bain sont ensuite transférés au sous-sol. Composés de trois cellules dont "l'une d'elles est placée sous la porte de la cuisine, les eaux de lavage de cette cuisine et les ordures tombent par l'abat-jour et salissent la baignoire" (10), les locaux sont mal éclairés et s'avèrent insuffisants avec trois baignoires neuves et deux vieilles pour les galeux.

(9) A. Corbin, purifier l'air des prisons, dans la prison, le bain et l'histoire.

(10) L'architecte Dainville, 17 janvier 1880.

En outre un barbier se rend une fois par semaine à la prison (deux fois en été) (11). Si les prévenus et les accusés peuvent conserver leurs habits personnels ou en faire venir du dehors à leurs frais, les condamnés doivent endosser le costume pénal: "un pantalon, un gilet, une veste d'étoffe de laine, fil ou coton suivant la saison; une chemise et une paire de sabots pour les hommes", tandis que les femmes portent "une camisole à manches, en laine ou en coton suivant la saison, deux jupons, un fichu pour le col et un autre pour la coiffure de jour, une paire de chaussettes ou de chaussons, un tablier pour le travail, des sabots, une cornette pour la nuit et une chemise" (12). De plus, à partir de 1880, en vue de l'emprisonnement individuel, tous les détenus doivent porter des capuchons belges "formés d'une étamine de fil" qui recouvrant complètement la tête, permettent de voir sans être vu. Ce procédé qui permet un certain nombre d'activités en commun sans entraîner de grands frais: école, promenade mais aussi entretien des locaux a tous les avantages: moralisation et économie. Au signal du sifflet, son usage est obligatoire en présence de tout autre détenu ou de personne étrangère au service. En lui ôtant toute identité et toute identification, il s'agit surtout d'isoler encore plus le détenu, de l'humilier pour mieux le soumettre.

"Le linge de corps" est lavé et raccommodé toutes les semaines. En 1863, une buanderie est établie près du quartier des femmes pour servir les prisons d'Angers, Baugé et Segré.

(11) Article 8 du règlement particulier de la prison, 1er août 1880.

(12) Articles 66 et 67 du règlement général du 30 octobre 1841.

En août 1878, les ateliers de blanchissage et de raccommodage occupent 14 femmes qui travaillent en commun. Le service de lingerie est assez bien assuré, présentant cependant parfois des approvisionnements insuffisants.

Conformément au règlement d'octobre 1841, chaque cellule contient: un lit en fer de 70 cm sur 1,95 m, une paille en guinche, matière qui remplace la paille dans les matelas, un traversin en guinche, deux draps cousus dans une longueur de 1,06 m et non cousus pour le reste et lavés tous les mois, et une couverture en été (deux en hiver) (13). "Les couvertures de lits sont secouées et mises à l'air tous les 15 jours" (14). Les détenus pour dettes, prévenus et accusés peuvent louer à l'entrepreneur des "effets dits de pistole": matelas, traversin, draps, couvertures, serviettes. Ce service qui n'existe pas en 1856 est cependant mentionné en 1880 (15).

3) L'ALIMENTATION

La cuisine "autour de la rotonde au Rez-de-chaussée à gauche en entrant" (16) est dotée d'un fourneau "disposé de telle sorte qu'en faisant la soupe des prisonniers, il chauffe l'eau d'une grande chaudière de manière à assurer gratuitement le service des bains" (17). Un ou plusieurs détenus sont chargés par l'entrepreneur du nettoyage, de l'épluchage, de la préparation des aliments et de leurs distributions.

(13) De Lachèse au Préfet, 8 octobre 1856.

(14) Article 10 règlement particulier de la prison, 1er août 1880.

(15) Article 19 du même règlement.

(16) Architecte Dainville, 1884, fond privé ADML.

(17) Lachèse, 10 août 1856.

A 5, 6 ou 7 heures suivant la saison, les prisonniers se lèvent et reçoivent un morceau de pain (18). Le premier repas a lieu à 9H00-9H30 (10 heures les dimanches et jours de fête) pour lequel il leur est accordé une heure; le second est à 16 heures tandis qu'ils se couchent à 21 heures (19).

Chargé de l'alimentation, l'entrepreneur "a sous-traité dans chaque localité les principales fournitures à un individu qui, à ce titre passe pour son représentant mais qui n'a aucune autorité pour le représenter. En sorte qu'en pratique, les prisons ont un ou deux fournisseurs mais n'ont pas d'entrepreneur responsable" (20). Le pain, base de l'alimentation, est l'objet d'une surveillance toute particulière. Une ration de 750 grammes de pain pour les hommes et 700 grammes pour les femmes est accordée journallement. Par commodité "le pain de soupe et le pain de ration sont confondus par l'entrepreneur en une qualité unique dont la supériorité dépasse la moyenne prescrite" (21). Généralement sableux, n'ayant pas toujours le poids réglementaire et dont il est difficile de contrôler la pureté des farines, le pain est surtout imangeable à cause de son manque de cuisson. En 1868, le Directeur Olivier refuse trois fournitures de 300 pains de ration. En 1879, la construction d'une boulangerie dans l'établissement est refusée par les autorités, préférant renforcer le contrôle sur le fournisseur.

(18) Article 33 du règlement du 3 juin 1878.

(19) Article 1-2-3 règlement particulier, 1er août 1880.

(20) Du Directeur le 28 janvier 1860.

(21) Rapport du Directeur, janvier 1860.

A défaut d'économie sur le pain, l'entrepreneur cherche à en tirer profit. En janvier 1874, la Commission de surveillance des prisons met fin à un abus, à la suite d'une plainte du condamné Victor Audouin: "les détenus ne peuvent donner à leurs camarades le pain qu'ils ne consomment pas, parce que ce pain leur est enlevé pour nourrir les porcs et les volailles de l'entrepreneur et du gardien-chef", animaux effectivement élevés avec les eaux grasses dans un des préaux de la prison.

Le repas se compose "d'un litre de bouillon au beurre ou à la graisse, avec des légumes verts ou secs, suivant la saison, le sel et le poivre nécessaire à l'assaisonnement, partagé en 2 demi-rations" (22). Le jeudi et le dimanche, on y ajoute 150 grammes de viande pour servir de "soupe grasse". Cette nourriture distribuée deux fois par jour est insuffisante et fade. En 1874, le gardien-chef reconnaît que contrairement aux règlements "il était d'usage de retenir chaque jour de la semaine une portion des légumes de la soupe, pour améliorer la soupe grasse du dimanche qui d'après les prescriptions réglementaires ne contenait pas assez de légumes". La qualité laisse quelquefois à désirer. Le 5 août 1878, le Directeur décrit l'ordinaire du jour "composé de la soupe et d'une pitance de haricots rouges, ces haricots généralement de bonne cuisson et d'une bonne qualité contenaient un certain nombre de grains avariés qui communiquaient à tous une odeur désagréable". Les détenus les moins misérables, c'est à dire une minorité, peuvent acheter des vivres supplémentaires. Cependant jusqu'en

(22) Articles 56 et 57 du règlement général du 30 octobre 1841.

1862, aucune cantine ne semble avoir été organisée. Les achats ne doivent pas dépasser 40 centimes (soit environ 18 francs par jour pour les condamnés qui par ailleurs n'ont droit ni à vin, ni au tabac. Seuls prévenus et accusés ont droit à un demi-litre de vin ou un litre de bière (23).

(23) Article 12 à 18 du règlement particulier du 1er août 1880.

BULLETIN ALIMENTAIRE

Prison de

Le Service de

A large, empty table with multiple columns and rows, likely a ledger or record book, used for tracking food supplies or prison expenses.

Prison d

BULLETIN ALIMENTAIRE

POUR

le Service du

Effectif général au matin.....
 A DÉDUIRE :
 Malades au régime.....
 RESTE.....
 Entrants ayant droit au pain.....
 Prisonniers, ayant participé à la distribution
 du pain.....

Hommes	Femmes	TOTAL

Effectif général au matin.....
 A DÉDUIRE :
 Individus devant sortir dans la journée.....
 Malades au régime.....
 Prisonniers devant participer à la distribu-
 tion de la soupe.....

ARTICLES 14 ET 15 DU CAHIER DES CHARGES	RÉGIME DES VALIDES										RÉGIME DES MALADES, NOURRICES ET ENFANTS EN BAS AGE																						
	Soupe maigre pour				Soupe grasse pour				PAIN BIS		Viande.	Pommes de terre.	Légumes frais.	Oseille cuite.	Légumes secs en purée.	Oignons.	Beurre.	Graisse.	Sel.	Poivre.	Pois ou Haricots		Lait.	Pain blanc.	Viande.	Légumes frais.	Beurre.	Sel.	Poivre.	Vin.	Lait.	Café.	Pain blanc.
	100 rations.	1 ration.	100 rations.	1 ration.	0.750	0.700	Secs.	Verts.																									
DENRÉES.	k.	g.	k.	g.	g.	g.	g.	g.	g.	g.	g.	g.	g.	g.	g.	g.	g.	g.	g.	g.	g.	g.	g.	g.	g.	g.	g.	g.	g.	g.	g.	g.	
Pain.....	10	0.100	10	0.100																													
Viande.....			15	0.150																													
Pommes de terre épluchées.....	30	0.300	30	0.300																													
Légumes frais épluchés.....	7	0.080	7	0.080																													
Oseille cuite.....	1	0.010																															
Légumes secs en purée.....	1	0.010																															
Oignons.....																																	
Beurre.....	1.500	0.015																															
Graisse.....	1.250	0.0125	0.400	0.004																													
Sel.....	1	0.010																															
Poivre.....	0.010	0.001	0.015	0.0015																													
<i>En remplacement des pommes de terre.</i>																																	
Légumes secs, Pois, Riz ou Haricots.....	9	0.090	12	0.120																													
Oseille cuite.....	2	0.020																															
ou bien																																	
Mêmes légumes verts.....	16	0.160																															

Angers, imp. P. Lachèse, Belleuvre et Dulieu-9-1281

Dressé par le Gardien-Chef soussigné, qui certifie que le pain a été distribué aux prisonniers et que toutes les denrées ont été mises dans la marmite.

A _____ le _____ 18__

CHAPITRE 3 - LE SERVICE DE SANTE

1) L'INFIRMERIE ET LE PROBLEME DES FEMMES ENCEINTES

Le transfèrement des malades à l'hôpital, opération coûteuse, peu sûre au point de vue des évasions et qui "soustrait en quelque sorte le prisonnier à l'exécution de sa peine" est rare. L'infirmerie située dans la rotonde se compose de 6 chambres destinées aux hommes plus une réservée aux jeunes détenus et de 6 pièces pouvant recevoir chacune deux lits pour les femmes enceintes, nourrices ou malades ordinaires. Cette disposition centrale est loin d'être idéale, l'aération se fait très mal. "Les malades sont confinés dans leur chambre, ils n'ont à leur portée aucun lieu de promenade; les miasmes de la détention vont à l'infirmerie comme ceux de l'infirmerie vont à la détention, de sorte que le moindre cas de maladie épidémique pourrait présenter les plus sérieux dangers" (1). Si l'infirmerie des hommes est fréquemment vacante, celle des femmes est presque toujours pleine, et la mauvaise odeur qui y règne est décrite particulièrement intolérable.

"J'y suis entré à 8 heures du matin, avant qu'on ait pu en faire sortir personne. On y respirait un très mauvais air; une asthmatique y étouffait sur son lit; autour d'elle 4 ou 5 enfants d'1 à 2 ans couraient sur le plancher avec leurs seaux; le bruit qu'ils faisaient serait insupportable pour une personne bien portante, quel supplice ce doit être pour certains malades" (2).

(1) Du Directeur au Préfet, 11 mars 1879.

(2) Du Directeur au Préfet, 12 mars 1874.

L'insuffisance de l'infirmerie des femmes est particulièrement sensible depuis la circulaire ministérielle du 19 mai 1861 "prescrivant de maintenir les condamnées enceintes ou nourrices dans les prisons des chefs-lieux jusqu'à ce que leur enfant ait atteint l'âge de trois ans". Le tumulte est particulièrement sensible à partir du 16 janvier 1867 lorsque le Directeur décide par mesure d'économie, d'effectuer les accouchements à l'intérieur de la prison. L'accouchement "se passe au milieu des malades, des enfants et des nourrices. De plus, pendant toutes les douleurs de l'enfantement [...], les femmes remplissent de leurs cris et de leurs gémissements les galeries voisines; elles empêchent les malades et les détenus en santé de dormir; elles interrompent ou troublent les exercices du culte qui ont lieu tout auprès, à raison de la situation de la chapelle. Et ces inconvénients sont encore assez fréquents, puisqu'on compte une moyenne annuelle de 12 accouchements dans la prison" (3). La situation est surtout fâcheuse pour les enfants. Dans ces pièces exigües, ils manquent d'air, de sommeil, d'espace. Cependant en 1866, le Directeur affirme qu'aucun enfant n'est mort jusqu'alors.

Malgré l'urgence, ce n'est que le 20 décembre 1880 que débutent les travaux d'une nouvelle infirmerie, cellulaire (qui font suite à la loi du 5 juin 1875). Cette infirmerie, placée dans le jardin des soeurs et reliée à la galerie Nord par un couloir (voir plan p 26) est plus particulièrement destinée aux femmes enceintes et aux mères-nourrices. Elle comprend 5

(3) Du Directeur au Préfet, 12 mars 1874.

cellules éclairées et aérées par deux fenêtres, et une chamb
supplémentaire destinée à une infirmière. Une seule est pourv
d'une cheminée "pour pouvoir chauffer un enfant à la flam
directe d'un foyer".

En juin 1888, l'architecte J. Dussauze soumet au Préf
un projet d'infirmerie pour les hommes, qui semble-t-il n
jamais abouti!

2) LE PERSONNEL SOIGNANT

Quotidiennement, un médecin externe se rend à la pr
son. Il est tenu de voir chaque semaine au moins une fois to
les détenus. L'administration lui demande seulement un servi
régulier: sans négligence ni attentions superflues. Il do
continuellement jongler entre les réglementations, les intéré
privés de l'entrepreneur et la santé des prisonniers. S
revenu est à peu près le même que celui de l'aumônier: envir
68.000 francs par an fin 19ème siècle. Traitement insuffisa
qu'il complète généralement par une autre activité. La prison
connu deux sortes de médecins: Le Docteur Dumont, exerçant
1856 à 1868 sert les intérêts de l'entrepreneur (qui paie l
médicaments et perd la force de travail des détenus malades)
ne voit dans les plaintes des détenus que prétexte à
paresse. Il borne son travail à une inspection hygiénique d
locaux, du chauffage et de la ventilation. En 1861, l'inspe
teur général remarque que depuis l'ouverture de la priso

l'infirmier n'a reçu aucun détenu malade et que ses visites sont rares et négligées: pas d'indication sur la nature des maladies et des médicaments sur le registre médical. Cependant "Quellier François, âgé de 44 ans [...] est décédé en cellule le 9 février 1861. Le registre le désigne comme soufreteux et il n'a pas même été traité à l'infirmier. Par exception, le registre indique les prescriptions suivantes, consistant pendant 9 jours dans la tisane et l'application d'un vésicatoire en cellule et, Langlais Pierre, 69 ans, est mort dans sa cellule le lendemain à 8 heures du matin" (4).

A l'opposé, Jules Feillé entre en conflit avec l'administration pratiquement dès son arrivée en 1868. Il proteste contre le manque de personnel, de matériels suffisants et de local spécial pour les accouchements, qu'il refuse d'effectuer dans de telles conditions. Il réclame le transfert à l'hôpital des détenues enceintes. Au point de vue moral, il s'insurge contre le fait que des enfants voient le jour dans des lieux de détention. Il s'attache à l'amélioration des conditions de détention en dénonçant l'avarice de l'administration et la cupidité de l'entrepreneur.

Ainsi en 1881, il dénonce les répercussions des industries du chanvre et du crin sur les bronches des détenus (voir annexe). "Ni bourreaux, ni apôtres, les médecins des prisons du 19^{ème} siècle se résignent à l'impossibilité d'égaliser les chances de santé entre la captivité et la vie libre" (5).

(4) Inspection générale de 1861 Y 9 bis ADML.

(5) J. Léonard, les médecins des prisons, dans la prison, le bagne et l'histoire.

Par traité passé entre l'administration et la congrégation locale des soeurs de la charité Ste Marie, les religieuses sont "des adjointes privilégiées, permanentes, toujours présentes" (6) du médecin. Elles sont "placées pour les rapports administratifs sous l'autorité immédiate du Directeur et du gardien-chef" (7) et logent dans le bâtiment d'administration au 2ème étage. Leur traitement est dérisoire: environ 22.000 par an. Elles compensent leur petit nombre (généralement 10 religieuses y compris la soeur supérieure) par un dévouement particulier et une organisation exemplaire. La soeur supérieure s'occupe de l'infirmerie des hommes et des femmes: elle prépare les aliments et les médicaments. Pour les soins, à part une grande seringue en étain et 3 petites pour les injections l'infirmerie en 1856 contient essentiellement des ustensiles de toilette (bassins, baignoire à bras, chaudron à lessive...) et de cuisine pour bouillons et tisanes (gobelets, marmites, poêle, écumoire...).

3) MORBIDITE, MORTALITE

Avec l'encellulement, la mortalité suite aux violences bagarres entre détenus a baissé. Seules les maladies favorisées par les états d'anémie, par les mauvaises conditions d'hygiène et de travail peuvent expliquer une mortalité finalement assez faible.

(6) C. Langlois, l'introduction des congrégations féminines dans le système pénitentiaire français (1839-1880).

(7) Article 4 du traité passé avec la congrégation le 12 avril 1874.

D'après le Docteur Dumont, deux hommes seulement sont morts par suite de maladie en 1857: "un phtisique au dernier degré arrivé récemment des prisons de la Sarthe et un forçat, affecté depuis longtemps d'une inflammation chronique des intestins", tandis qu'en 1856, il n'y a pas eu un seul décès. Il affirme de plus que le nombre des malades a baissé de plus de la moitié, puisque d'après lui en 1855, il y en avait 57 et en 1857 seulement 21. "Avec l'isolement, point de maladies épidémiques, de fièvres typhoïdes, résultat ordinaire d'une agglomération considérable d'individus" (8). D'ailleurs, l'inspecteur général constate presque à chaque fois "un état sanitaire satisfaisant". En novembre 1868, il ne remarque aucun malade à l'infirmerie, ni aux hospices et seulement un décès depuis le début de l'année, d'ailleurs le seul décès dans les prisons de Maine et Loire. Et lorsqu'il y a décès, les rapports d'inspection se veulent rassurants:

"Il n'y a qu'un seul homme malade à la prison d'Angers et encore n'a-t-il pas contracté sa maladie dans l'établissement" (9) ou "les deux condamnés qui sont décédés, récemment à la prison d'Angers, étaient des hommes usés et malades à leur arrivée" (10). Le système cellulaire est lavé de toute responsabilité. D'ailleurs en novembre 1869, l'inspecteur affirme que "le chiffre de la mortalité n'atteint pas a beaucoup près, la proportion de la population libre".

(8) Fond privé L.C. Bourcier, écrits sur l'emprisonnement cellulaire, p 86.
 (9) Du Directeur au Préfet, 6 juin 1868.
 (10) Du Directeur au Préfet, 19 juin 1869.

Selon la Statistique des Prisons publiée par Ministère de l'Intérieur, la prison cellulaire en 1871 transfère quand même à l'hôpital 20 hommes et 7 femmes, tandis qu'hommes y décèdent (le chiffre global des décès dans les prisons du département étant alors de 4).

En 1875, la prison enregistre:

- le transfert à l'hôpital de 3 hommes
- le transfert à l'asile d'aliénés de 5 hommes et 1 femme
- le décès de 2 hommes à l'infirmerie de l'établissement (les deux seuls décès que compteront alors les prisons Maine et Loire)

En 1877, les chiffres passent à:

- 2 hommes et 2 femmes transférés à l'hôpital
- 5 hommes à l'asile
- 2-hommes décédés (sur 3 décès pour l'ensemble des prisons départementales)

En 1889, on peut noter:

- 1 homme et 1 femme transférés à l'hôpital
- 9 hommes et 2 femmes à l'asile d'aliénés
- 1 homme décédé à l'infirmerie (les prisons de Maine et Loire comptabilisent alors en tout 2 hommes décédés)

Cependant, la prison est aussi le point de départ de tuberculoses et maladies respiratoires essentiellement dues aux industries exercées dans l'établissement, comme le travail du textile provoquant des poussières que la ventilation très défectueuse ne permet pas d'évacuer. Le 21 février 1881, le Docteur Feillé informe le directeur du transfert à l'hôpital d'un détenu atteint d'une fièvre typhoïde contractée à la maison d'arrêt, ce qui, dit-il "si mes souvenirs me servent bien, ne s'était pas présenté depuis une quinzaine d'années" et de la présence à l'infirmerie d'un détenu atteint de "pleuro-pneumonie à forme typhoïde". Le "miasme humain" que respirent toute la journée les détenus est rendu responsable de ces maladies. L'administration est surtout dérangée lorsque les maladies atteignent le personnel de surveillance. En mars 1883, deux gardiens "sont atteints d'indispositions graves qui menacent de se prolonger".

Si les notables angevins ont dépensé beaucoup d'argent pour le modèle cellulaire, ils restent cependant traditionnellement parcimonieux et gèrent la prison à l'économie. Les conditions de moralisation du prisonnier sont loin d'être remplies: le froid, la promiscuité, le mauvais air, le bruit démontrent combien le fossé est grand entre la théorie pénitentiaire et la pratique.

CHAPITRE 1 - LE TRAVAIL

1) L'ORGANISATION

Le travail, "nerf" du système pénitentiaire marque la prépondérance de l'entrepreneur. Le cahier des charges de celui-ci fait de l'organisation d'ateliers une obligation. D'ailleurs en 1853, le gouvernement n'accepte d'expérimenter la nouvelle prison cellulaire qu'à la condition d'y aménager le travail en commun. Cependant, en 1855, le Conseil Général se montre plutôt indécis et embarrassé à ce sujet: "l'administration supérieure est-elle bien fixée d'une manière définitive sur l'organisation intérieure des prisons ? Ne doit-on pas apporter certaines prudenances dans l'exécution de projets dispendieux qui pourraient être changés plus tard" (1). Si bien qu'en mars 1857 le travail est quasi inexistant, puisque "sur 107 prisonniers, deux seulement fabriquent des chaînes pour stores" tandis que "le gardien-chef est persuadé que le système cellulaire est un obstacle invincible à l'organisation du travail" (2). Le Directeur propose alors d'établir un ou deux ateliers dans le soubassement. Mais ce n'est qu'en août 1857 que l'entrepreneur est autorisé à construire à ses frais, dans une cour de la prison, un atelier "de construction très légère" (3) pour y organiser le travail en commun. Pour en favoriser le

(1) Délibération du Conseil Général, 6 septembre 1855.

(2) Visite faite par le Directeur de Fontevault le 7 mars 1857.

(3) Dainville, réponse au questionnaire pour le congrès de Rome, 1883, 33 J 66 ADML.

bon fonctionnement, à partir de 1862, à l'image de la maison centrale, la prison rassemble tous les condamnés de 4 mois à un an d'emprisonnement des prisons d'arrondissement (Baugé, Beaupréau, Segré, Saumur, Cholet).

Le travail est obligatoire pour les condamnés, tandis que prévenus et accusés peuvent le refuser. Il commence une demi-heure après le lever (4) et est interdit le dimanche et les jours de fêtes religieuses (5). Les ouvriers des ateliers disposent d'une blouse et à partir de 1874 d'un pantalon de travail en toile blanche.

Vue la courte durée des peines, le travail ne doit pas nécessiter d'apprentissage et ne pas procurer aux détenus des moyens d'évasion.

L'entrepreneur général sous-traite à un entrepreneur particulier l'exploitation de cette main-d'oeuvre carcérale soumise et surveillée. En 1859, la prison comprend: 68 hommes condamnés, occupés au tissage (1), au cassage de noix (53), aux coutures de bâches (2), à la couture comme tailleur (2), au service de l'entrepreneur général (3), au service général (corvées et aliments) (5) et inoccupés (2).

(4) Article 33, Instruction pour la mise en pratique du régime de la séparation individuelle, 3 juin 1878.

(5) Article 14 du règlement pour les prisons départementales du 13 août 1843.

- 26 accusés ou prévenus tous inoccupés
- 28 femmes condamnées occupées au tricotage (8), au filage (4), à la confection des chemises (9), aux travaux divers de couture (5), au service général (lingerie...) (2)
- 6 accusées ou prévenues occupées au tricotage (1) et inoccupées (5) [6].

Les industries textiles dominent tandis que les activités du cassage et du triage de noix sont exercées principalement en cellules. Pour contrôler la qualité des ouvrages et surtout leur quantité, le négociant s'arrange pour établir dans l'atelier des groupes de condamnés avec à leur tête un contre-maître désigné parmi eux, système étendu au travail des femmes à partir de 1859.

Jusqu'en 1871, le travail semble assuré en permanence. Le local s'avère insuffisant et amène le Directeur en 1868 à demander l'organisation de trois petits ateliers en réunissant 2 ou 3 cellules du Rez-de-Chaussée de chaque galerie. Fin 1870, la prison tourne à plein régime. A côté des industries habituelles, cent condamnés sont occupés "à la confection de chaussures, cartouchières, fourreaux de bayonnettes, ceinturons et sacs militaires pour les gardes-mobiles et les gardes nationaux mobilisés" (7).

[6] Inspection du Directeur le 4 septembre 1859.

[7] Lettre du Directeur au Préfet, 30 septembre 1870.

A partir de 1872, toutes les industries locales étant en crise, l'entrepreneur a beaucoup de mal à occuper les détenus. En 1873, sur 182 prisonniers, 117 sont inoccupés. Et à l'approche de l'application du régime de l'emprisonnement individuel, le Directeur est amené à solliciter la mise en régie de l'établissement, c'est à dire sa prise en charge par l'Etat.

En 1878:

- 26 hommes couchent en dortoirs communs et sont occupés de façon irrégulière à l'étirage de charpie.
- 82 couchent en cellule et travaillent en commun pendant le jour à la vannerie (50), à l'étirage des étoupes (7), au rainage du rotin (9), à la menuiserie (5), au cuir (1), au service général (10).
- 75 sont en cellule de jour et de nuit; parmi eux 5 travaillent le rotin pour fausses baleines de parapluie, 10 font accidentellement de l'étirage de charpie, les autres sont complètement inoccupés.

Et sur 66 femmes, 42 travaillent aux ateliers de buanderie et de raccomodage ou font du tricot en cellule; les autres restent en permanence en cellule à ne rien faire (8). Pourtant les cellules semblent aménagées pour le travail: pour éviter toute distraction, les fenêtres ne permettent qu'un simple entrebâillement tout juste suffisant pour laisser passer l'air et la lumière, relayé par la suite par l'éclairage au gaz. En 1880, il est prévu d'établir des crochets en fer pour

(8) Du Directeur au Préfet, 5 août 1878.

relever le lit pendant la journée. Mais les conditions sont loin d'être idéales: l'espace manque, la ventilation est défectueuse. En 1881, le Docteur Feillé y constate le développement de maladies pulmonaires et respiratoires dues aux poussières de chanvre et de crin (9). Pour pallier à cet état de choses sans perdre l'exploitation des industries en question, l'atelier initialement construit par l'entrepreneur est aménagé de 26 cellules chauffées et éclairées au gaz au frais de l'Etat, pour servir essentiellement au travail de la vannerie.

En juillet 1893, l'appropriation d'un local pourtant proche du poste militaire pour servir d'atelier, montre l'obstination des autorités, de l'entrepreneur, à servir la cause économique quitte à sacrifier quelque peu la santé des détenus ou la sûreté de l'établissement.

2) LES VERTUS DU TRAVAIL

Initialement le travail est organisé dans un but moral et disciplinaire. Lutter contre l'oisiveté, c'est maintenir l'ordre dans la prison et soustraire le prisonnier à de mauvaises pensées. Présenté tantôt comme une aggravation de la peine, tantôt comme une consolation, une façon de tempérer la rigueur du régime cellulaire, le travail doit donner l'habitude du labeur à une population de vagabonds et voleurs et lutter ainsi contre la récidive. Il permet au détenu d'amasser un

(9) Du Docteur Feillé au Directeur, 8 juillet 1881, voir annexe.

petit pécule pour le moment de sa libération, afin de lui assurer une subsistance au moins temporaire.

Mais au-delà de ces beaux principes, le travail s'inscrit surtout dans la logique répressive et constitue une punition, un moyen facile de corriger les esprits et les corps. "Tout condamné qui, sans excuse valable, refusera de travailler, sera mis au pain et à l'eau, sans préjudice des autres punitions, s'il y a lieu" (10). Le silence absolu imposé dans l'atelier agit telle une épée de Damoclès, menaçant à chaque instant du cachot, le détenu bavard. Ajouter à cela les mauvaises conditions de travail, une alimentation tout juste suffisante et la santé précaire d'une population de mendiants, il n'est pas difficile de croire L.C. Bourcier, conseiller à la Cour Impériale d'Angers lorsqu'il écrit: "depuis que le travail existe dans les prisons d'Angers, il est facile de remarquer chez le prisonnier plus de patience, de résignation, plus de soumission à une loi qui leur paraît moins dure, en un mot, de meilleures dispositions à leur amendement" (11).

Mais l'aspect moralisateur du travail ne vaut que lorsqu'il qu'il s'agit de construire des ateliers; car lorsque ceux-ci fonctionnent, les chiffres remplacent les principes, dans les rapports d'inspection: l'accent est mis sur la rentabilité. L'entrepreneur sait que les bénéfices se trouvent dans l'occupation des détenus et non dans les médiocres économies réalisées sur les autres services.

(10) Article 86 du règlement général du 30 octobre 1841.

(11) Ecrits sur le travail, fond privé 103 J 31/15 ADML.

Celui-ci profite en 1861 des 4/10ème du produit de la main-d'oeuvre, qui malgré les baisses d'effectifs et les courtes périodes de chômage ne cesse d'augmenter:

- du 01/07/1862 au 01/07/1863, il est d'environ 442.215 f
- du 01/07/1863 au 01/07/1864, il est d'environ 485.714 f
- du 01/07/1864 au 01/07/1865, il est d'environ 661.638 f
- du 01/07/1865 au 01/07/1866, il atteint 729.509 f (12)

Par la suite et jusqu'en 1871-72, le produit du travail des détenus se maintient entre 720.000 f et 855.000 f.

Cependant les salaires attribués aux détenus sont dérisoires. Entre 1861 et 1864, ils varient de 0,25 f à 0,40 (soit environ de 11 à 18 f par jour). Les périodes de crise sont surtout très favorables à l'exploitation des prisonniers. Le 12 mars 1874, le Directeur note que "les salaires payés aux vanniers ne sont pas assez élevés, ce qui serait tarifé 21 centimes dans la vie libre n'est côté que 0,08 f dans la prison. Mais il faut considérer d'une part, que les objets livrés sont très mal fabriqués et, d'un autre côté que, dans la situation actuelle de l'industrie, les salaires ordinaires sont réduits dans une assez forte proportion, à raison du manque de travail. J'estime qu'il serait bon d'attendre quelques temps avant d'augmenter les tarifs. Je craindrais de ramener le chômage dans la maison au moment où l'entrepreneur vient d'y établir le travail". En août 1878, les détenus employés à l'étirage de charpie ne bénéficient que de 0,10 f (soit environ 4 à 5 francs par jour).

(12) D'après les tableaux dressés par le gardien-chef Jolibois en 1864, 1865 et 1866 Y 9 ADML.

Avec ces faibles tarifs, les prisonniers entrent en concurrence directe avec l'industrie libre. En septembre 1883, les ouvriers vanniers de la ville d'Angers adressent une réclamation au Préfet contre les prix de main d'oeuvre payés aux prisonniers par l'entrepreneur. D'ailleurs ces tarifs sont souvent l'objet de demandes de révisions. Ainsi en décembre 1894, l'Inspecteur réclame une modification spéciale du "tarif de l'industrie des sacs à papier qui sont payés tantôt au poids tantôt au mille".

Le salaire est divisé en deux parties: l'une disponible, dont le prisonnier peut disposer immédiatement pour acheter notamment des vivres supplémentaires; l'autre est mise en réserve pour sa libération. Cependant avec le système d'un livret individuel et d'un numéro de compte, les prisonniers ne sont "jamais porteurs de la somme même la plus minime" (13), empêchant ainsi tout trafic de la part des détenus comme de celle des gardiens. Mais cette organisation n'est pas mise en place en 1859; "il en résulte que le produit de l'exploitation reste entré les mains de l'entrepreneur" (14). Et en 1871 et 1872, l'Inspecteur remarque que la division du pécule n'a pas lieu.

Avec le travail, l'entrepreneur détient la clé du système. Il fait son possible pour éviter le chômage, non par souci de moralisation mais de rentabilité. L'amendement du détenu semble bien loin lorsqu'il s'agit de gérer à l'économie un établissement qui a coûté très cher.

(13) Du Directeur au Préfet le 12 mars 1857.

(14) Inspection du Directeur le 4 septembre 1859.

CHAPITRE 2 - LA DISCIPLINE

1) GARDIENS ET SURVEILLANTES

"C'est dans le choix de ces hommes que le gouvernement doit apporter toute son attention. La réforme du détenu dépend principalement de l'influence morale qu'exerce sur lui à tout moment, à toute heure, celui à la direction duquel il est confié [...]; c'est à ces philanthropes éclairés, dont la vie n'est qu'une longue abnégation d'eux-mêmes, qu'il faut confier une si haute mission" (1). Pour assurer l'ordre et exercer un contrôle sur le service de l'Entrepreneur, le personnel de surveillance en 1861 se compose de 7 gardiens (5 gardiens ordinaires, un portier et un commissionnaire vaguemestre) et de 3 religieuses de l'ordre de Marie.

Les religieuses attachées à la prison depuis le 1er juin 1857 apparaissent dans le rapport d'inspection dévouées, discrètes, assidues, exerçant une discipline sans violence sur les femmes détenues. En général, elles font peu parler d'elles. "Le modèle cellulaire mitigé s'apparente à la vie conventuelle [...]. L'introduction de soeurs leur paraît particulièrement adaptée à la nature même de la femme plus impressionnable, la prisonnière sera plus à même de subir l'ascendant moral des soeurs" (2). Si la soeur supérieure exerce un contrôle général

(1) Rapport fait au Conseil Général par Augustin Giraud, 1839.

(2) C. Langlois, l'introduction des congrégations féminines dans le système pénitentiaire français (1839-1880) dans la prison, le bagne et l'histoire.

sur le quartier des femmes, c'est la soeur Phélix seule qui, en 1861, est chargée seule de la surveillance des cellules et des préaux en plus de la distribution des vivres et du travail. Le travail est d'autant plus pénible que le logement qu'elles occupent dans le bâtiment d'administration, est à l'opposé des cellules des femmes et les obligent à traverser le quartier des hommes. La fouille des détenues, c'est à dire voir dans leurs organes sexuels si elles n'y ont rien caché, est la seule partie de leur service exercée avec irrégularité et négligence. Pour pallier à cette situation, l'administration pénitentiaire engage en novembre 1896 la femme du gardien-chef comme surveillante-fouilleuse.

Le traité passé entre l'administration et les Soeurs de la Charité Sainte Marie est résilié à partir du 31 août 1905, s'inscrivant dans le contexte national de laïcisation, de rupture de l'Eglise et de l'Etat. Le 1er septembre 1905, deux surveillantes laïques, femmes de gardiens, remplacent les religieuses, tandis que la femme du gardien-chef Delettre est nommée première surveillante. La prison est ainsi entièrement sous le contrôle du couple.

D'après l'article 25 du règlement du 30 octobre 1841 "les gardiens ordinaires et portiers ne peuvent être nommés avant 25 ans et après 40, à moins d'autorisation spéciale du ministre: ils devront savoir lire et écrire". Dans la pratique, ce métier ingrat, mal payé, parfois dangereux offre peu de candidats et il n'est pas rare que des postulants âgés de plus de

40 ans soient cependant jugés robustes, valides et aptes à faire un bon service. D'ailleurs l'article 18 du décret du 24 décembre 1869 repousse la limite d'âge à 47 ans. Ils sont surtout jugés sur leur santé, leur conduite antérieure et leur moralité.

Pour la grande majorité, ce sont d'anciens militaires, marins, gendarmes en retraite ou fils d'anciens gardiens de prison. Ces hommes connaissent donc déjà la subordination, la discipline, la hiérarchie, l'exactitude et sont habitués à exercer un métier difficile et impopulaire. La prison est bien souvent pour eux la dernière étape avant la retraite (donnée au bout de 30 ans de service y compris les années passées dans l'armée). Et les gardiens sont aussi des hommes vieux, souffrant d'infirmités, de "faible santé" que les conditions de l'enfermement n'arrangent pas. "L'administration ne peut trouver le plus souvent que des hommes d'un certain âge et qui sont peu aptes aux fatigues et à l'assiduité qu'exige ce service" (3).

Leur salaire est très insuffisant. Un gardien ordinaire débute avec 600 à 800 f (soit environ 31.500 f par an), un gardien commis-greffier touche de 1.000 à 1.200 f par an (environ 49.500 f) tandis que le gardien-chef reçoit de 1.500 à 2.000 f par an (environ 76.500 f). "Ils ne conservent leur place que faute de meilleurs emplois" (4).

(3) Du Préfet au Directeur, 18 janvier 1860.
(4) Du Directeur au Préfet, 25 janvier 1860.

Si le règlement du 30 octobre 1841 impose l'obligation du port de l'uniforme, l'article 1er de l'arrêté ministériel du 4 juin 1866 nous informe qu'il se compose pour le gardien:

- d'une tunique en drap bleu foncé
- d'un pantalon en drap gris de fer bleuté
- d'un pantalon en coutil ou en treillis fin
- d'un phécy en drap
- d'un chapeau en feutre noir
- de 2 cols en satin turc noir

Enfin un caban de drap gris de fer sera mis à la disposition des gardiens pour le service de nuit. Fourni et renouvelé par l'Etat, il doit cependant être entretenu par le gardien. L'étoile est le signe distinctif de l'uniforme. Son origine connaît deux hypothèses: Soit elle provient des archers du Guet (1660) qui gardaient les détenus et faisaient partie de la compagnie de l'Etoile; soit elle symbolise l'étoile du berger mentionnée par Charles Lucas dans son livre "de la réforme des prisons ou de la théorie de l'emprisonnement" (1836) (5).

"Il faut en un mot que, dans cette enveloppe mobile et brillante de la parole, on voit rayonner de toutes parts la fixité de la pensée, ou l'esprit du détenu aperçoive des principes bien arrêtés, pour le guider sur cette mer orageuse de la vie, comme ces étoiles fixes, dont la place dans le ciel indique au matelot la route qu'il doit suivre au milieu des flots".

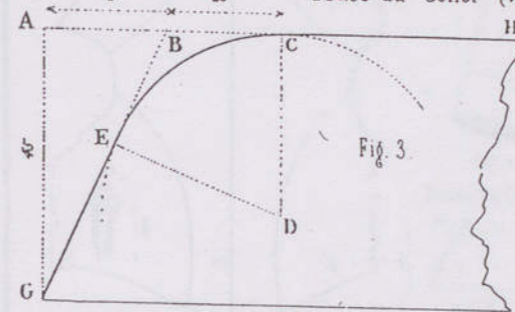
(5) D. Bibal et M. Ménard, l'uniforme du personnel des prisons, 1986.

PLANCHES DES EFFETS COMPOSANT L'HABILLEMENT ET L'ÉQUIPEMENT
des gardiens de tous grades des prisons départementales.

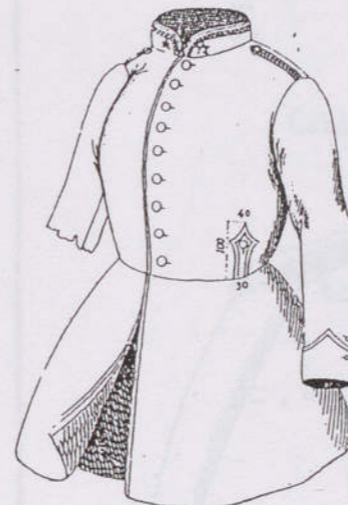
Planche I

Tunique

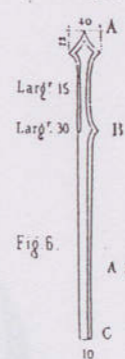
Tracé du Collet (vraie grandeur)



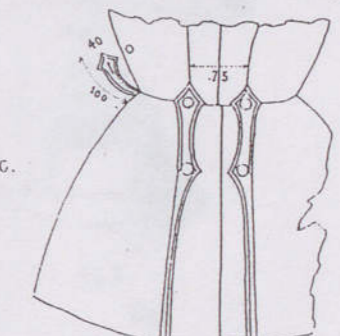
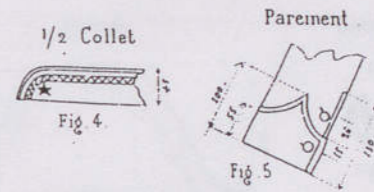
Le tracé du bord extérieur H.A.G. l'échancrure de 20^m, il prend la forme H.B.G. d'un point C pris à 20^m de l'angle B, abaissez une perpendiculaire C.D de 30^m et du point D comme centre décrivez un arc de cercle C.E qui se raccordera avec les bords du Collet et forme son arrondissement.



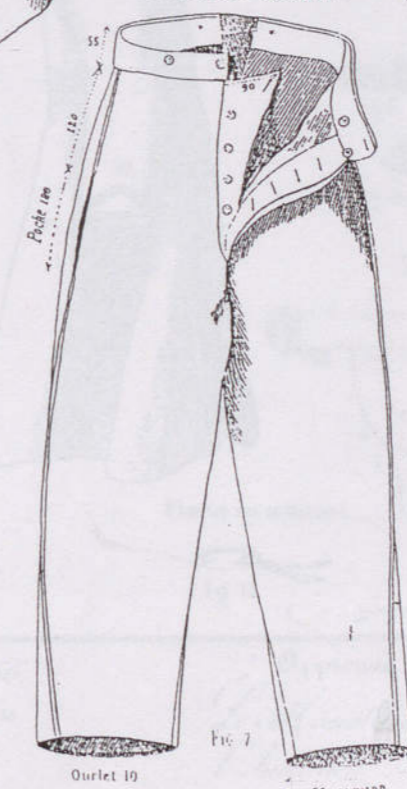
Soubise



$A B = \frac{1}{3} A C$



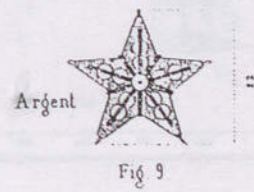
Pantalon assemblé



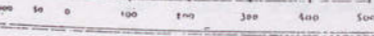
Boutons (Gros)
vraie grandeur

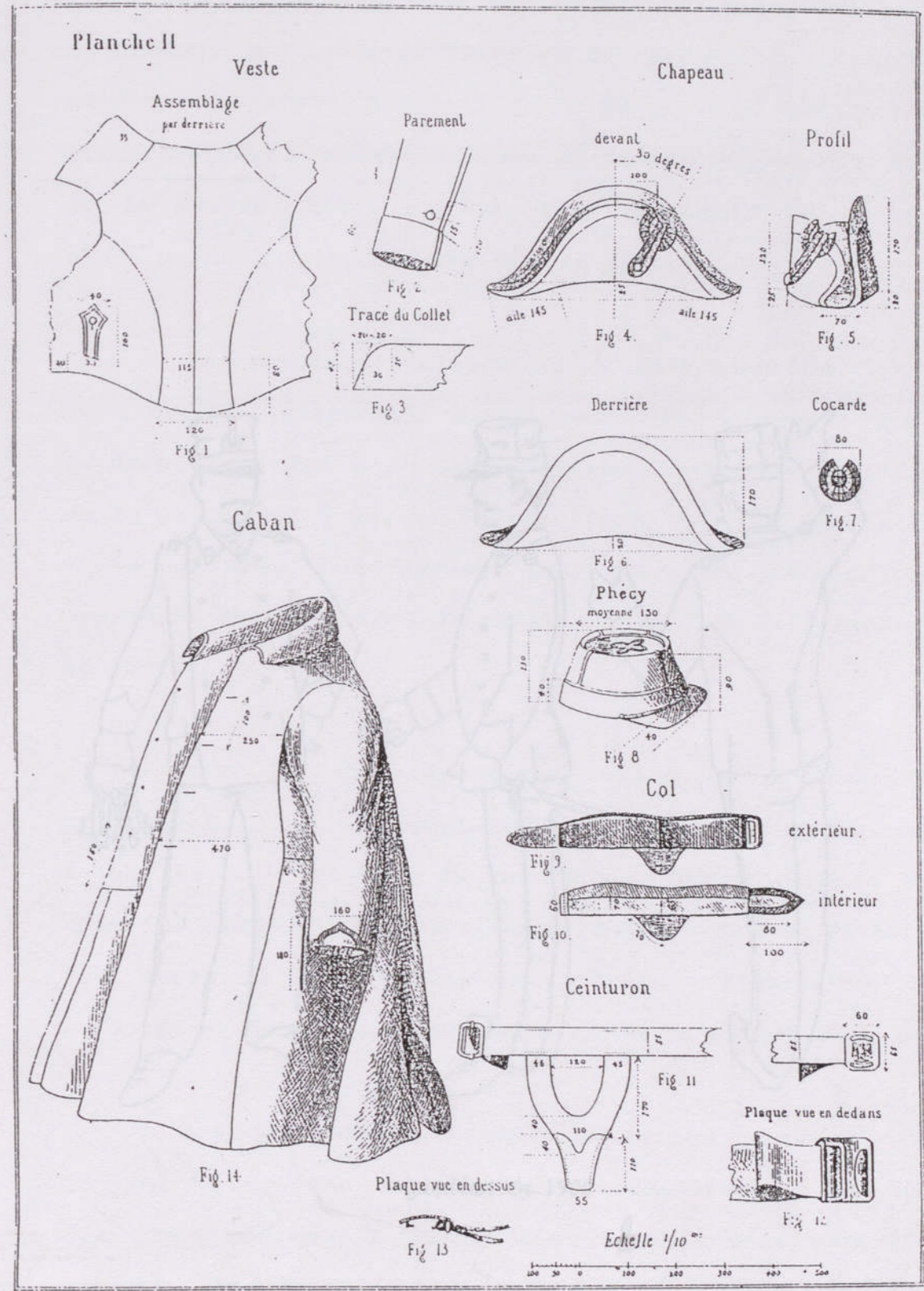
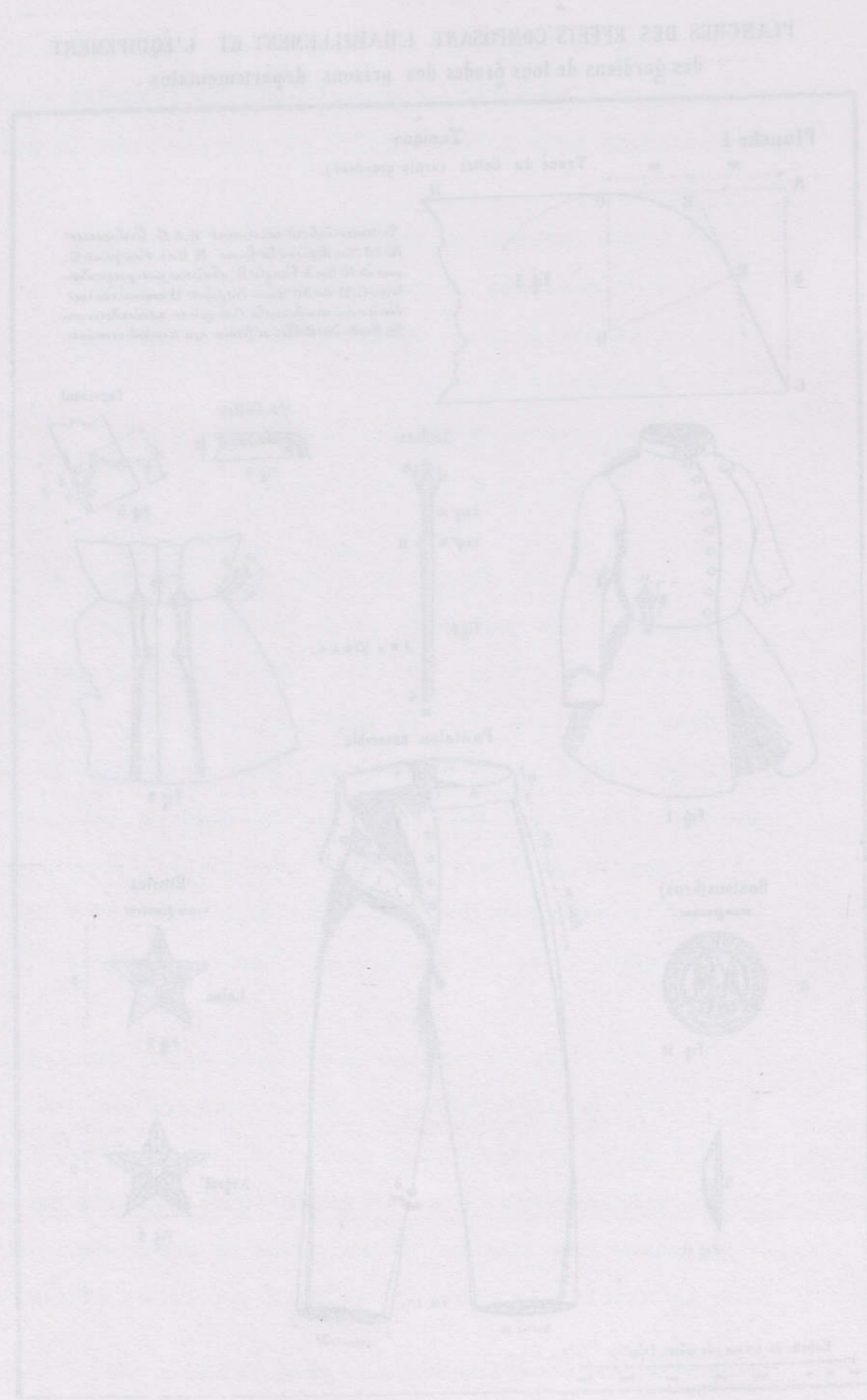


Etoiles
vraie grandeur



Echelle de 0^m 100 par mètre (1/10^m)





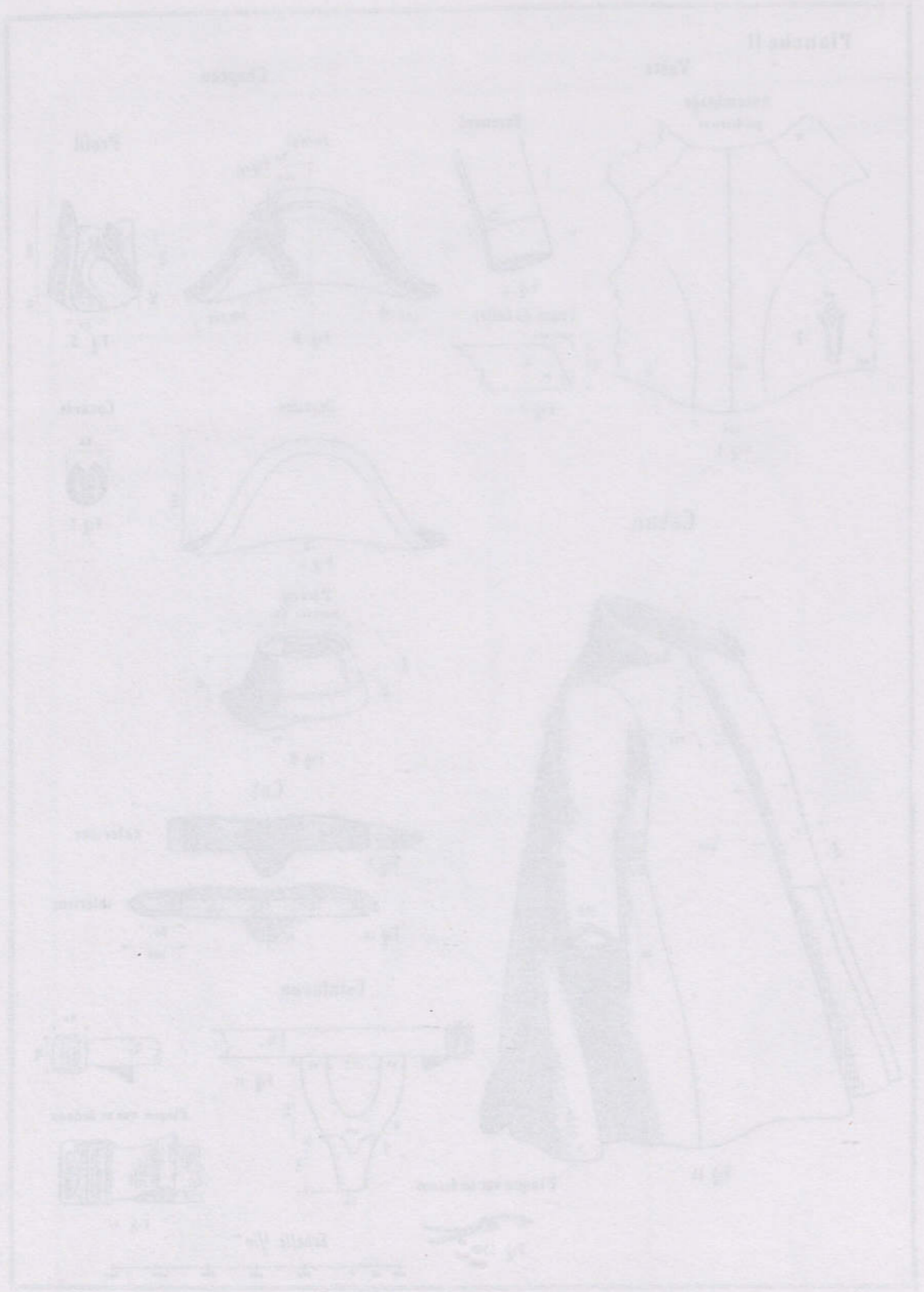
Paris, le 4 Juin 1866.

L. G. B. de Watteville, mapal' g' del.

101, rue de la Harpe, Paris.

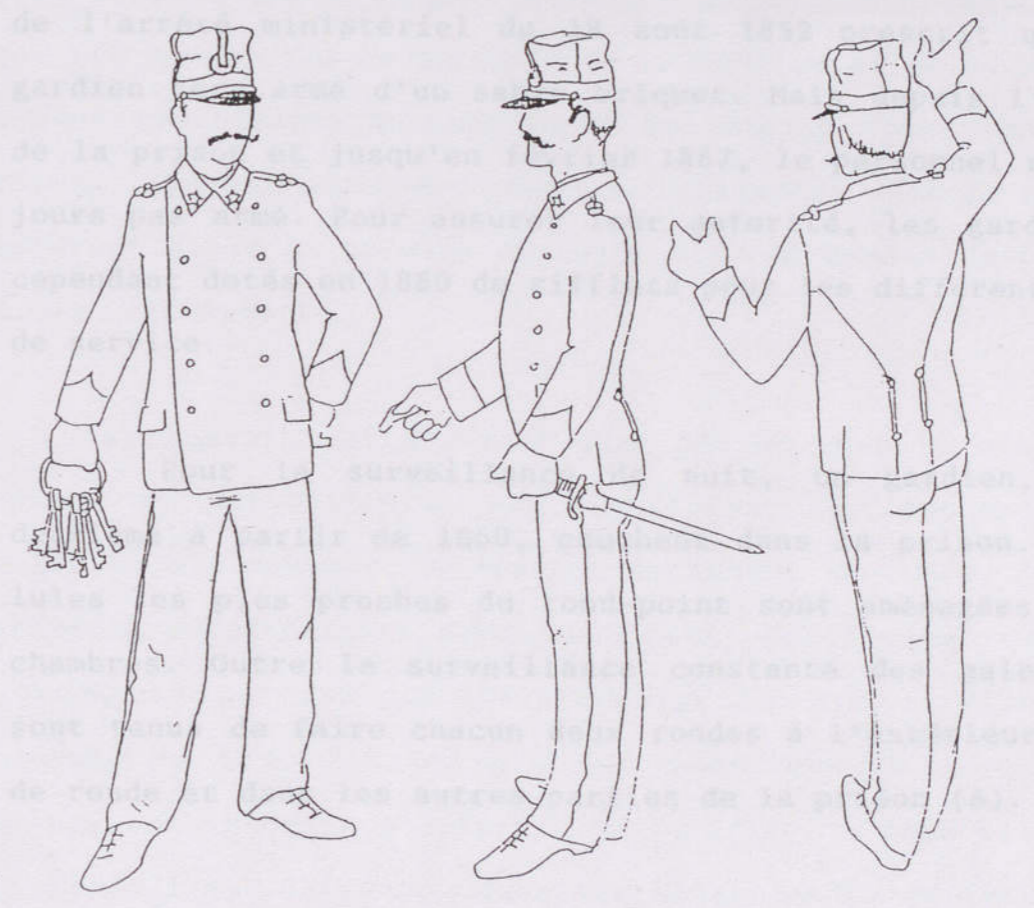
Approuvé
Le Ministre Secrétaire d'Etat au départ. de
l'Intérieur

Signé La Vallée



Handwritten notes and signatures at the bottom of the page, including a signature that appears to be "G. L. L."

La chapelle ne doit servir que les dimanches à la messe... pendant les cérémonies de la messe... le 26 février 1880, la Direction... que "ces agents... point d'autre costume que le habit"



gardien en 1900

L'adaptation à la nouvelle prison ne leur a pas été facile. Le système... Les femmes détenues... Leur fonction exige... Le passage de... à la prison...

Handwritten notes at the bottom of the page.

Le chapeau ne doit servir que les dimanches à la messe ou pendant les jours de fêtes et de cérémonies. L'uniforme des gardiens apparaît d'autant plus nécessaire que prévenus et accusés peuvent conserver leurs vêtements personnels. Cependant le 26 février 1860, le Directeur reconnaît que "ces agents n'ont point d'autre costume que le phéci".

Par mesure d'intimidation et de précaution, l'article 2 de l'arrêté ministériel du 18 août 1852 prescrit que chaque gardien sera armé d'un sabre briquet. Mais depuis l'ouverture de la prison et jusqu'en février 1867, le personnel n'est toujours pas armé. Pour assurer leur autorité, les gardiens sont cependant dotés en 1880 de sifflets pour les différents signaux de service.

Pour la surveillance de nuit, un gardien, puis un deuxième à partir de 1860, couchent dans la prison. Les cellules les plus proches du rond-point sont aménagées alors en chambres. Outre la surveillance constante des galeries, ils sont tenus de faire chacun deux rondes à l'extérieur des murs de ronde et dans les autres parties de la prison (6).

L'adaptation à la nouvelle prison ne leur a pas été facile. Le système cellulaire, le regroupement des hommes et des femmes détenus a doublé leur travail sans augmenter leur salaire. Leur fonction exige alors plus de mobilité, de responsabilité. Le passage du système de régie au système de l'entre-

(6) Article 6 du règlement particulier du 1er août 1880.

prise générale leur a enlevés un certain nombre d'avantages. Dans les anciennes prisons, les préposés, y compris le gardien-chef, touchaient, se basant sur l'article 19 de l'ancien cahier des charges une ration journalière de pain et le surplus des vivres accordés aux détenus en santé. A compter du 15 mars 1857, toute indemnité en nature est interdite; gardiens ordinaires et surveillantes ne doivent plus bénéficier que de la ration de pain des prisonniers de 750 gr ou 700 gr suivant le sexe. Ils n'ont plus le monopole de la cantine et de la pistole qui leur procuraient un supplément de revenus. Les femmes des gardiens, souvent employées comme surveillantes dans la prison, complétant ainsi le salaire du mari, sont désormais remplacées par des religieuses.

Le travail est d'autant plus pénible que le nombre de gardiens et surveillantes est insuffisant par rapport à la population des détenus. Prétextant du manque de fonds, l'administration pénitentiaire rechigne à créer des emplois nouveaux ou argumente sur des probabilités: "si la centralisation des condamnés de 4 mois à un an d'emprisonnement au chef-lieu a augmenté sensiblement l'effectif de la prison d'Angers, la mesure prescrivant le renvoi dans les départements du ressort de la cour des individus venus en appel dont le jugement a été confirmé, l'a diminué dans une plus grande proportion" (7). En 1883, 5 religieuses et 12 gardiens, sans compter le gardien chef, suffisent à peine pour la surveillance des 3 étages de galeries, de l'atelier cellulaire de vannerie, des écritures,

(7) Réponse à l'Inspecteur Général, 7 octobre 1862.

de la bibliothèque, pour l'inspection général du rond-point pour la surveillance de la cuisine, pour conduire les détenus la salle de bain, fouiller les entrants, guider les visiteurs aux parloirs ou conduire les détenus chez le Directeur ou à la chambre d'instruction.

Cette situation remet fréquemment en question la sûreté de l'établissement, surtout lorsqu'un des gardiens tombe malade ou quand un convoi de détenus vient gonfler les effectifs. Dans ces cas, l'administration a trouvé une solution: pour renforcer le personnel de surveillance, elle fait déplacer temporairement des gardiens de la maison centrale de Fontevault, ou des prisons d'arrondissement ou bien encore de la Centrale de Landerneau en 1877.

2) AUTORITE, ABUS ET PUNITION

D'après les rapports d'inspection, les gardiens savent se faire respecter. La discipline semble régner dans l'établissement, les règlements sont appliqués. L'inspection générale se base sur le témoignage du gardien-chef et sur l'examen du registre des punitions tenu par ce même préposé. Le Directeur s'évertue à découvrir lors de deux brèves visites semestrielles les éventuels abus et négligences et note le plus souvent que la tenue générale de l'établissement lui a paru bonne et satisfaisante et que "l'autorité des gardiens chefs est exercée sans

brutalité, ni faiblesse et je n'ai eu de la part de ces derniers ni de celle des détenus ni plaintes ni réclamations, ce qui me porte à croire que chacun se tient dans la limite des règlements" (8). Dans les rapports on y souligne le plus souvent le calme habituel de la prison: "l'esprit de la population de nos prisons est généralement assez bon et les punitions ne sont ordinairement ni sévères, ni nombreuses" (9). Si la sévérité des gardiens y est pour quelque chose, on ne doit pas oublier que la population pénale de vagabonds et de paysans résiste peu, se montre plutôt résignée, fatiguée, malade et fataliste.

Mais les gardiens ont-ils pour autant rompu avec les habitudes de brutalité et d'intempérances des geôliers d'autrefois ?

L'administration Pénitentiaire se résigne toujours autant devant l'ignorance, le manque d'instruction de ses agents qui savent à peine lire et écrire. En 1878, le gardien-chef est incapable de tenir ses écritures et sa comptabilité, qu'il abandonne entièrement entre les mains du gardien commis-greffier. Plus grave, il connaissent peu ou mal les règlements et y pallient en prenant des initiatives personnelles voire arbitraires. Ainsi, en 1874, un militaire de la garnison de Tours est gardé un jour après l'expiration de sa peine "sur l'invitation verbale qu'en avait faite la gendarmerie au gardien-chef".

(8) Du Directeur au Préfet, 14 octobre 1863.

(9) Du Directeur au Préfet, 10 novembre 1866.

Le manque de compétence, de vigilance, d'assiduité, la négligence et surtout l'ivresse répétée caractérisent aussi les gardiens. "Ce matin à l'heure où les gardiens arrivent à la prison pour prendre leur service, je me suis trouvé avec un seul en état de le faire convenablement. Le gardien Fischer qui, depuis plus de 4 mois ne vient qu'accidentellement, par suite d'une maladie qui ne finit pas, avait été forcé de garder le lit; le gardien Thiberge était en état d'ivresse ce qui ne lui arrive pas habituellement, il est vrai, et le gardien Marchand, à qui cela arrive fréquemment, ne s'est pas même présenté à la prison, tant il était peu capable de se tenir sur les jambes" (10). Si l'article 43 du règlement du 30 octobre 1841 prescrit la destitution pour abus d'alcool; dans les faits, le Directeur, devant le manque de candidats dans la profession, adresse le plus souvent au gardien fautif un blâme accompagné d'un certain nombre de jours d'arrêt ou un déplacement vers une autre prison, mais les renvois restent rares.

la prison est encore ce lieu clos où les gardiens sont livrés à eux-mêmes. Pendant un certain nombre d'années, la prison est dirigée uniquement par le gardien-chef tandis que le Directeur de la Centrale de Fontevault, l'Inspecteur Général ou la Commission de surveillance ne lui rendent visite que deux fois par an. Il s'établit alors entre gardiens et détenus des rapports ambigus, de familiarité, voire de camaraderie ou abus d'autorité tandis que s'organisent spéculations et trafics en tout genre. En mai 1864, Joseph Chené, gardien ordinaire est

(10) Du gardien-chef au Préfet, 12 mai 1859.

prié de donner sa démission pour avoir reçu "5 f d'un condamné auquel il a remis pour 3 f ou 3,50 f de tabac et qu'il a gardé la différence pour le prix de sa commission et de son infraction". En 1896, M. Martiniau, gardien-chef falsifie les écritures et détourne 1.909 f (soit environ 86.000 f) au préjudice des détenus. Les préposés fument en présence des prisonniers ou organisent clandestinement un service postal sans passer par l'administration pénitentiaire.

L'aspect moral, pénal de leur mission est délaissé au profit des relations commerciales illicites engagées avec l'entrepreneur. Si une partie des fournitures destinées aux détenus sont détournées, en 1885, le gardien-chef Auriol n'hésite pas à vendre au gérant de l'entreprise fruits et légumes provenant du jardin de la prison.

Les gardiens apparaissent le plus souvent désabusés, leur travail n'est reconnu par personne, alors pourquoi oeuvrer pour une prison qui n'a finalement plus beaucoup d'intérêt. En 1868, le Directeur découvre le chemin de ronde "dans un état déplorable de saleté. On y déposait depuis 6 ans que l'établissement était habité, les balayures et les détritrus de toute espèce, qu'il est défendu de jeter dans les fosses d'aisance, de sorte qu'il ne restait pour la circulation et la promenade des sentinelles qu'un petit sentier de 50 à 75 cms qui devenait également impraticable par les temps humides" (11).

(11) Lettre du Directeur, 31 octobre 1868.

La violence, les rapports de force entre gardiens ou avec les détenus ne sont pas totalement absents. Cependant il est difficile d'en mesurer l'importance car la loi du silence semble régner dans la prison et ces faits de brutalité ne parviennent aux oreilles du Directeur qu'à la suite de lettres anonymes ou signées, de détenus ou de gardiens. Mais ces lettres sont loin d'être totalement objectives, les faits cités sont bien souvent amplifiés sous l'impulsion de rancœur ou de vengeance personnelle. On peut tout de même retenir quelque cas d'interpellations musclées pour conduire les prisonniers à cachot, le rasage de force ou bien encore la menace de passer la baïonnette à travers le corps du détenu rebelle. Les coups sont le plus souvent justifiés par la nécessité urgente de rétablir l'ordre. Ces faits s'avèrent gênants pour l'administration pénitentiaire, moins finalement pour le désordre causé à l'intérieur de la prison ou la remise en question de l'intégrité du personnel, que pour la mauvaise publicité faite à l'établissement.

Les abus de fonction concernent surtout les gardiens portiers qui se montrent "très complaisants pour les personnes généreuses, ou qui leur plaisent et très difficiles et même grossiers envers celles qui n'ont ni le moyen ni le talent d'obtenir leurs bonnes grâces" (12).

(12) Du Directeur au Préfet, 23 février 1870.

Enfin l'attitude des gardiens vis à vis des femmes détenues et des religieuses est loin d'être des plus correctes. Les soeurs font l'objet de propositions scabreuses, de gestes déplacés; faits la plupart du temps étouffés par la soeur supérieure. En janvier 1863, le Directeur n'hésite pas à faire condamner provisoirement les portes de l'infirmerie des femmes, au dépens de l'aération et de la surveillance des malades, pour empêcher le gardien du service de nuit de se rendre auprès des détenues. Cette mesure témoigne du peu de confiance accordée par l'Administration pénitentiaire à ses préposés.

D'après l'article 37 du règlement du 30 octobre 1841, c'est le gardien-chef qui inflige les punitions, sauf à en référer dans les 24 heures au plus tard au maire qui vise le registre.

Pour injures, refus de travailler ou non respect de la règle du silence, les trois cachots situés aux extrémités des trois galeries souterraines restent la punition privilégiée. Le détenu y passe quelques heures ou une dizaine de jours, parfois sans sabots, avec les menottes ou les fers aux pieds et aux mains. Construits dans le sous-sol, ils sont sombres, mal aérés, le sol quoique bitumé est souvent humide. En 1877, ils sont reconnus trop durs par les autorités qui décident de les abandonner. Il faut cependant attendre 1880 pour voir s'établir des cellules de punition, deux dans chaque galerie, placées au rez-de-chaussée à proximité de la salle centrale. Il s'agit d'aménager des cellules ordinaires en y supprimant le mobilier,

les installations du chauffage et de l'éclairage, tandis qu'un volet mobile percé de quelques trous et placé à l'extérieur de la fenêtre rend à volonté le local obscur.

"Un homme est-il puni ? Il n'a plus à sa disposition qu'un lit de camp, garni d'un petit matelas de bourre ou de vulgaires étoupes; il n'a, l'hiver, qu'une couverture de laine (13).



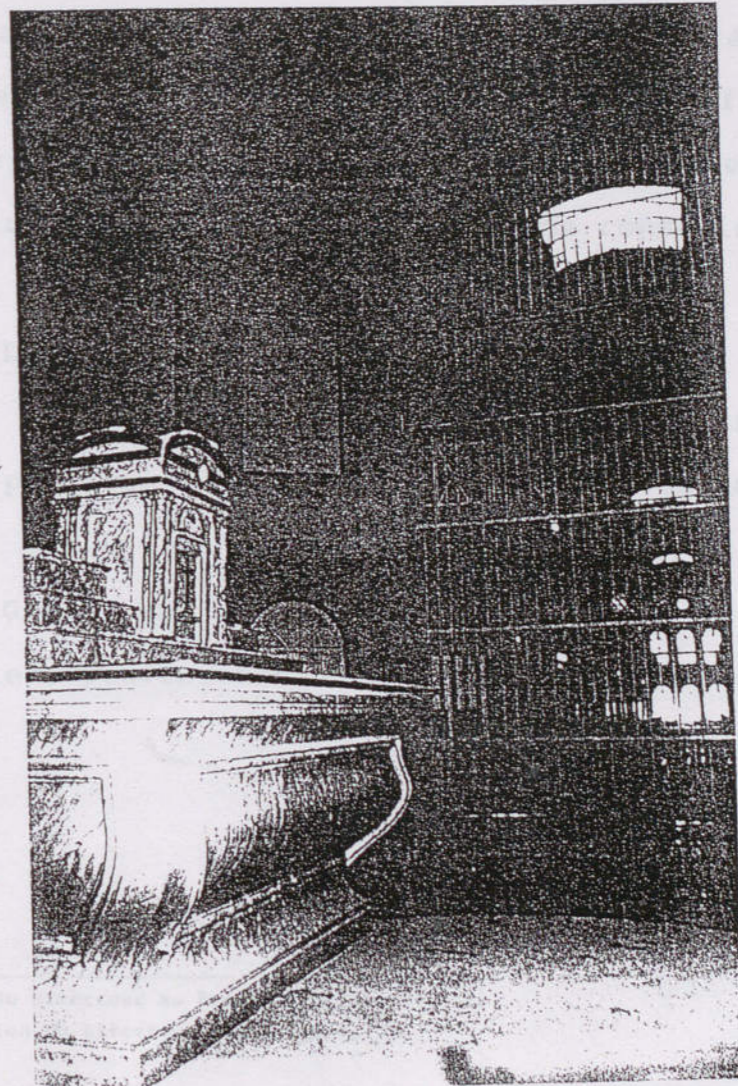
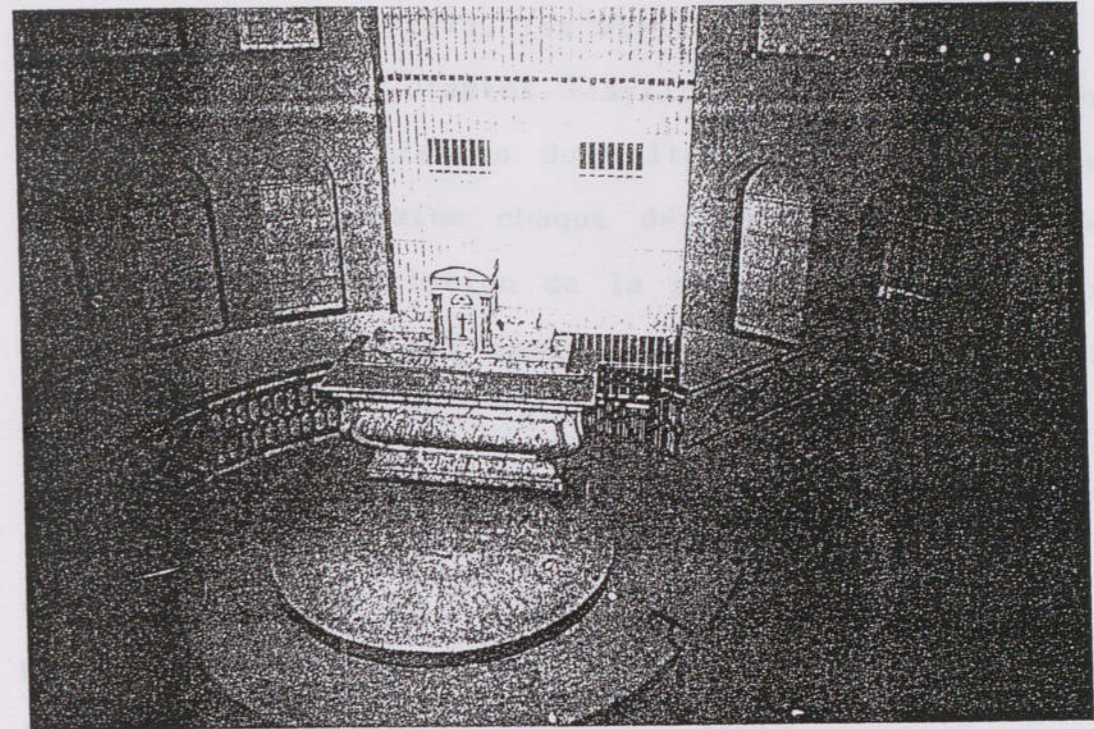
(13) Cour d'appel d'Angers, audience solennelle de rentrée, 16 octobre 1896, par M. Vallet, substitut du procureur général.

les installations de chauffage et de l'éclairage, tandis qu'un
 volet mobile percé de quelques trous se place à l'extérieur de
 la fenêtre tout à volonté le local obscur.

Un homme est-il point ? Il n'a plus à se déplacer
 qu'un lit de camp, garni d'un petit matelas de laine ou de
 quelques couvertures ; il n'a, l'hiver, qu'une couverture de laine

(13)

(13) - (14) - (15) - (16) - (17) - (18) - (19) - (20) - (21) - (22) - (23) - (24) - (25) - (26) - (27) - (28) - (29) - (30) - (31) - (32) - (33) - (34) - (35) - (36) - (37) - (38) - (39) - (40) - (41) - (42) - (43) - (44) - (45) - (46) - (47) - (48) - (49) - (50) - (51) - (52) - (53) - (54) - (55) - (56) - (57) - (58) - (59) - (60) - (61) - (62) - (63) - (64) - (65) - (66) - (67) - (68) - (69) - (70) - (71) - (72) - (73) - (74) - (75) - (76) - (77) - (78) - (79) - (80) - (81) - (82) - (83) - (84) - (85) - (86) - (87) - (88) - (89) - (90) - (91) - (92) - (93) - (94) - (95) - (96) - (97) - (98) - (99) - (100)



de la loi du 5 juin 1875, les visites dans les cellules exigent beaucoup de temps. D'après l'article 6 de l'instruction du 3 juin 1878, les Ministres du culte doivent visiter au moins trois fois par semaine chaque détenu de leur communion. 170 (moyenne de la population de la prison) multipliés par trois donnent 510 visites par semaine. Si on compte une moyenne de 5 minutes par visite, cela fait 42 heures soit 6 heures par jour" (3). D'ailleurs les entretiens aussi brefs soient-ils, n'ont pas l'impact désiré, celui de la soumission par la confiance; ce qui amène même le Directeur à vouloir suppléer ce service par celui de la commission de surveillance: "les détenus surtout ne voient dans les fonctions délicates de leur ministère qu'une affaire de métier, ou de devoir, résultant de leur emploi et qu'ils seraient dès lors plus confiants envers une personne étrangère à l'administration [...] et par conséquent aussi plus dociles à ses avis et à ses conseils" (4).

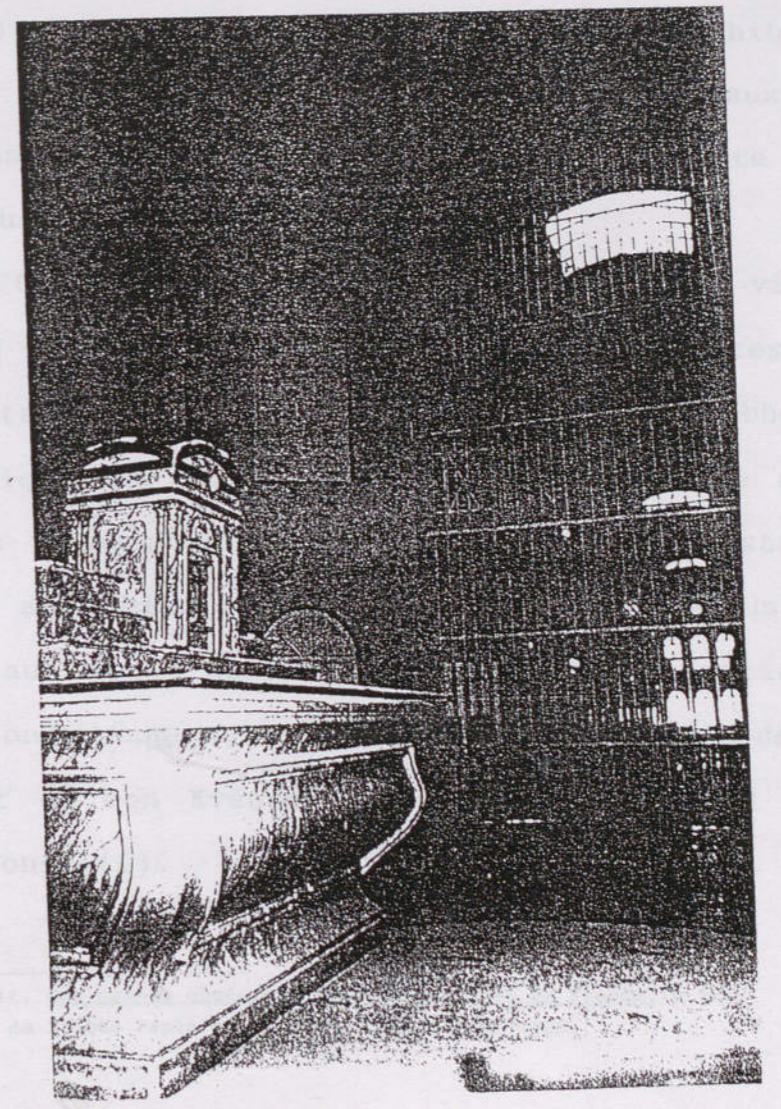
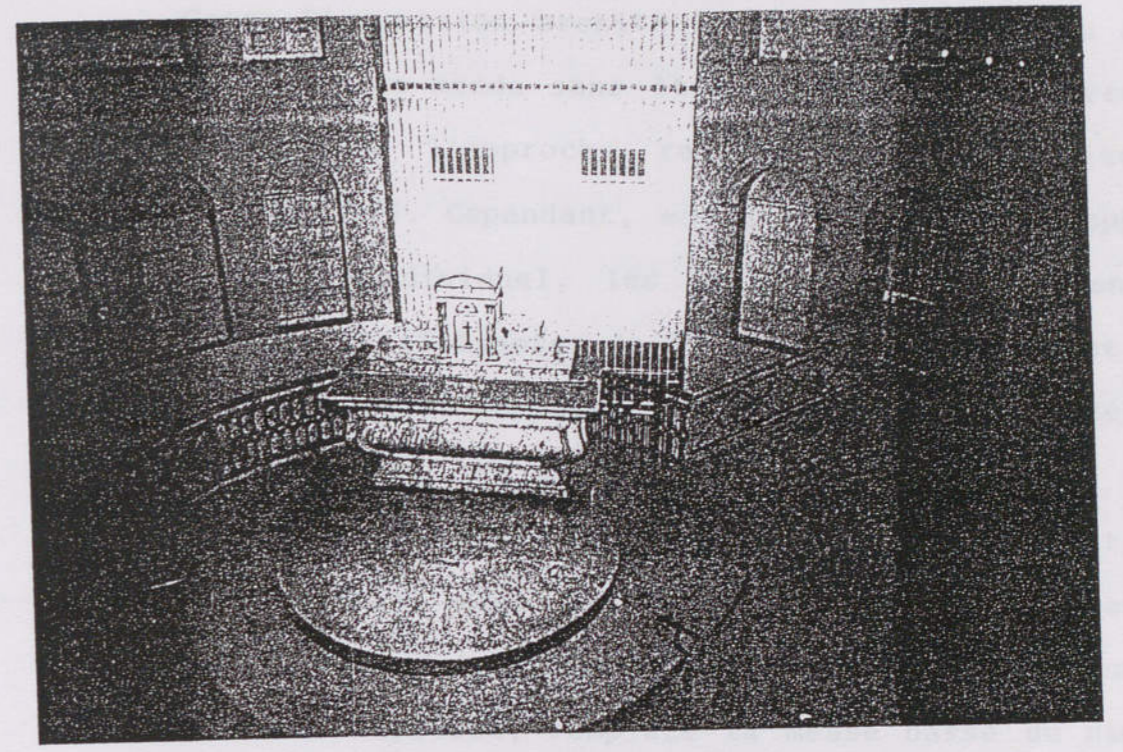
La chapelle, élevée au centre du rond point, peut être aperçue de toutes les cellules par l'entrebâillement des portes, pratique encore en vigueur il y a une dizaine d'années.

Grâce aux qualités acoustiques de l'édifice, les prisonniers peuvent entendre le prêtre et suivre la messe.

(3) Lettre du Directeur au Préfet, 21 janvier 1887.

(4) Inspection du Directeur, 24 novembre 1868.

de la loi du 2 juin 1973, les travaux dans les cellules exigent
beaucoup de temps. D'après l'article 6 de l'ordonnance du 3
juin 1973, les Ministres de Justice doivent visiter au moins
trente fois par semaine chaque prison de leur compétence. 170
membres de la population de la prison, contrôlés par trois
comités 510 visiteurs par semaine. Si on compte une moyenne de 2
minutes par visite, cela fait 6 heures par jour.
Les différents services sont contrôlés séparément, il y a
des services distincts, celui de la surveillance par la prison,
ce qui oblige le Directeur à rendre plusieurs fois par semaine
par lui-même la commission de surveillance, les détenus sur-
tout se trouvent dans les fonctions distinctes de leur Ministère
de la Justice de la prison, ce qui oblige le Directeur de leur
service et de leur contrôle. Les services distincts ont une
direction distincte à l'administration pénitentiaire et par conséquent
des services distincts à leur service.
La prison, il y a un service de prisonniers, peut être
organisé de façon à contrôler par l'administration pénitentiaire
des services distincts en prison. Il y a une division d'administration.
Grâce aux services distincts, les prisonniers peuvent contrôler la prison et suivre la voie.



Cette Disposition architecturale, permettant au détenu d'être avec tout le monde sans être avec personne "correspondait davantage à l'approche religieuse individualiste du protestantisme" (5). Cependant, en 1877, en vue de l'application du régime individuel, les autorités reconnaissent les conditions peu satisfaisantes de ce service et envisagent alors d'établir une chapelle cellulaire pouvant recevoir 252 détenus. Mais le projet n'aboutira pas.

Dans l'ensemble, le service religieux semble fait régulièrement, suscitant même quelquefois un dévouement particulier. Ainsi l'aumônier Papin s'occupe exclusivement de l'aumônerie de la prison, remplace la messe basse du dimanche par une grande messe chantée -le gardien Thiberge jouant le rôle de chantre-, rend de fréquentes visites aux détenus et dit la messe tous les jours dans la petite chapelle des religieuses.

Cependant les autorités restent très vigilantes vis à vis des aumôniers, traditionnels contestataires de la tutelle administrative. Ainsi, en février 1880, l'abbé Papin refuse catégoriquement de demander l'autorisation de s'absenter, "Je ne suis à aucun titre l'employé de l'administration pénitentiaire, mais bien le prêtre appelé à exercer un ministère spirituel au milieu de la population que la justice retient dans la prison d'Angers, et, en cette qualité, je ne relève que de Dieu et de mon Evêque [...] dont je connais par avance les intentions" (6).

(5) J. Petit, *Ces peines obscures, la prison pénale en France*, p 237.

(6) Lettre de l'Abbé Papin au Directeur, 8 février 1880.

2) LA BIBLIOTHÈQUE ET L'ÉCOLE

Il s'agit en effet de Mgr Fréppel, farouche anti-républicain et souvent en conflit avec l'administration. En 1896-1897, l'Abbé Ollivier, jeune aumônier, fils et petit-fils d'anciens directeurs d'établissement pénitentiaire s'immisce dans les affaires intérieures, influence les détenus et se fait craindre des gardiens par son autorité. "Ses coréligionnaires sont toujours l'objet de démarches les plus actives dans le but d'obtenir quelque mesure de clémence" (7). Ainsi en 1895, le curé Brivain, condamné à 5 ans de réclusion pour de nombreux attentats à la pudeur obtient grâce aux appuis parisiens de l'aumônier:

- 1) Une commutation de peine en 5 ans de prison
- 2) Un encellulement de faveur à Angers soit une réduction d'un quart de sa peine
- 3) La libération conditionnelle malgré les avis défavorables du Préfet, du Procureur Général, de la Commission de surveillance et du Directeur (8).

Il incite un certain nombre de détenus, la plupart ignorants, à demander des certificats pour être sujets à la libération conditionnelle.

Mais dans l'ensemble les aumôniers semblent exercer leurs fonctions consciencieusement, probablement résignés à l'idée que leurs exhortations morales ne suffiront pas à réorganiser toute une vie de misère.

(7) Notes du gardien-chef sur le personnel, 1897 Y 13 ADML.

(8) Idem

2) LA BIBLIOTHEQUE ET L'ECOLE

En 1856, une bibliothèque est organisée sous la direction de l'aumônier. A cette occasion, le journal de Maine et Loire lance le 13 mai un appel "aux sociétés de charité et à toutes les personnes éclairées et sensibles" pour obtenir des dons; "les ouvrages religieux, les paroissiens surtout auront toujours un grand prix en cette circonstance". Deux fois par semaine, l'aumônier distribue les livres aux détenus "suivant leur degré d'instruction et d'intelligence". Mais en 1859, le Directeur rappelle que le travail ne doit pas en pâtir, que les prêts de livres s'effectuèrent seulement les jours de chômage ou pendant les heures de repos. Le message est clair: le travail des bras passe avant celui de la tête.

Mais la majorité des détenus étant illétrés, à partir de 1867 sont organisées des lectures à voix haute le soir, (à heures 15 en 1868) et essentiellement en hiver. Elles luttent contre l'oisiveté et maintiennent la discipline mais l'organisation reste très fragile: le défaut d'éclairage empêche les lectures, les prescriptions disciplinaires (notamment celle du 25 septembre 1872 relative à la conservation des livres sanctionnent d'amendes ou de punitions la moindre tâche ou détérioration . Tout le profit en revient alors à l'entrepreneur qui, poussé par le Directeur organise des veillées avec travail. Cependant lorsque le chômage menace la prison d désordre, le Directeur "recommande de prêter des livres à tous les condamnés qui en demanderaient, qu'ils aient ou non c

l'avoir à leur pécule [...] et d'user de modération dans l'infliction des amendes" (9). La lecture est un palliatif. Les ouvrages autorisés par le Ministère regroupent cinq rubriques:

- Instruction religieuse et morale
- Histoire et biographie
- Géographie et voyage
- Littérature
- Sciences usuelles et arts professionnels

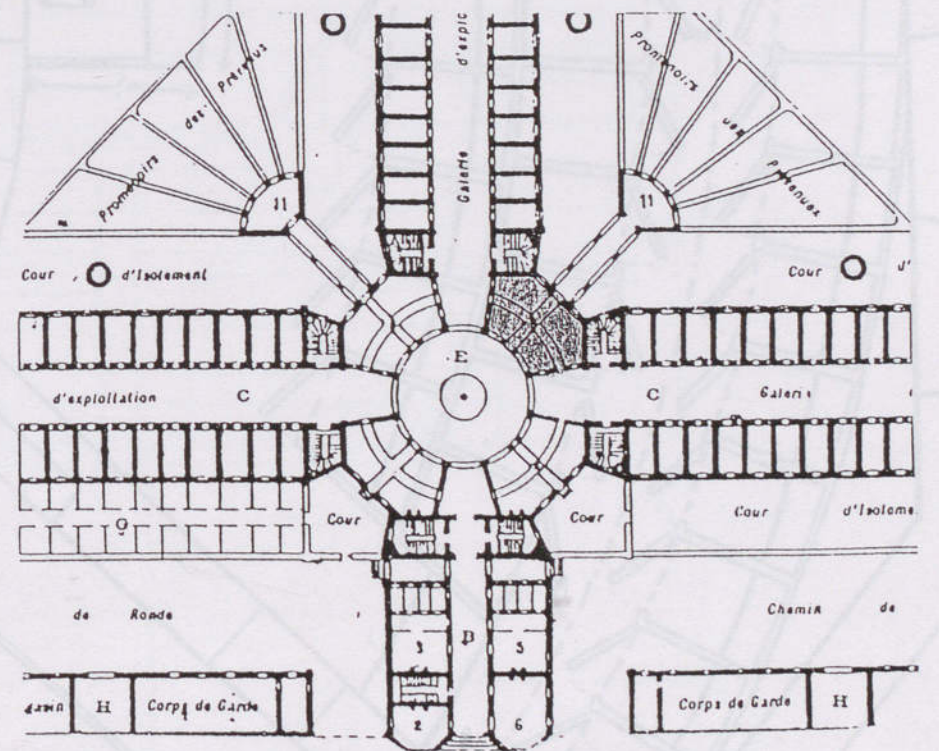
En 1900, la bibliothèque de la prison a 283 volumes, "il en faudrait 500" note l'inspecteur. Mais l'instruction est loin d'être une priorité. "Il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit bien moins d'apprendre à lire et à écrire aux condamnés que de leur donner des notions nouvelles du bien et du mal" (10). Le souci d'organiser une école ne fait son apparition dans les rapports d'inspection qu'en 1871. Il s'agit alors d'installer tables, bancs et tableaux au milieu des galeries au rez-de-chaussée tandis que le gardien commis-greffier "qui possède une instruction suffisante" est employé comme instituteur. En 1874, l'obstruction des galeries n'est plus possible, il est question d'installer l'école dans un corps de garde. "35 condamnés m'ont demandé à suivre les cours de l'école élémentaire. Sur ce nombre, il conviendrait de déduire 19 individus: 16 dont la peine expire avant le 1er juin prochain et 3 qui ont dépassé 40 ans. Resterait 16 hommes à admettre. Ce serait un nombre suffisant pour ouvrir une classe" (11).

(9) Du Directeur au Préfet le 12 mars 1874.

(10) Circulaire ministérielle du 1er août 1838.

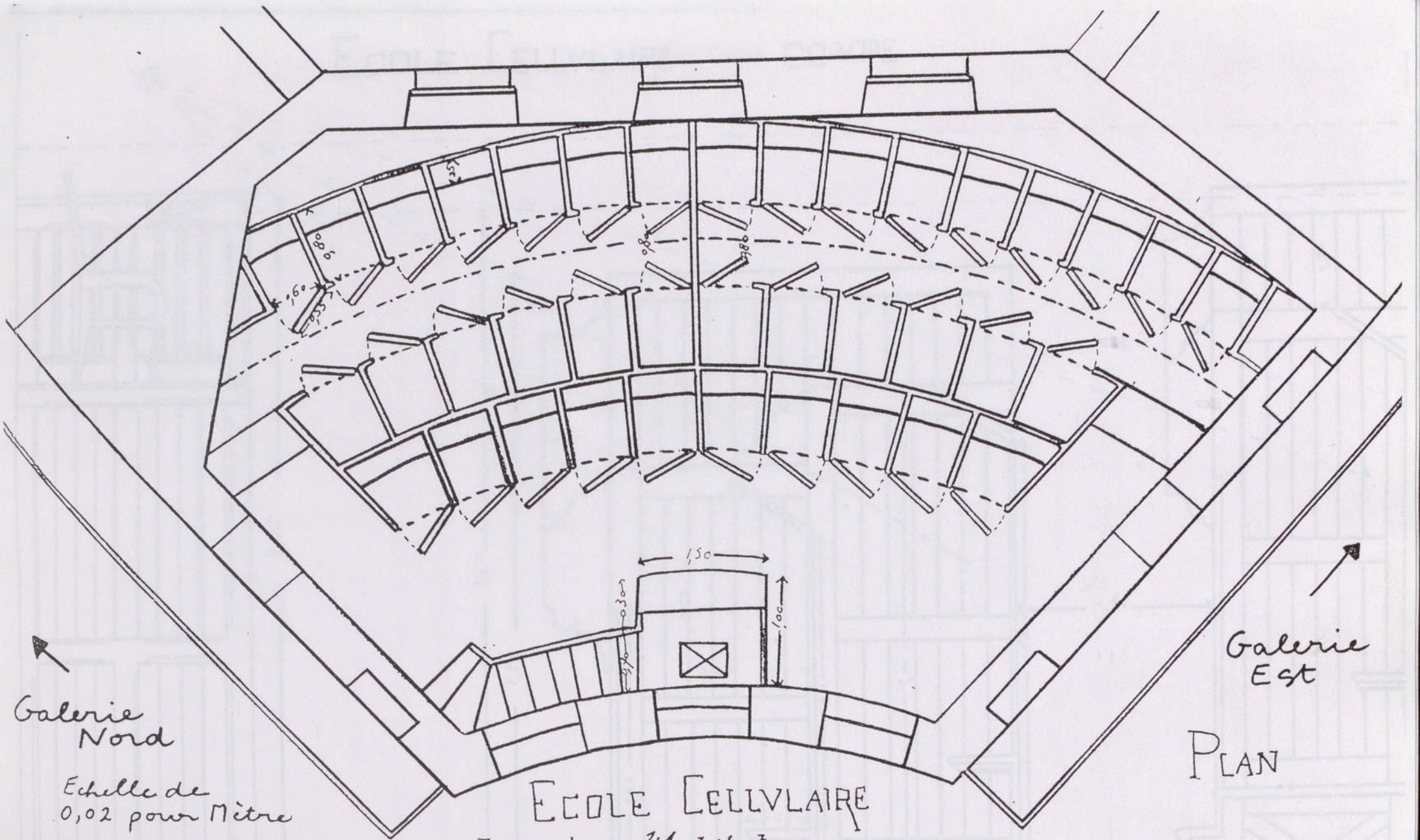
(11) Lettre du Directeur au Préfet, 12 mars 1874.

Mais la loi du 5 juin 1875 prescrit l'enseignement collectif avec séparation individuelle des détenus. L'article 22 du règlement particulier de la prison du 1er août 1880 indique que les leçons sont alors données dans les cellules de 13 à 14 heures, deux jours par semaine. Cependant en 1877, il est prévu d'établir une école cellulaire dans la rotonde à l'emplacement de l'ancienne infirmerie des femmes, que l'on projette alors de déplacer. Le projet est approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 14 août 1886; les travaux commencent le 3 janvier 1887, leur réception définitive a lieu le 20 mars 1888 par l'architecte Dussauze. La classe occupe la hauteur de deux étages et comprend 38 cellules, larges de 60 cms et profondes de 80 cms réparties sur 3 rangs étagés (avec un couloir entre le 2ème et le 3ème rang).



(Extrait du Plan - Voir p 26)

École Cellulaire
Prison de la Santé



Galerie Nord

Galerie Est

PLAN

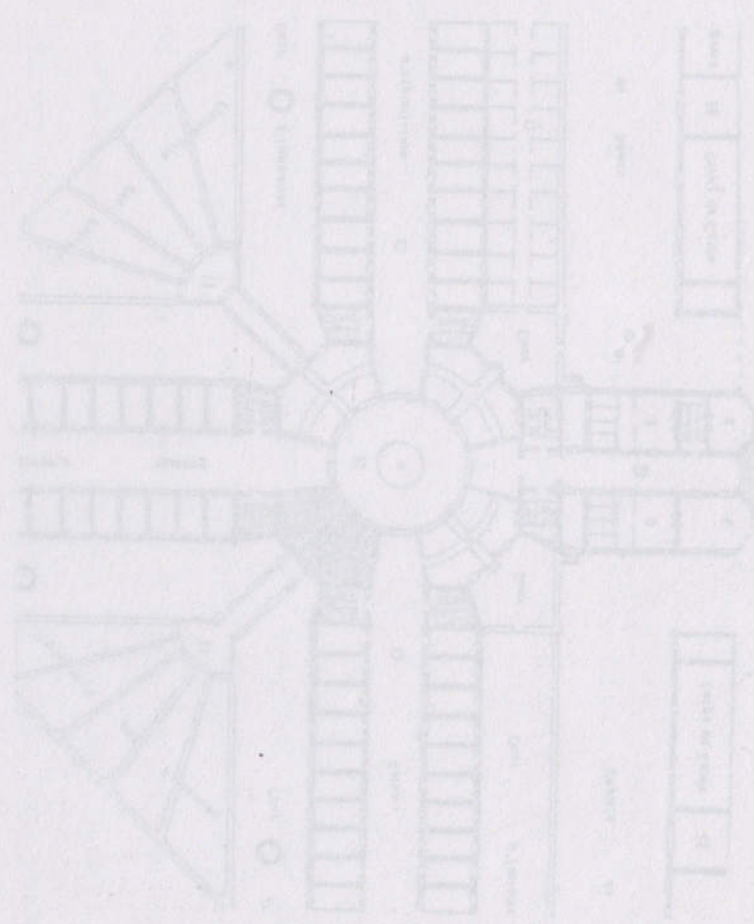
Echelle de 0,02 pour Mètre

Ecole Cellulaire

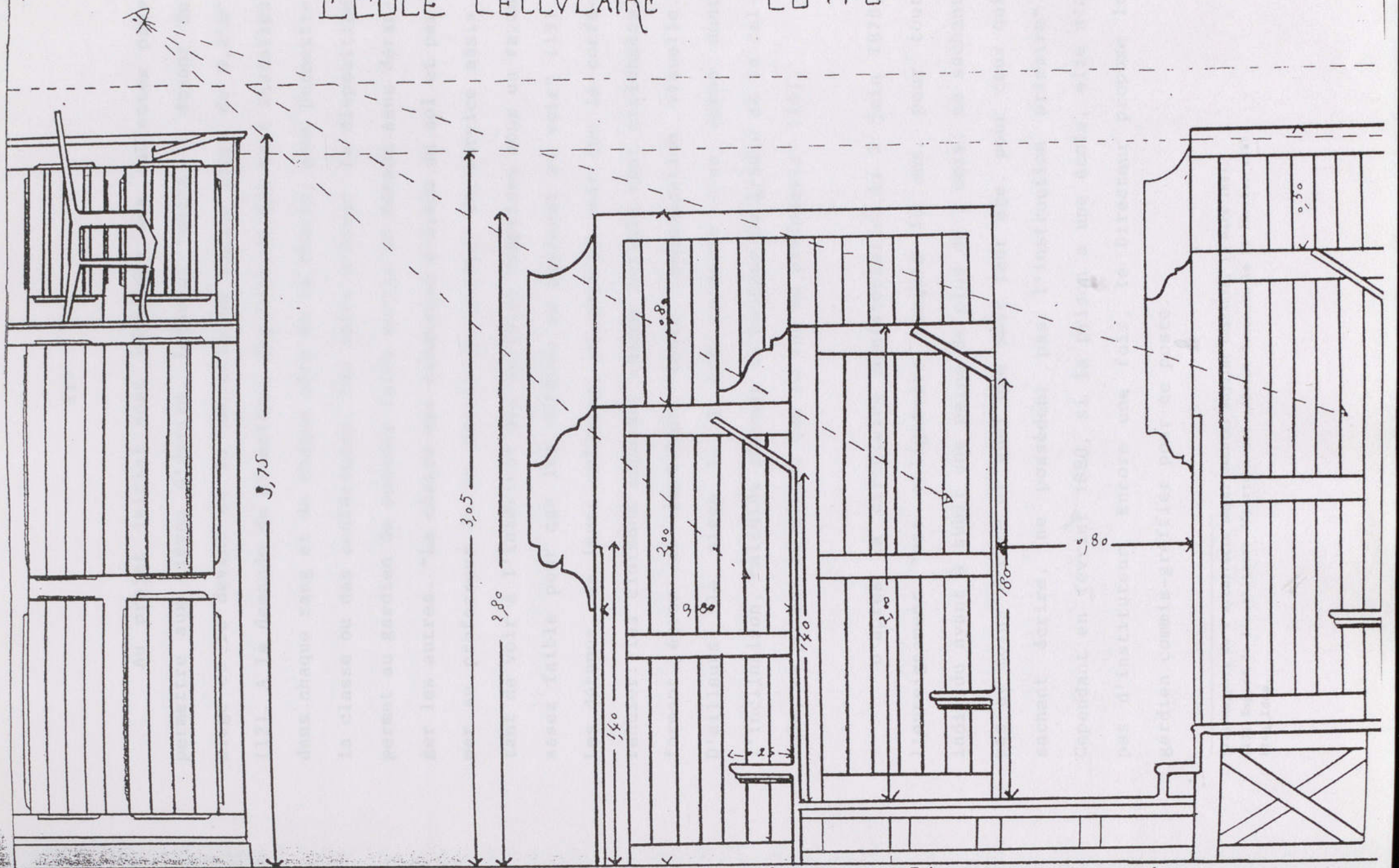
Proposé par l'Architecte
du Département
Angers le 12 mai 1986
S. J. Guiville

ADML 45 N 2

(Extrait de Plan. Voir p. 52)



ECOLE CELLULAIRE COUPE

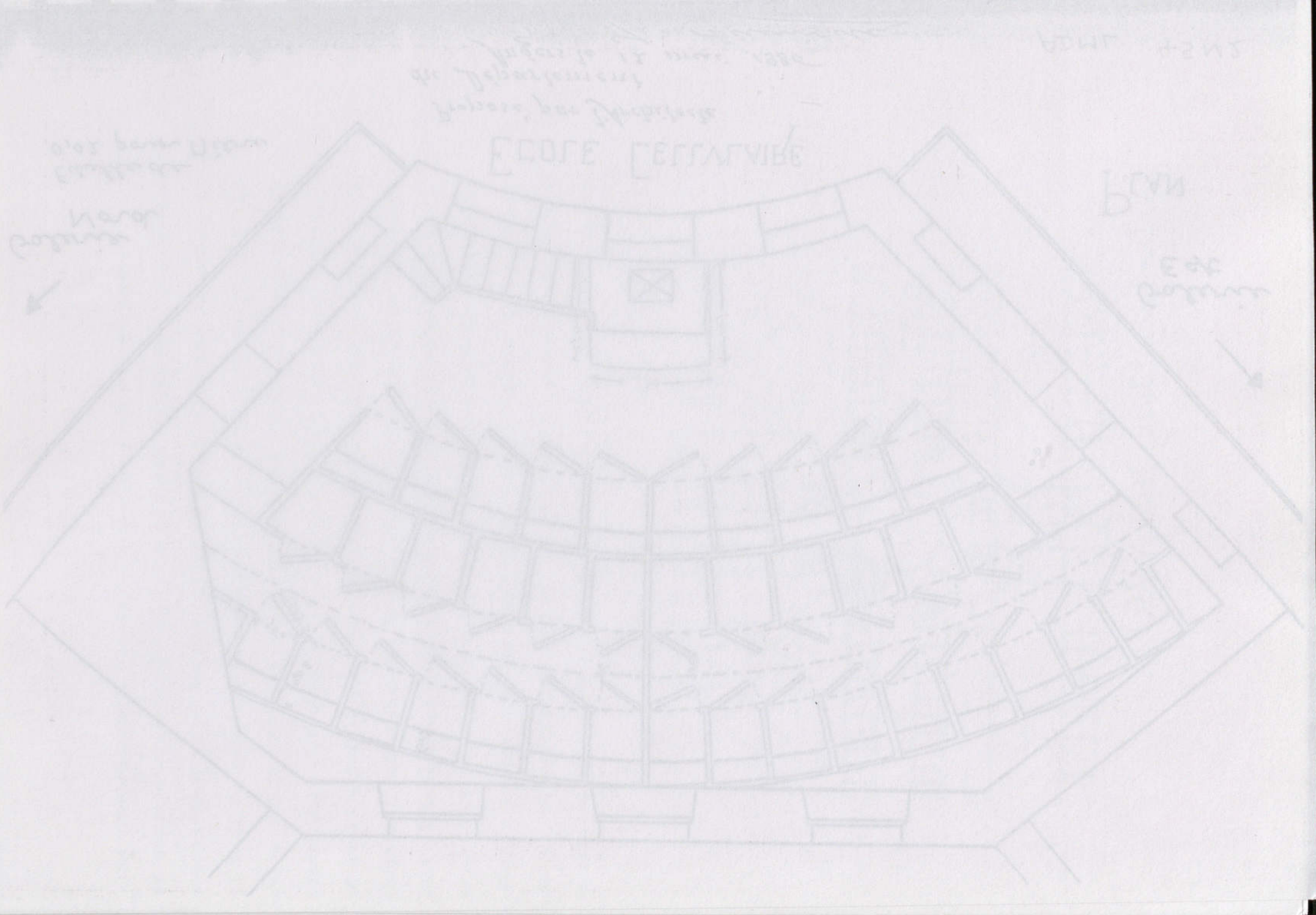


Echelle de 0,05 par millimetre

Proposé par l'Architecte du Département Dainville

le 17 Mars 1896

ADM 45N2



Au projet initial sont rajoutées des tablettes pour permettre aux élèves d'écrire, laissant "entre le devant du siège et le devant de la tablette un espace libre de 0,25m" (12). A la demande du Directeur, des becs de gaz sont installés dans chaque rang et de chaque côté de la chaire, pour permettre la classe ou des conférences, les soirs d'hiver. La disposition permet au gardien de pouvoir faire sortir un détenu sans déranger les autres. "La chaire est exhaussée à 2,40m du sol et permet au professeur et au besoin au gardien de service assis, tant de voir à l'intérieur des cellules comprises sous un rayon assez faible pour que les détenus ne puissent se voir" (13). Les détenus, de leurs cellules, ne peuvent voir que le conférencier: les cloisons séparant chaque cellule sont prolongées, formant écran et empêchant toute communication visuelle. D'ailleurs "le siège [...] est surmonté d'un écran dont l'inclinaison, calculée suivant la hauteur du gradin de la cellule, ne permet au détenu que la vue du professeur" (14).

D'après la circulaire ministérielle du 3 juin 1878, l'enseignement "est obligatoire jusqu'à 40 ans, pour tout individu ayant à subir une peine de plus de 3 mois, ne sachant pas au moins écrire et quel que soit leur âge, pour ceux qui sachant écrire, ne possèdent pas l'instruction primaire". Cependant en février 1890, si la prison a une école, elle n'a pas d'instituteur. Encore une fois, le Directeur propose le gardien commis-greffier pour ce poste.

(12) Rapport de l'architecte départemental adjoint Dussauze, 15 mars 1887.

(13) Exposé de l'architecte départemental adjoint Dussauze le 20 février 1885.

(14) Idem.

Si la surveillance contrôle les corps, l'école veut contrôler les esprits. Cependant elle reste une préoccupation secondaire dont on connaît finalement peu de choses. Mais en donnant de l'instruction aux pauvres, les autorités pénitentiaires peuvent se glorifier de leur philanthropie et c'est peut-être cela le plus important. L'école semble intéressante moins pour l'émancipation des pauvres que pour l'image qu'elle donne de la prison.

3) LES PROMENADES, LES VISITES

Les promenades dans les préaux cloisonnés occupent la majeure partie du dimanche et doivent être d'une heure au moins tous les jours (15). La tête recouverte du capuchon (16) et constamment sous le regard du gardien, le prisonnier doit alors marcher, sans arrêt.

C'est surtout aux parloirs, situés autour de la rotonde au rez-de-chaussée, au dessous de l'infirmerie des hommes et de l'école, que le détenu peut trouver quelques consolations. "Les visites ne pourront excéder une demi-heure si les visiteurs habitent la ville, et une heure pour ceux du dehors qui ne seraient pas venus depuis un mois" (17). A la suite de la loi du 5 juin 1875, les parloirs subissent eux aussi des aménagements

(15) Article 17 de l'instruction ministérielle du 3 juin 1878.
(16) Article 11 du règlement particulier du 1er août 1880.
(17) Article 9 du même règlement

les cloisons séparatrices sont prolongées et forment des écrans limitant le champ visuel du détenu et du visiteur; un grillage en fil de fer à mailles serrées remplace la barrière entre le prisonnier et son interlocuteur. Mais si les visites de la famille sont l'objet de règlementations particulières, curieusement celles des artistes de la ville sont facilement accordées. Il s'agit là encore de soigner l'image de la prison, qui devient une salle de spectacle non plus à cause de l'aspect de ses prisonniers mais grâce aux qualités acoustiques de ses murs. Ainsi le dimanche 3 mai 1857, Mr Henri, ancien artiste de l'Opéra comique chante la messe tandis que "des artistes de la ville ont terminé la fête par un morceau sur la Dame Blanche" (18). Dans une ville où les évènements artistiques occupent une place importante, l'argument de l'amendement du prisonnier par la musique ne peut pas passer inaperçu. Des spectateurs venus de la ville sont même conviés, probablement plus intéressés par le lieu insolite du concert que par le répertoire de l'artiste. Les détenus ne doivent plus inspirer le dégoût mais la générosité.

Le 16 novembre 1859, le Président de la Société des artistes Arnault et le Directeur du conservatoire de musique d'Angers Hetzel organisent "une grand'messe en la chapelle des prisons à l'occasion de la Sainte Cécile". Le but annoncé est une oeuvre de bienfaisance. Le prix d'entrée est fixé à 50 francs par personne. "La musique a un effet à la fois moral et

(18) Journal de Maine et Loire, 4 mai 1857, n°105.

mécanique: moral en modifiant le cours des pensées, en calmant les agitations de l'esprit: mécanique, en agissant sur les nerfs que le système cellulaire a détendus" (19). Elle a aussi l'avantage de vanter les mérites de l'administration pénitentiaire qui, en ouvrant ainsi ses portes, démontre qu'elle n'a rien à cacher. La prison n'est plus ce lieu obscur, source de nombreux ragots. Avec ces manifestations de "philanthropie mondaine" (20), il s'agit surtout d'imposer une nouvelle image du pénitencier et de démontrer que l'époque de ces "infâmes repères de brigands" est bien finie.

(19) Journal de Maine et Loire, 6 mai 1857, n°107.

(20) J. Petit, Prisons et bagnes XVIII^e-XIX^e siècle, catalogue, Fontevault 1982.

Qu'est-il advenu de l'archevêque qui avait présidé
lors de l'élaboration et de la promulgation de l'ordonnance
relative ? Il semble bien que le directeur des prisons
ait été remplacé par un mélange d'apathie et d'indolence.

ANGERS ET SA PRISON

1) LA SURVEILLANCE

La surveillance de la prison est très peu assurée. Le
Directeur Général fait une visite chaque année. Mais son
arrivée est annoncée à l'avance, laissant ainsi le temps au
personnel de la prison d'arranger le service ou de préparer des
réponses.

Lorsqu'il n'existe pas de directeur spécialement
attaché à la prison, c'est celui de la Maison Centrale de
Fontevault qui est chargé de superviser et d'effectuer chaque
année deux visites, elles sont annoncées à l'avance, non seu-
lement à Angers mais aussi dans toute la circonscription. Son
travail de contrôle lui laisse peu de temps, ses inspections
sont irrégulières et de toute façon très brèves. En 1972, la
Cour d'Appel d'Angers, répondant au questionnaire de la
Commission d'Enquête sur le régime des établissements péniten-
tiaires, a été d'ailleurs très sévère à l'égard de ces direc-
tions départementales: "Sans attributions bien définies, et
sans responsabilité en point de vue judiciaire, les Directeurs

Qu'est-il advenu de l'enthousiasme qui avait présidé lors de l'élaboration et de la construction de l'édifice cellulaire ? Il semble bien que la ferveur des premiers jours ait été remplacée par un mélange d'apathie et d'indolence.

1) LA SURVEILLANCE

La surveillance de la prison est très peu assurée. Un Inspecteur Général fait une visite chaque année. Mais son arrivée est annoncée à l'avance, laissant amplement le temps au personnel de la prison d'arranger le service ou de préparer des réponses.

Lorsqu'il n'existe pas de directeur spécialement attaché à la prison, c'est celui de la Maison Centrale de Fontevault qui est chargé de superviser et d'effectuer chaque année deux visites, elles aussi annoncées à l'avance, non seulement à Angers mais aussi dans toute la circonscription. Son travail à la Centrale lui laisse peu de temps; ses inspections sont irrégulières et de toute façon très brèves. En 1872, la Cour d'Appel d'Angers, répondant au questionnaire de la Commission d'Enquête sur le régime des établissements pénitentiaires, n'est d'ailleurs pas tendre à l'égard de ces directions départementales: "Sans attributions bien définies, et sans responsabilité au point de vue judiciaire, les Directeurs

ont élevé plus de conflits qu'ils n'ont rendu de services. Ils ont des difficultés incessantes avec les gardiens-chefs, dont ils cherchent trop souvent à annuler l'autorité, et avec les Commissions de surveillance ou les magistrats dont ils supportent impatiemment le contrôle".

Le contrôle de la prison par le Maire n'apparaît nulle part. D'ailleurs, dès 1851, la municipalité angevine, tout en reconnaissant la nécessité d'abandonner les anciennes prisons du château, n'a donné que peu de signes de bonnes volontés. Avare de subventions, elle refuse presque systématiquement de s'impliquer dans des aménagements pour la prison (construction de la place et de la rue; transport des détenus en voiture cellulaire). Apparemment, elle n'est pas et ne veut pas se sentir concernée par les conditions de vie des détenus.

Une Commission de surveillance existe mais sans grande conviction. En 1860, L.C. Bourcier, magistrat en est le secrétaire. Le rôle de la Commission est de rendre de fréquentes visites aux détenus dans leurs cellules, contrôler le service des surveillants et du gardien-chef, afin d'éviter toutes relations de familiarité, d'abus d'autorité ou d'excès de tolérance entre ce dernier et les prisonniers. Mais il semble que bien souvent, elle attend une invitation pour se rendre à la prison et se cantonne dans des réunions générales, effectuées tous les trois mois en 1875 (La faible fréquence des réunions est justifiée par l'éloignement de la prison. En 1876, le Président de la Commission demande à ce qu'elles soient faites à l'Hotel de la

Préfecture). Elle donne son avis sur les tarifs de la cantine, installe en 1860 le nouvel aumônier dans ses fonctions; réclame en 1877 la construction d'une infirmerie cellulaire pour les femmes et une salle pour l'enseignement collectif avec séparation individuelle ou en 1881, par l'intermédiaire de Mr Godin, Conseiller à la Cour d'Appel, fait un don de 182 livres à la prison. Elle n'a qu'un rôle accessoire, son travail se borne à faire des propositions qui ne sont, la plupart du temps, pas écoutées.

Ainsi en septembre 1873, son conseil d'élever à 6 l'effectif normal des gardiens ordinaires, est catégoriquement rejeté par le Directeur. Sous la III^e République, les dossiers pour la libération conditionnelle doivent lui être soumis, mais devant le faible nombre de demandes, ce travail ne nécessite que deux réunions par an en 1897.

Visiblement, la cause du pénitencier n'intéresse plus beaucoup de personne; seuls les condamnés libérés font l'objet d'une attention toute particulière.

La surveillance légale oblige le détenu libéré à demeurer dans une ville désignée, pendant un certain temps et à être contrôlé régulièrement par les gendarmes. Il est très vite repéré; se créé autour de lui un climat de suspicion qui l'empêche, le plus souvent, de trouver du travail. Le peu d'argent amassé en prison ne lui permet pas de subsister longtemps. Il est généralement repris environ un mois après dans une autre

ville et écroué pour rupture de ban. Louis Ducharme, détenu à la prison d'Angers, libéré le 12 octobre 1863 et assigné à résidence à Angers, est arrêté à Saumur le 25 octobre 1863 sous l'inculpation de rupture de ban. C'est un cercle vicieux que beaucoup reconnaissent, mais que peu veulent réellement abolir. En 1872, la Cour d'Appel d'Angers propose d'en modérer l'application, sans pour autant la supprimer, car comme le pense L.C. Bourcier: "elle n'a rien d'injuste en elle-même, elle porte avec elle ses caractères qu'il ne faut point négliger: l'utilité et l'intimidation au dernier degré".

D'ailleurs le Préfet et le Maire protestent contre le trop grand nombre de détenus surveillés dans la ville et argumentent autour du manque de travail pour en empêcher encore l'augmentation.

"Les uns sont infirmes, les autres exercent des métiers inconnus à Angers et la plupart d'entre eux viennent réclamer à la municipalité des secours que leur refusent l'administration départementale et le bureau de bienfaisance" (1).

En 1862, il y a 104 condamnés libérés en surveillance à Angers:

- 46 nés dans le département
- 58 nés hors du département.

Au début du mois de janvier 1869, il y en a 146.

En 1885, ce système est remplacé par celui de l'interdiction de séjour (2).

(1) Lettre du Maire Meauzé au Préfet, 29 mai 1862.

(2) J. Petit, Ces peines obscures, la prison pénale en France, p 538 - 539.

2) L'ORGANISATION FRAGILE D'UNE SOCIÉTÉ DE PATRONAGE

Depuis l'ouverture de la prison, le patronage est semble-t-il, pris en charge par la Commission de surveillance. Son action est alors très limitée: elle ne distribue pas d'argent aux libérés, mais des vêtements, tente de leur procurer du travail ou favorise leur rapatriement dans leur famille. "Elle faisait du patronage, à sa manière puisqu'il n'était pas connu à cette époque" déclare Mr Ollivier, ancien Directeur des prisons départementales, le 23 janvier 1896.

En 1872, la Cour d'Appel d'Angers, pour répondre au questionnaire de la Commission d'Enquête sur le régime des établissements pénitentiaires, reconnaît la nécessité de créer un véritable Société de Patronage, auprès de laquelle la Commission des Prisons aurait un rôle auxiliaire, en sélectionnant les détenus dignes d'être patronés.

En attendant, les condamné(e)s n'ont pas d'autres alternatives que l'armée ou le couvent qui "constituent un patronage tout organisé et qui présente à la société les plus sûres garanties" (3). Le 20 mai 1878, la Société de Protection des Engagés Volontaires élevés sous la tutelle administrative se constitue définitivement, et est déclarée d'utilité publique le 8 août 1881. Bien que son action s'étend principalement sur les mineurs issus des maisons d'éducation correctionnelle

(3) Louis Perrot en 1856, Ces peines obscures, naissance de la prison pénale en France, p 29

placés sous la tutelle de l'Assistance publique, "la sollicitude de la Société pourra aussi s'étendre aux jeunes gens qui, frappés d'une condamnation auront été appelés au service militaire par la loi du recrutement, si, pendant leur détention, ils ont témoigné d'un véritable repentir et donné des gages certains de leur retour à des sentiments honnêtes" (4). Alors que l'âge requis pour le service militaire est de 20 ans, cette Société cherche à les faire s'engager volontairement dès 18 ans et les patronne par la suite. Son action est donc très limitée à la prison.

Il faut attendre le 18 août 1890 pour voir enfin se créer, sous l'autorisation du Préfet de Maine-et-Loire, "la Société de patronage des jeunes gens sortant des colonies pénitentiaires et des condamnés libérés de la 16ème circonscription pénitentiaire" qui ensuite étendra son action et s'appellera à partir du 13 mars 1894 "la Société de Patronage des prisonniers libérés du ressort de la Cour d'Appel d'Angers". Le siège social est à Angers. La Société se compose de fondateurs (toute personne qui verse dans la caisse de la Société une somme de 100 francs au moins (soit environ 5.000 francs) et de souscripteurs dont la cotisation annuelle s'élève au moins à 5 francs (soit environ 250 francs).

"Toute discussion de questions politiques ou religieuses demeure formellement interdite dans les réunions de la

(4) Article 2 du Statut de la Société, 8 août 1881.

Société" (5). En 1893, elle comprend 89 sociétaires parmi les notables les plus importants de la ville. Les Conseils Généraux de Maine-et-Loire, Mayenne et Sarthe président tandis que la majorité se compose de magistrats, notaires, membres de l'administration pénitentiaire comme Mr Arnoux, ancien Directeur de la Colonie de Mettray, de négociants, manufacturiers, du Docteur Feillé, médecin de la prison, de Loubry, Directeur de la Banque de France, de Mgr Mathieu, évêque d'Angers, de l'abbé Ollivier, aumônier de la prison. Puis elle connaît une formidable évolution, puisqu'en 1896 le nombre de sociétaires passe à 244 parmi lesquels on peut remarquer Bigeard, Directeur de l'usine à gaz, le manufacturier Bessonneau, le négociant Cointreau, le gardien-chef de la prison Martigniau, Vincensini Directeur de la Maison Centrale de Fontevault et toujours une majorité de hautes personnalités de la Magistrature, de rares figures du monde politique, un certain nombre de notaires et quelques pharmaciens, architectes, imprimeurs, médecins.

"Grâce au patronage, les magistrats, empêchés d'entrer dans la prison par la porte principale, entendaient y entrer par un accès apparemment secondaire" (6).

Les ressources de la Société proviennent de ses sociétaires, de dons et legs et aussi d'éventuels subventions des pouvoirs publics et de la municipalité. En 1896, la ville

(5) Article 1er de l'arrêté préfectoral, 13 mars 1894.

(6) C. Carlier, cité dans Ces peines obscures, naissance de la prison pénale, p 538.

d'Angers supprime la subvention donnée à la Société de patronage ainsi qu'à celle des Engagés Volontaires, pourtant accordée en 1895, et ceci sur l'observation d'un membre du Conseil municipal "qu'il fallait d'abord subventionner les honnêtes gens" (7).

La Société connaît des débuts très difficiles. Ce n'est qu'à partir du 5 mai 1892 qu'elle commence véritablement à fonctionner avec un comité. Mr Bernard, vice-président le rappelle lors de l'Assemblée générale du 31 mai 1893: "On sait à Angers quels ont été nos pénibles débuts, nos tâtonnements, le peu d'encouragement que nous avons reçu personnes en situation cependant de nous aider, et l'on a pu croire dans certains milieux que l'Oeuvre entreprise [...], était mort-née".

Les détenus qui désirent être patronés le demande à la Société avant leur libération. Un membre du comité se rend alors à la prison pour s'assurer de leur volonté, de leur sincérité, et de leur conduite, puis les juge dignes ou indignes d'être patronés. Les libérés doivent "déclarer par écrit qu'ils consentent à ce que leur masse de réserve soit versée provisoirement dans la caisse de la Société, laquelle en fera, d'accord avec eux, l'emploi qu'elle jugera le plus convenable à leurs intérêts" (8).

(7) Lettre du Maire au Préfet, 17 août 1897.

(8) Article 3, statuts adoptés par l'Assemblée Générale, le 14 février 1894.

En 1892, la Société travaille avec un budget en caisse de 814,50 f (soit environ 40.000 f). En 1895, les recettes s'élèvent à 3.789 f (soit environ 190.000 f). Elle emploie cet argent à secourir financièrement le libéré, ou le rapatrier auprès de sa famille, lui donner à manger et surtout lui obtenir un travail ou à défaut un engagement militaire. La Société bénéficie du soutien des chantiers des chemins de fer de l'Anjou tandis que le Directeur Général de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest met à sa disposition des "billets de demi-place" pour les rapatriés.

De mai 1892 à mai 1893, 52 condamnés libérés ont été patronés. Ce chiffre passe à 64 de mai 1893 à février 1894 et atteint 230 en 1895 soit (9):

- "- 17 condamnés libérés ont contracté par nos soins, un engagement dans l'armée
- 21 ont été rapatriés dans leur famille
- 42 ont été placés en ville ou aux travaux de terrassement des chemins de fer de l'Anjou
- 18 ont reçu des vêtements
- 15 ont reçu des outils
- 38 ont reçu des secours pécuniaires
- 79 ont reçu des bons de nourriture et de couchage".

(9) Compte-rendu de l'Assemblée Générale du 23 janvier 1896, discours du secrétaire adjoint et membre Mr Ollivier.

Malgré son évolution, le patronage ne concerne qu'un nombre très restreint de libérés, triés soigneusement. La Société se défend de n'être qu'un soutien financier. Elle veut avoir une portée moralisatrice et être un soutien amical, quasi parental avec des discours de soutien, des lettres d'encouragement, des conseils, des visites régulières faites par exemple aux engagés volontaires. Elle veut être avant tout une oeuvre de réconciliation et d'utilité publique. Lors de l'Assemblée Générale du 23 janvier 1896 tenue à l'Hôtel de Ville d'Angers, le Procureur Général Cazenavette, Président de la Société, parle d'une contribution "à l'assainissement de la population urbaine, et à la sécurité publique" et d'une "oeuvre de préservation sociale". Finalement, la Société de Patronage semble poursuivre les mêmes objectifs que la prison à savoir, circonscrire le libéré de la population libre en le dirigeant dans des endroits précis et contrôlables (l'armée, les chantiers du chemin de fer) et en lui imposant une certaine règle de vie, pour finalement lui faire revêtir le caractère de la conformité sociale presque malgré lui (10).

(10) Voir Histoire des galères, des bagnes et des prisons en France, p 283.

3) LA PRISON IMPRESSIONNE-T-ELLE ?

Pour terminer, nous pouvons nous demander quel impact peut avoir la prison sur la population libre. L'édifice n'apparaît plus du tout imposant, la monumentalité si chère aux autorités en 1853 semble ne plus intimider personne.

Dans son rapport du 12 mars 1874, le Directeur remarque "la malpropreté extérieure; le pied des murs de clôture est entouré de dépôts d'ordures, c'est un véritable cordon insanitaire autour de la prison". Si on n'assiste pas encore tout fait à de l'indifférence, à la banalisation de la prison, nous n'en sommes pas très loin. Si à l'origine, le but des autorités était de dégager l'édifice, avec place et rue, pour lui donner une certaine grandeur, elle apparaît désormais enclavée au sein d'un quartier populaire. L'attitude des gens du quartier semble plus proche de la provocation que de l'intimidation.

Depuis que, par votre ordre, des pierres ont été amenées sur la place des prisons, presque chaque jour des femmes viennent y nettoyer leur linge et même à défaut de lavoir, puis l'étendent sur quelques échelles et sur l'air. Et le plus souvent sur des cordes qu'elles attachent à la rampe de l'escalier de M. L'annonciateur, accompagnant par des injures les observations qu'elles font sur les divers aspects.

Lettre du Directeur Guesdon au Maire

Angers, le 26 avril 1883

J'ai eu l'honneur de vous signaler de vive voix, mes justes sujets de plainte touchant les agissements de certains habitants des environs de la prison d'Angers et surtout de leurs enfants, qui se livrent sur la place à des jeux bruyants et à des manoeuvres intolérables. Votre réponse m'a prouvé que votre intention formelle était d'obvier à ces graves inconvénients, en chargeant la police municipale d'exercer une surveillance plus exacte et de réprimer ces abus dans la mesure du possible, aussi craignant que vos importantes fonctions ne vous fissent oublier ces réclamations légitimes, vous m'avez demandé un rapport que je m'empresse de vous adresser dans les termes les plus succints.

1° - Les murs de l'établissement que je suis appelé à diriger servent d'abri à la population environnante pour faire ses ordures de tout genre, et même les jours de foire et de marché, les étrangers à la ville ne se gênent pas pour venir satisfaire leurs besoins naturels.

2° - Depuis que, par votre ordre, des pierres ont été amenées sur la place des prisons, presque chaque jour des femmes viennent y nettoyer leur linge à grand renfort de battoir, puis l'étendent pour le faire sécher quelquefois sur l'herbe et le plus souvent sur des cordes qu'elles attachent à la rampe de l'escalier de M. l'Aumônier, accueillant par des injures les observations faites par lui ou par sa domestique.

3° - Les enfants qui pullulent sur ce lieu public, surtout aux jours de congé et le soir au sortir de l'école, s'y livrent dans leurs jeux à des cris étourdissants dont l'effet est d'attirer l'attention de quelques uns de nos détenus, ceux-ci montent sur les tables de leurs cellules pour être les témoins de ce qui se passe au dehors et sont soumis à des punitions réglementaires lorsqu'ils sont surpris par leurs gardiens. De plus, le principal amusement de ces enfants est de transporter les pavés sur toute l'étendue de la place, de les briser en morceaux et d'en faire voler les éclats ainsi que d'autres projectiles dans la maison d'arrêt où ils ont tout récemment brisé un carreau et failli atteindre un factionnaire.

4° - Ces mêmes enfants indisciplinés, et ce ne sont pas toujours les plus petits, gravissent l'escalier de Mr l'Aumônier, se laissent glisser du haut de la rampe jusqu'au bas et s'y livrent à des exercices de gymnastique, de façon qu'après avoir arraché la porte en fer de clôture, ils ont fini par rompre 2 soutiens de cette rampe que je viens de faire rétablir il n'y a encore que quelques semaines.

Si on cherche à les raisonner sur la brutalité de leur conduite, encouragés par leurs parents, ils se rient des représentations, puis lancent contre la porte qui ouvre sur le jardin les pierres qu'ils rencontrent sous leurs mains.

Tels sont, Mr le Maire, les principaux griefs dont j'ai à me plaindre et que j'ai cru devoir porter à votre connaissance, bien convaincu qu'il suffit de vous les exposer pour que vous fassiez prendre les moyens d'empêcher qu'ils se renouvellent.

Un an après, en avril 1884, le Directeur Guesdon signale de nouveau au Préfet ces agissements: "jamais ou presque jamais les agents de la police n'abordent notre place; et si, par hasard, l'un d'eux la traverse, ces bruits étourdissants n'attirent pas le moins du monde son attention".

Si à travers ces documents, on peut déceler de la part de la classe populaire, (d'où sont bien souvent issus une grande partie des prisonniers) une absence totale de respect vis à vis de la prison et de tout ce qu'elle représente, on ne peut néanmoins pas en déduire une certaine solidarité avec les détenus.

CONCLUSION

"Il faut voir ce bel établissement pour se figurer jusqu'à quel point on a su, dans sa construction, concilier les garanties réclamées par une autorité surveillante et jalouse à la sollicitude que doit nous inspirer naturellement la triste situation de ceux dont il est à la fois le refuge et le châtiment" (1).

Cette vision enthousiaste en 1856 n'est plus de mise à la fin du XIX^e siècle. La prison cellulaire d'Angers représente avant tout un énorme investissement. La construction a coûté très cher, l'aménagement d'une place et d'une rue a ajouté encore à la dépense et à la suite de la loi du 5 juin 1875, les autorités sans hésitations, se sont lancés dès 1876 dans des travaux très importants pour l'approprier au régime de l'emprisonnement individuel. Visiblement, les notables angevins se sont donnés les moyens pour relever le défi cellulaire. Mais finalement, l'importance de la prison semble surtout reposer sur sa représentativité dans la ville. L'intérêt de l'édifice résiderait dans son côté expérimental qu'il revêt lors de son ouverture et à la suite de la loi du 5 juin 1875. Car si les autorités dépensent beaucoup d'argent pour les aménagements architecturaux, elles s'avèrent comme par le passé, très parcimonieuses sur l'organisation du service intérieur. Prétextant du manque de fonds, la politique continue d'être celle d'une

(1) Journal de Maine-et-Loire, n° 114, 13 mai 1856

économie stricte sur les dépenses. Pas question de faire de la prison un paradis !

Même si l'on note une amélioration notable des conditions de détention par rapport aux anciennes prisons du château, la situation est loin d'être brillante. Les détenus connaissent encore le froid, une nourriture tout juste suffisante, la promiscuité, l'air vicié que la mauvaise ventilation n'arrive pas à évacuer. Ils sont d'autant plus vulnérables qu'ils sont désormais seuls, enfermés chacun dans une cellule, pour faire face à la machine carcérale. Lazarre Hippolyte Carnot l'avait déjà mentionné en 1844 dans une déclaration à la chambre des députés: "La cellule est un lieu de mystère où tous les abus, tous les crimes peuvent être commis impunément; elle livre en quelque sorte le détenu à l'arbitraire de ses geôliers, tandis que la vie commune donne à chacun d'eux une force de résistance contre l'oppression" (2).

La moralisation est illusoire. Les détenus sont laissés entre les mains de l'entrepreneur qui se charge d'occuper leurs journées à autre chose qu'au recueillement ou à l'instruction. Le travail est la préoccupation majeure de l'administration pénitentiaire. Les industries exercées sont répétitives, provoquent des maladies respiratoires et pulmonaires et n'accordent aux prisonniers qu'un faible pécule tout juste suffisant pour acheter des vivres supplémentaires.

(2) J. Petit, Ces peines obscures, la prison pénale en France, p 236.

L'attitude des gardiens a-t-elle vraiment changé rapport à autrefois ? Les surveillants apparaissent plus moins livrés à eux-même pendant une certaine partie de l'année. Les abus, la violence, les négligences existent et l'ivresse est toujours un fléau. Leur travail est ingrat, mal payé difficile. Les religieuses ont l'air de se satisfaire d'une situation tout aussi précaire. Il est vrai qu'elles n'ont pas de famille à nourrir, mais elles apportent dans leur travail un peu de dévouement et de conviction. Dans les rapports d'inspecteurs rares sont les reproches à leur égard.

Le système cellulaire, le procédé panoptique n'ont pas donné d'une solution miracle contre les vices sociaux et d'ailleurs il ne faut pas attendre la fin du XIX^e siècle pour le constater. Les autorités locales n'ont fait que déplacer le problème de la délinquance sur un autre lieu, plus éloigné de la ville, c'est à dire suscitant moins de dérangements au point de vue de l'ordre. Loin des yeux, loin du coeur ! Car finalement après 1856, peu de personnes s'intéressent encore aux conditions de détention des prisonniers qui devaient être forcées de travailler bonnes puisqu'une nouvelle prison avait été spécialement construite pour eux. Que pouvait-on faire d'autre, devait-on pe-

Il faut attendre 1890 pour voir timidement se constituer une société de patronage qui, même en 1895 "malgré les résultats pourtant appréciables [...], rencontre encore bien des indifférents et des incrédules" (3).

(3) Discours de M. Ollivier, secrétaire adjoint de la Société de patronage, Assemblée Générale du 23 janvier 1896.

Le constat est implacable. Le nombre de récidivistes est grandissant. La législation vient alors au secours du système pénitentiaire en organisant la liberté conditionnelle le 14 août 1885 et en instituant la relégation des multirécidivistes le 27 mai 1885.

ANNEXES

D'ailleurs, la prison n'était-elle pas vouée à l'échec dès le début ? Construite avec sincérité mais sans grande conviction (piégées entre le Ministère de la guerre et celui de l'Intérieur, les autorités n'avaient pas eu vraiment le choix), débutant sous un régime qui veut ignorer ses principes, réaménagée selon le système cellulaire sous la III^e République, alors que les effectifs sont plus élevés que jamais et évoluant dans l'indifférence plus ou moins grande de l'opinion publique, la maison d'Arrêt, de Justice et de Correction d'Angers a eu déjà bien du mal à fonctionner, alors lui demander en plus d'amender les détenus...

Le constat est important. La norme de réactivité
est grandissant. La législation vient alors au secours du
système pénitentiaire en organisant la liberté conditionnelle
le 14 août 1985 et en facilitant la réintégration des pénitenciers
visés le 25 mai 1985.

D'ailleurs, la prison a-t-elle été vue à l'échelle
de la délinquance ? L'association avec la délinquance n'est pas grande
conviction (pénitenciers) dans le Ministère de la Justice (à cet effet de
l'intérieur, les autorités n'ont pas vu venir le droit).
Débatant sous la règle qui veut respecter les principes, nous
avons selon le système pénitentiaire sous la III République,
ainsi que les effectifs sont plus élevés que jamais et évoluent
dans l'indifférence plus ou moins grande de l'opinion publique,
la maison d'arrêt, de justice et de correction d'Angers a eu
déjà bien du mal à fonctionner, alors lui demander en plus
d'absorber les détenus.

Programme fait par l'association des Pénitenciers de France
Préface le 18 novembre 1984

ANNEXES

Le programme est divisé en deux parties :
une partie générale et une partie spéciale.
La partie générale est divisée en deux sous-parties :
une partie théorique et une partie pratique.
La partie théorique est divisée en deux sous-parties :
une partie sur les principes et une partie sur les méthodes.
La partie pratique est divisée en deux sous-parties :
une partie sur les techniques et une partie sur les applications.
La partie spéciale est divisée en deux sous-parties :
une partie sur les problèmes particuliers et une partie sur les solutions.
Le programme est divisé en deux parties :
une partie générale et une partie spéciale.
La partie générale est divisée en deux sous-parties :
une partie théorique et une partie pratique.
La partie théorique est divisée en deux sous-parties :
une partie sur les principes et une partie sur les méthodes.
La partie pratique est divisée en deux sous-parties :
une partie sur les techniques et une partie sur les applications.
La partie spéciale est divisée en deux sous-parties :
une partie sur les problèmes particuliers et une partie sur les solutions.

Programme fait par l'architecte Lachèse et soumis à Mr le
Préfet le 18 novembre 1855.

La cérémonie en question est fixée au samedi 15 décembre
prochain à une heure après midi

La bénédiction sera demandée à Monseigneur l'Evêque. Les
invitations seront faites au nom de M. le Préfet, elles seront
imprimées comme suit:

La bénédiction des nouvelles prisons est fixée au samedi 15
courant, Mr le Préfet invite Mr... à honorer de sa présence
cette cérémonie qui aura lieu à 1h après-midi.

Une de ces invitations sera adressée à tous les fonctionnaires
d'Angers, aux membres des Conseils de département et d'arron-
dissement, aux rédacteurs en chef des journaux d'Angers, à
l'Inspecteur Général des prisons, aux membres de la commission
de surveillance...

Tous les hommes invités trouveront place sur des chaises ran-
gées dans chacune des grandes salles d'inspection

Les croisées du 1er étage de la rotonde seront réservées pour
les dames des hauts fonctionnaires et les Supérieures du Bon
Pasteur, de l'hôpital et des hospices d'Angers.

Les croisées du 2ème étage de la rotonde seront réservées aux
autres dames que M. le Préfet voudra bien inviter.

Les personnes arrivant à pied, entreront par le bâtiment de la
 Porterie. Celles en voiture arriveront par la rue de Bouillon
 du côté du séminaire, entreront par le portail Ouest et les
 voitures sortiront par le portail Est soit pour regagner le
 centre de la ville en gagnant le haut du faubourg St Michel et
 la route de Paris, soit pour stationner sur la place de la
 prison, pendant la cérémonie.

Angers le 8 juillet 1881, du Docteur Médecin Feillé au
Directeur.

Je considère l'industrie du chanvre récemment introduite à la prison d'Angers comme absolument incompatible avec le travail en cellule et tout à fait nuisible à la santé des détenus.

L'atmosphère des filatures chargée de poussière de chanvre est excessivement irritante pour les bronches à ce point que, presque tous les ouvriers prédisposés par leur naissance aux tubercules, y deviennent phthisiques et meurent rapidement s'ils continuent leur travail. Les scrofuleux qui se trouvent dans les mêmes conditions de milieu, paient aussi un large tribut à la même maladie. Enfin la plupart des ouvriers de filature sont enroués et toussent parce que le contact incessant de la poussière de chanvre irrite la muqueuse du larynx et des bronches.

C'est en s'appuyant sur ces considérations, Mr le Directeur, que vous avez pu constater, Mr le Directeur, que lorsque les détenus peignent le chanvre dans un espace aussi restreint que celui de leur cellule, l'air chargé de poussière devient rapidement presque irrespirable et amène chez l'ouvrier des quintes de toux très pénibles (j'ai dû déjà plusieurs fois faire déclasser des détenus qui ne pouvaient supporter ce genre de travail). Cet effet se produit d'autant plus vite que la ventilation de la prison d'Angers se fait, comme vous le savez

dans les conditions les plus déplorables, et les gardiens sont obligés pour purifier un peu l'air de la cellule, de laisser le guichet ouvert en même temps que la fenêtre. Le courant d'air qui s'établit alors chasse une partie de la poussière soit dehors, soit dans la galerie suivant sa direction et peut lui-même devenir un danger pour le détenu lorsqu'il est en sueur.

Le travail du crin est passible des mêmes reproches et développe une poussière abondante et nauséabonde nuisible à la santé des détenus.

Ces fâcheuses conditions de milieu sont d'autant plus mauvaises qu'elles agissent sur une population dont la plus grande partie est composée de gens débilités par la misère, l'alcoolisme, les excès, la vieillesse, les maladies antérieures, un séjour plus ou moins prolongé dans les maisons de détention.

C'est en m'appuyant sur ces considérations, Mr le Directeur que je vous ai demandé de vouloir bien supprimer à la prison le travail du chanvre et du crin dans les cellules.

Permettez-moi d'appeler aussi votre attention sur certaines autres industries introduites à la maison d'arrêt. Parmi ces industries, il en est quelques-unes qui me paraissent bien peu compatible avec le travail en cellule, la vannerie par exemple et le triage des chiffons.

A la fin de la journée les hommes de corvée passent dans les cellules et enlèvent les paniers terminés et les chiffons triés, mais ils laissent les paniers non achevés et les matières premières non encore travaillées qui développent pendant la nuit une odeur suffocante de marécage ou de moisissure provenant des osiers mouillés ou des chiffons. Passer toute la nuit au milieu d'un air aussi vicié dans une cellule qui n'est pas du tout ventilée est une des plus mauvaises conditions hygiéniques auxquelles on puisse exposer un détenu.

D'autres industries sont si peu rémunératrices; celle du chausson par exemple, qu'un détenu, après avoir travaillé toute la journée peut à peine gagner 12 centimes ce qui lui laisse 6 centimes disponibles pour acheter à la cantine les vivres de supplément permis par le règlement.

Or vous savez, Mr le Directeur, que c'est grâce à cette sage disposition du règlement devenue inexécutable dans de pareilles conditions de travail qu'on peut lutter contre l'anémie des prisons.

Telles sont les observations que je voulais vous soumettre afin que vous puissiez prendre telles mesures que vous croirez convenables pour parer à ces inconvénients.

Lettre des gardiens Duchesne et Lamarre au Préfet,
Angers le 5 novembre 1897:

Les soussignés Duchesne et Lamarre, ex-gardiens de prison d'Angers, qui viennent d'être révoqués par décision Ministérielle, vous font parvenir un rapport, sur lequel exposent des faits desquelles, ils espèrent que vous ferez faire une enquête.

Les deux lettres anonymes qui avaient été faites envoyées dont une à Monsieur le Procureur de la République d'Angers et l'autre à Monsieur le Directeur Vincensini, n'ont nullement été écrites par nous et nous en sommes complètement innocents.

L'enquête de ces deux lettres, n'a nullement été faite convenablement par Mr Vincensini. Sur celle concernant le gardien-chef au sujet de la femme qui tient l'établissement café Belfort, nous ne pouvions donner aucun renseignement, qu'on ne connaît pas la femme.

Celle concernant le détenu Avril, j'aurais pu parler mais lorsque Monsieur le Directeur a vu ! (moi Lamarre) que commençais à parler du gardien-chef, il m'a coupé la parole me disant et en écrivant ces mots: alors vous reconnaissez ces deux lettres n'ont pas été écrites par vous ? Je lui ai répondu non Monsieur le Directeur ce n'est pas moi qui les ai écrites, vous devez voir que ce n'est pas mon écriture, et si je les avais écrites, je les aurais signées de mon nom. Et j'ai signé environ une ligne et demie de la question.

L'affaire Avril est du 21 au 24 septembre dernier, jour de barbe. Le détenu Avril qui était au cachot s'était refusé de se faire raser, son gardien qui était M. Gaziello a été prévenir le gardien-chef, qu'Avril ne voulait pas se faire raser. Le gardien-chef arriva et fit sortir le détenu du cachot, le prenant par derrière les épaules et Gaziello par le cou et à eux deux, ils l'ont fait monter les escaliers jusqu'au rez-de-chaussée plus vite qu'il ne le voulait.

Le gardien-chef lui donnait des coups de genoux dans les reins, Gaziello qui le tenait par le cou le frappait avec la clé du cachot dans les côtes

En arrivant au rez-de-chaussée, le gardien-chef et le gardien Gaziello l'ont fait aaseoir sur un banc et M. Delettre fit aussitôt appeler M. Dubas le perruquier qui était à raser un homme au 1er étage chez M. Charlaix, gardien.

Le gardien-chef a pris le pinceau et le savon et a savonné lui-même Avril. Les yeux ont reçu plus de savon que la barbe car le pinceau rempli de savon à plusieurs reprises était frotté sur les yeux de ce détenu, que ça en faisait frémir de voir pareille affaire. Mais c'est M. Dubas perruquier qui l'a rasé.

Le lendemain de cette chose, M. le gardien-chef, était appelé au parquet par Monsieur le Procureur de la République qui lui faisait voir une lettre signée: Avril Charles.

Le soir vers sept heures, le gardien-chef, fît appeler dans son bureau M. Jullien Charlaix et Lamarre, afin de savoir qui aurait pu avoir écrit la lettre, nous lui avons tous trois répondu que ce n'était pas nous et que ce n'était pas notre écriture.

M. Gaziello a été après nous appelé au bureau du gardien-chef, lequel lui a fait voir la lettre d'Avril, cet agent voyant, qu'on avait écrit une lettre contre lui, était venu tout furieux, au rond-point nous étions tous à attendre pour rendre l'appel du soir, disant ces mots: il y en a qui ont 25 années de service qui attende pour avoir leur retraite, mais ils pourront se fouiller. Ceci était donc une menace.

M. Delettre est tous les jours à tenir conversation avec Gaziello pendant des heures entières. L'amitié du gardien chef n'est que pour lui, les autres ne sont que des piquet placés à leurs postes.

Le gardien-chef ne s'est pas vanté, qu'il a fait faire bien des choses par ses agents, avant que l'affaire de ces lettres soit été connue.

Monsieur Charlaix lui a fait des filets de pêche. Il fait réparer et peindre une cage par Gaziello. Le gardien Petit lui a fait depuis qu'il est de service au rond-point, une cage avec rouleau pour un écureuil et différentes petites affaires de menuiserie.

M. Jullien ne faisait constamment du service que dans les jardins ou dans les appartements du gardien-chef avec des détenus.

Gaziello, un soir en sortant de la prison en jurant la main levée devant les gardiens Lamothe, Pirio, Durand et Duchesne, a dit: Je ferais le plus de mal que je pourrai à la prison d'Angers.

Le gardien-chef s'était bien vanté les lers temps qu'il était à Angers, qu'il avait fait le plus de mal qu'il avait pu faire et renvoyer deux gérants à la prison de Limoges à M. Veysset ancien entrepreneur des prisons et qu'il ferait encore tout ce qu'il à Angers.

Aussi ce n'a-t-il pas fait à M. Blanc qui était gérant avant de partir.

Voici Monsieur le Préfet ce que nous avons à dire.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, avec un profond respect l'hommage de vos très humbles serviteurs.

Lettre du Directeur au gardien-chef de la prison d'Angers,
Fontevrault le 14 mars 1898

L'administration Supérieure, justement émue de l'animosité et de l'esprit d'indiscipline qui régnaient depuis un certain temps à la maison d'arrêt d'Angers s'est vue dans la nécessité d'avoir recours à des mesures rigoureuses et de traiter sévèrement les instigateurs de ces querelles. Il n'en reste plus à Angers, du moins je le crois, et lors de mon dernier passage, les agents m'ont paru animés d'un meilleur esprit et d'intentions autres que celles qui ont entraîné le déplacement et le renvoi de quelques-uns de leurs collègues. J'espère que cette situation se maintiendra et que je n'aurai plus désormais à sévir contre le personnel de l'établissement. Il vous appartient, Mr le gardien-chef, d'entretenir entre tous les agents placés sous vos ordres la bonne camaraderie qui n'aurait jamais dû disparaître et les sentiments d'estime réciproque qu'ils doivent avoir l'un pour l'autre. Le service ne peut qu'y gagner ainsi du reste que la solidarité qui doit toujours unir les employés d'une même administration. Détenteur de l'autorité, soyez sévère s'il le faut, mais toujours avec raison et impartialité. Agissez et voyez par vous même, mêlez-vous aux détails du service pour mieux les contrôler et n'attendez pas qu'un agent ait commis une faute grave pour me le signaler. Il est le plus souvent facile, par un bon conseil, par un avertissement donné à temps et à bon escient d'empêcher une faute de se commettre ou tout au moins d'atteindre des proportions de gravité qui nécessitent une répression énergique.

Guérir le mal est bien mais le prévenir vaut mieux et vos relations directes et de tous les instants avec vos subordonnés vous mettent en situation sinon de le prévenir du moins de l'arrêter dès ses débuts. Le mauvais esprit qui a régné dans votre établissement a pris naissance dans les bavardages et communications journalières de vos subordonnés. Evitez qu'ils se rencontrent le moins possible dans le service et surtout qu'ils stationnent sans nécessité au rond-point du quartier.

Si le chiffre de la population est trop faible pour que chacun ait un service suffisant, disposez le de telle façon que tous soient également employés et n'aient aucun sujet de distraction. L'ouverture de l'école élémentaire sera une heureuse diversion à ce point de vue et les agents inutilisés ailleurs y trouveront un emploi du temps agréable et instructif.

D'autres parties du service peuvent permettre également de soustraire à l'oisiveté ceux de vos subordonnés qui y seraient obligés. Ayez soin de leur donner une occupation utile appropriée aux besoins du moment et à ceux de la maison. Au moyen de ces diverses combinaisons, vous pourrez éviter les bavardages inutiles, les querelles et les affaires qui ont eu pour quelques-uns de vos agents ces suites fâcheuses. Veillez-y de très près, je ne saurais trop vous le recommander.

Il y va, soyez en persuadé, de votre intérêt et de l'intérêt de tous les agents placés sous vos ordres. Il faut en effet que cela cesse une fois pour toutes, pour le bon renom de la prison d'Angers, qui a assez fait parler d'elle. Il me serait désagréable, croyez-le, d'avoir à appeler de nouveau l'attention de l'Administration Supérieure sur des faits comme ceux qui se sont produits mais je ne vous cache pas que si je m'y trouvais obligé, je voudrais que le dernier exemple fût d'une rigueur exceptionnelle.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES

La série Y (prisons départementales) comprend la prison de ... renseignements sur l'organisation de la prison.

SOURCES

- * Y/1 9 (1871 - 1872) : Règlement général de la prison départementale.
- * Y/2 9 (1873 - 1874) : Règlement général de la prison départementale.
- * Y/2 12 (1875 - 1876) : Règlement général de la prison départementale.
- * Y/2 13 (1877 - 1878) : Règlement général de la prison départementale.
- * Y/2 14 (1879 - 1880) : Règlement général de la prison départementale.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES

- La série Y (prisons départementales): Apporte la plupart des renseignements sur l'organisation intérieure de la prison.

* Y/2 9 (an VIII - 1866): Contient notamment le règlement général du 30 octobre 1841 pour les prisons départementales.

* Y/2 9 bis: Cette liasse est particulièrement intéressante du point de vue des inspections générales dans lesquelles on peut trouver les abus et les défauts du système.

* Y/2 10 (an VIII - 1891)

* Y/2 12 (1855 - 1893): Donne des renseignements sur le personnel.

* Y/2 13 (1879 - 1908): Très intéressante car contient les appréciations confidentielles sur chaque employé de la prison.

* Y/2 14 (1808 - 1908)

* Y/2 15 (1) (1815 - 1860): Contient des tableaux statistiques.

* Y/2 16 (1862 à): Quelques renseignements sur des évasions.

* Les registres d'arrêt: 1862/63; 1870/71; 1880/81 et 1895/96.

- La série N (bâtiments départementaux): Donne des renseignements très précis sur la construction, les travaux.

* 45 N 1 (1851 -): Est intéressante surtout pour les 13 études architecturales (plans, coupes, élévations) dressées par l'architecte Lachèse.

* 45 N 2 (1855 - 1898): Très riche.

* 45 N 3: Contient notamment le plan et la coupe du projet cellulaire de 1836.

* 1 N (de 1848 à 1858): Délibérations du Conseil Général.

* 2 N 25: Pratiquement rien.

* 62 N 1: Commission d'architecture et de travaux publics: Pratiquement rien sur le sujet.

- La série M

- La série M (administration générale)

* 35 M 8 (1816 - 1862): Dossiers sur la surveillance légale et les ruptures de ban.

* 35 M 10 (1867 - 68): Sur les condamnés libérés

* 40 M 1: Pratiquement rien, juste quelques lignes sur l'existence d'un patronage laïque du Pré-Pigeon.

* 1 M 6/75: Affaires à caractère non politique traitées par le cabinet du Préfet 1870 - 1902.

- La série J (fonds privés)

* 103 J 31/15: Fonds privés Louis-Camille Bourcier, Conseiller à la Cour Impériale d'Angers; regards de la magistrature sur le système pénitencier.

* 33 J 66: Fonds des architectes Dainville (1874 - 84) On y trouve surtout des renseignements sur les aménagements faits à la prison en vue de la loi du 5 juin 1875 et des réponses à un questionnaire en vue du congrès international de Rome de 1883.

- La série α

* 12 α 62 (1884): Enquête d'un Conseiller sur un incident à la prison d'Angers.

- Cote 1288

Sur le patronnage des libérés. Compte-rendu de l'assemblée générale (1893).

- Cote 8295

Cour d'appel d'Angers, audience solennelle de rentrée du 16 octobre 1896, l'Emprisonnement, par M. Vallet, substitut du Procureur Général

- JO (les journaux)

* JO 72: Journaux de Maine et loire et de Mayenne (1850, 1851, 1855, 1856 et 1857).

* JO 103: Le Précurseur de l'Ouest.

* JO 132: L'Union de l'Ouest: peu intéressant

- I Fi 204

"Plan de la ville d'Angers"
1874 par A. Demoget, architecte
62 x 78; échelle 1/40.000.

ARCHIVES MUNICIPALES

- * I 159: Renseignements divers sur les prisonniers.
- * 1 D 22 et 1 D 23: Délibérations du Conseil Municipal
- * 43 M/1 (an X - 1874): Prisons, généralités.
- * 56.W/120: renseignements intéressants sur le patronage des condamnés libérés (1894 - 1897).

ARCHIVES DE L'EVECHE

Aucune trace d'une éventuelle bénédiction de la prison par l'Evêque (rien dans les séries 4A2, 9E7, 9E6, 1E et 5K17)

INSTRUMENTS DE TRAVAIL

- Guide des archives de la ville d'Angers, 1974

BIBLIOGRAPHIE

- Inventaire des manuscrits de la bibliothèque municipale

- La ville d'Angers de 1800 à 1870

- Fort de la Madeleine, Bibliothèque municipale de la ville d'Angers

- Procès-verbaux de la Commission municipale de la ville d'Angers

- Délibérations du Conseil municipal de la ville d'Angers

- Compte général de l'Administration de la Justice criminelle (bibliothèque municipale d'Angers) (1870)

- Statistique des Prisons et établissements pénitentiaires, Ministère de l'Intérieur, Paris, 1870, 1874, 1875, 1880 et 1893

INSTRUMENT DE TRAVAIL

- Guide des archives de Maine et Loire, Angers, 1978.
- Inventaires et catalogues des archives départementales et municipales.
- Inventaire des manuscrits et catalogue Lemarchand de la bibliothèque municipale.
- Le code des prisons (de 1846 à 1884), tome II à IX.
- Port Célestin, Dictionnaire historique du Maine-et-Loire, 3 Vol.
- Procès verbaux du Conseil Général de Maine-et-Loire (A.D.49)
- Délibérations du Conseil Municipal d'Angers (A.M. d'Angers).
- Compte général de l'Administration de la Justice criminelle (bibliothèque municipale d'Angers) (cote 1852).
- Statistique des Prisons et établissements pénitenciers, Ministère de l'Intérieur, Paris, 1870, 1874, 1878, 1880 et 1893.

OUVRAGES GENERAUX

- CHASSAGNE (Serge), dans Jean LEBRUN, Histoire d'Angers, Privat, 1975, pp 133 - 327.
- LEBRUN (François), Histoire des Pays de la Loire, Privat, 1972, Toulouse, 444 pages.
- PLESSIS (Alain), De la fête impériale au mur des fédérés 1852 - 1871, Seuil, Point Histoire, 1979, 254 pages.
- REMOND (René), le XIXème siècle 1815 - 1914, Seuil, point Histoire, 1974, 248 pages.

PERIODIQUES

- BOURCIER (Camille), Souvenirs d'un magistrat, L'emprisonnement, Revue de l'Anjou, 1878, Tome 39, pp 562 - 573.
- LEONARD (J), Les médecins de l'Ouest au 19ème siècle, Annales de Bretagne, 1978 - 1979, pp 152 - 160 (AD. 49: PER 315/10).

- PERROT (M), Délinquance et système pénitentiaire en France, Annales Economie, Sociétés, Civilisation, n°30, jan - fév 1975, pp 67 - 91.

- PETIT (Jacques), Folie, langage, pouvoirs en Maine et loire R.H.M.C., oct - déc 1980, pp 529 - 564.

- PETIT (Jacques), Le système pénitentiaire au 19ème siècle: problématique et recherches, Annales de Bretagne, 1981, pp 363 - 368, (AD. 49: PER 315/12)..

DUVAL (Christophe), Le système pénitentiaire en Maine-et-Loire, thèse de doctorat, Université de Nantes, 1979.

FOURCADE (Michel), Le système pénitentiaire en Maine-et-Loire, thèse de doctorat, Université de Nantes, 1979.

FRANCOIS (Jean-Michel), Le système pénitentiaire en Maine-et-Loire, thèse de doctorat, Université de Nantes, 1979.

LEONARD (J.), Le système pénitentiaire en Maine-et-Loire, thèse de doctorat, Université de Nantes, 1979.

LEONARD (J.), Le système pénitentiaire en Maine-et-Loire, thèse de doctorat, Université de Nantes, 1979.

OUVRAGES SPECIALISES

- BELIER (véronique), Les prisons d'Angers 1799 - 1856, Mémoire de maîtrise, Université d'Angers, Juin 1991.

- BENTHAM (Jérémy), Le panoptique, précédé de l'oeil du pouvoir, entretien avec Michel Foucault, Belfond, Paris, 1977.

- BIBAL (D) et MENARD (M), L'uniforme du personnel des prisons de la restauration à nos jours, Ministère de la Justice, Collection Archives pénitentiaires n°6, 1986, Melun.

- DUVAL (Christophe), La Marianne et le combat républicain en Maine-et-Loire au début du second Empire 1851 -1860, Mémoire de maîtrise, Université du Mans, septembre 1990.

- FOUCAULT (Michel), Surveiller et punir, naissance de la prison, Gallimard, 1975, 318 pages.

- PAVIOT (Jean-Michel), Les établissements pénitentiaires en Indre et Loire au 19ème siècle: la prison de Tours, 1979. Mémoire de maîtrise.

- PEGIS (Olivier), La vie quotidienne des prisonniers à la Centrale de Fontevault, 1814 - 1885, Mémoire de maîtrise Université du Mans, septembre 1990.

- PERROT (Michel), L'impossible prison, recherche sur le système pénitentiaire au XIXème siècle, Seuil, 1980, 319 pages

- PETIT (Jacques), Prisons et bagnes, XVIII^e - XIX^e siècle, Exposition du centre culturel de l'Ouest, catalogue, Fontevrault, 1982.
- Sous la direction de PETIT (Jacques), La prison, le bague et l'histoire, collection déviance et société, Genève, 1984.
- Sous la direction de PETIT (Jacques), Histoire des galères bagnes et prisons, XIII^e - XX^e siècle, Préface de Michelle PERROT, Privat, Toulouse, 1991.
- PETIT (Jacques), Ces peines obscures, la prison pénale en France, 1780 - 1875, Thèse, Fayard, 1990, 749 pages.